

Enssib

École nationale supérieure
des sciences de l'information et des bibliothèques

Diplôme de conservateur de bibliothèque

Mémoire d'étude

**Entre prospective et application,
réflexions sur l'intercommunalité dans
les BDP à partir du schéma d'offre de
lecture publique de la médiathèque
départementale du Tarn-et-Garonne**

Anne-Sophie Künkel

Sous la direction de Jean-Michel Paris,
Directeur de la Bibliothèque départementale de l'Hérault

janvier 2002

Enssib

École nationale supérieure
des sciences de l'information et des bibliothèques

Diplôme de conservateur de bibliothèque

Mémoire d'étude

**Entre prospective et application,
réflexions sur l'intercommunalité dans
les BDP à partir du schéma d'offre de
lecture publique de la médiathèque
départementale du Tarn-et-Garonne**

Anne-Sophie Künkel

Sous la direction de Jean-Michel Paris,
Directeur de la Bibliothèque départementale de l'Hérault

Stage effectué du 3 septembre au 23 novembre 2001, à la
médiathèque départementale du Tarn-et-Garonne, sous la direction
de Monique Hillenmeyer, Conservateur de bibliothèque, directrice de
la Médiathèque

janvier 2002

Remerciements

Je tiens avant tout à remercier Monsieur Jean-Michel Paris pour le temps, le soutien et l'aide qu'il m'a consacrés. Mais aussi de m'avoir permis d'assister aux comités techniques se réunissant durant mon stage, dans le cadre d'une réflexion du territoire intercommunal dans le département de l'Hérault.

Je veux également exprimer ma gratitude à Madame Hillenmeyer pour m'avoir aidée et avoir mis à ma disposition tous les documents nécessaires à mon travail. Je remercie aussi le Conseil général du Tarn-et-Garonne pour m'avoir donné les moyens d'élaborer ce mémoire.

Je souhaite enfin exprimer toute ma reconnaissance aux acteurs du réseau tarn-et-garonnais qui ont bien voulu répondre à mes questions : tout d'abord l'équipe de la médiathèque départementale, mais aussi les responsables de bibliothèques, les élus communaux, intercommunaux et les Conseillers généraux.

Un dernier merci à Monsieur Philippe Valla et Madame Odile Kadoura.

Titre

L'émergence d'une bibliothèque départementale de pays : définition d'une politique documentaire spécifique.

Résumé

Le projet d'ouverture d'une antenne départementale dans la ville de Fougères, située à 50 km à l'est de Rennes, entre dans le cadre de la politique de déconcentration de la BDP votée en 2000 par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine. Cette politique calquée sur l'organisation du département en pays - au sens de la loi Voynet - entraîne une réflexion sur la spécificité des besoins documentaires dans le pays de Fougères. Une enquête menée auprès d'élus, de bibliothécaires et de personnes relais permet de souligner les particularités du territoire et d'ébaucher une politique documentaire en adéquation avec les besoins des Fougérais.

Descripteurs

Bibliothèque départementale de prêt (Ille-et-Vilaine)

Bibliothèques rurales**France**Ille-et-Vilaine

Développement des collections

Coopération intercommunale**France

Title

The emergence of a « bibliothèque départementale de pays ». Definition of a specific documentary policy

Abstract

The project of the opening of an annex in the town of Fougères, 50 km on the east of Rennes, comes within the framework of the devolution policy of the BDP. This plan has been voted in 2000 by the Conseil général of Ille-et-Vilaine. The policy modelled on the organisation of the "département" in "pays" – in the context of the Voynet law – leads up to a reflexion about the specificity of the documentary needs in the "pays" of Fougères. An investigation conducted by elected representatives, librarians and relay people allows to underline the particularities of the territory and to outline a documentary policy which is adequate with the needs of the inhabitants of the "pays de Fougères".

Keywords

Rural libraries**France**Ille-et-Vilaine

Collection development (libraries)

Municipal powers and services beyond corporate limits**France

INTRODUCTION 8

I. ETUDE CRITIQUE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU TARN ET GARONNE : 9

1. Le contexte politique : 9
 - 1.1. Evolution récente de l'intercommunalité : 9
 - 1.2. L'exception culturelle en question : 13
 - 1.3. L'intercommunalité, une réalité : 15
2. Présentation du schéma départemental : 17
 - 2.1. Histoire du schéma départemental : 17
 - 2.2. Buts de ce schéma : 18
 - 2.3. Propositions du schéma : 19
 - 2.4. Moyens pour la mise en œuvre du schéma : 23
3. Difficultés et interrogations soulevés par ce schéma départemental : 24
 - 3.1. Difficultés d'ordre politique : 24
 - 3.2. Interrogations au sein de l'équipe de la médiathèque départementale : 27
 - 3.3. Appréhensions formulées par les responsables du réseau départemental : 28
4. Le schéma départemental proposé par la médiathèque du Tarn et Garonne, un premier pas vers une rationalisation de desserte du réseau de lecture publique du département : 29
 - 4.1. Mise en perspective du schéma départemental : 29
 - 4.2. Questions éthiques soulevées par le schéma départemental et pistes de réflexion : 33
 - 4.3. Avantages induits par une réflexion reposant sur l'intercommunalité : 37

II. UN EXEMPLE DE PHASE INTERMÉDIAIRE : ÉTUDE MICROLOCALE DU CAS DE SAINT -ANTONIN – NOBLE - VAL : 40

1. Une situation actuelle favorisant le changement : 40
 - 1.1. Un état des lieux déconcertant pour une future Bibliothèque Tête de Réseau : 40
 - 1.2. Motivation politique forte : 42
 - 1.3. Concertation à l'échelle intercommunale déjà en place : 43
2. Une réflexion lancée, perspective d'un nouveau projet ? 44
 - 2.1. Reprise d'un dialogue interrompu : 44
 - 2.2. Prise de conscience d'un partenariat indispensable entre la médiathèque départementale, la municipalité et la bibliothèque: 46
 - 2.3. Vers une politique documentaire à l'échelle intercommunale 47
3. Un cas exemplaire : 48
 - 3.1. Un contexte réunissant les pré-requis nécessaires : 48
 - 3.2. Urgence d'un projet : 49
 - 3.3. Un cas atypique : 50

**III. ETUDE COMPARATIVE D'AUTRES DÉPARTEMENTS S'ÉTANT
INVESTIS DANS DES PROJETS INTERCOMMUNAUX : 52**

- 1. Justification des choix de comparaison : 52
 - 1.1. Rappel des spécificités de la MD 82:52
 - 1.2. D'où choix de comparaison :53
- 2. Quelques données comparées à celles de la MD 82 : 53
 - 2.1. Présentation des BDP dans leur environnement :53
 - 2.2. Etat actuel des réseaux :55
- 3. Analyse de l'apport de ces choix et comparaisons avec ceux de la MD 82 : 55
 - 3.1. Fonctionnements respectifs choisis (date de mise en œuvre, évolution) :56
 - 3.2. Historique succinct :56
 - 3.3. "avantages-inconvénients" des différents systèmes :59

CONCLUSION 60

BIBLIOGRAPHIE : 62

ANNEXES : 63

- Sommaire des annexes 63

Introduction

Le pré-séminaire de l'Association des Bibliothécaires Français (ABF) en mai 2000 et le colloque de l'Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt (ADBBDP) en novembre 2000 ont choisi de développer le même thème : l'intercommunalité.

Le regroupement de communes est, en effet, redevenu depuis quelques années un enjeu crucial dans la question de l'aménagement du territoire. L'émergence actuelle du phénomène de l'intercommunalité, soutenue par des lois récentes, a ouvert de nouvelles perspectives en matière de politiques territoriales et nationales. Ce développement remet en cause le fonctionnement des BDP, elles-mêmes acteurs dans les politiques locales. Cette notion de regroupement communal, bien que récurrente, est toujours au cœur des débats des professionnels des bibliothèques. Cette année encore plusieurs sujets de stages d'études dans le cadre de la formation des conservateurs l'ont évoqué.

Ce mémoire d'étude fait suite à un stage de trois mois à la médiathèque départementale du Tarn-et-Garonne. Sa directrice, madame Hillenmeyer, a rédigé un projet de développement de l'offre de lecture publique du réseau en s'appuyant sur des découpages de types intercommunaux. Lorsqu'elle avait proposé à l'Enssib de recevoir un stagiaire, le vote de ce projet avait été évoqué par le Conseil général. Finalement, à mon arrivée, ce vote n'avait pas encore eu lieu. C'est pourquoi ce mémoire s'oriente principalement sur une analyse critique du schéma départemental. Il m'a semblé soulever bon nombre d'interrogations. L'étude micro-locale du cas de Saint-Antonin-Noble-Val, proposée en deuxième partie, les illustre en partie et permet d'étudier les perspectives de mise en œuvre de ce schéma.

Enfin, il m'a paru intéressant de confronter le mode de fonctionnement choisi par le Tarn-et-Garonne à celui d'autres BDP, qui se sont, elles-aussi, lancées dans la mouvance intercommunale afin de se donner les moyens de développer leurs réseaux de lecture publique respectifs.

1. Etude critique du schéma départemental de la médiathèque départementale du Tarn et Garonne :

Dans un premier temps, quelques rappels sur l'histoire de l'intercommunalité et son fonctionnement paraissent indispensables. Ils permettent de situer le contexte du Tarn et Garonne et le rôle que doit jouer une BDP dans ce nouveau contexte politique. Puis, une présentation du schéma départemental de lecture publique étudié s'impose. Il soulève, nous le verrons dans une troisième sous-partie, bon nombre d'interrogations. Néanmoins, fonder une réflexion sur l'intercommunalité est un atout pour une BDP ; ce sera l'objet de la quatrième sous-partie.

1. Le contexte politique :

1.1. Evolution récente de l'intercommunalité :

Conjonctures françaises et européennes :

36 551 communes en France, c'est plus que toutes les communes d'Europe réunies. Afin d'en accroître l'efficacité le législateur a toujours tenté de procéder à des regroupements. Les modifications des structures d'administration locale ont été au cours des années 70 une préoccupation assez répandue parmi la plupart de nos voisins européens, le plus souvent fondée sur le principe de regroupements autoritaires. On peut ainsi distinguer les pays à deux niveaux d'administration locale (Royaume-Uni, Irlande, Danemark et Pays-Bas), les pays à trois niveaux

(France, Allemagne, Italie et Espagne) et ceux à un seul niveau (Luxembourg, Grèce et Portugal)¹.

En France, l'intercommunalité s'exprime dans les comités d'expansion des années 50 et 60 jusqu'à la création de Pays dans les années 90. Ces dernières années, des dispositifs plus contraignants ont renforcé l'intercommunalité. L'Etat, à travers la DGF (Dotation Générale de Fonctionnement), soutient les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Evolution récente de l'intercommunalité française en quelques dates :

La mise en œuvre de la loi d'orientation sur l'administration territoriale de la République du 6 février 1992² (dite loi ATR) amorce une réelle relance de l'intercommunalité de projet. Elle crée de nouvelles structures (les communautés de communes et les communautés de villes) disposant d'une fiscalité propre intercommunale et leur permettent d'exercer, pour le compte de leurs membres, des compétences de plus en plus étendues, dont certaines rendues obligatoires par la loi. En 7 ans, plus de la moitié des communes se sont regroupées en communautés de communes ou en districts. Cette loi a également instauré un schéma départemental de coopération intercommunale.

En 1994 était lancé un débat sur l'aménagement du territoire aboutissant en 1995 à la « loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire » (LOADT, dite Loi Pasqua)³. Elle a été publiée le 4 février 1995 et est entrée en vigueur le 5 février 1995. Cette loi crée le « pays » qui ne constitue pas une structure supplémentaire. L'objectif est de faire émerger un espace de projet et de contractualisation correspondant à un « ensemble territorial cohérent ». La phase expérimentale qui a suivi, portant sur 42 pays de préfiguration, a été prolongée par la mise en chantier d'une nouvelle « loi sur l'aménagement et le développement durable du territoire » (LOADDT, dite loi Voynet)⁴, publiée le 25 juin 1999 et entrée en vigueur le 29 juin 1999.

¹ Alain Delcamp, « la coopération intercommunale dans les pays d'Europe de l'Ouest », in Pouvoirs locaux, second trimestre 1991.

² Loi consultable sur le site web du gouvernement français : <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCEBB.htm>

³ Loi consultable sur le site web du gouvernement français : <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCEBQ.htm>

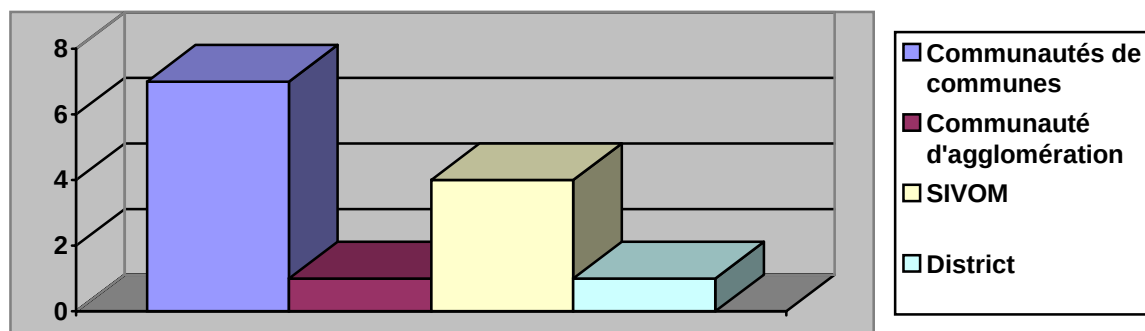
⁴ Loi consultable sur le site web du gouvernement français : <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCEBZ.htm>

Parallèlement la relance de l'intercommunalité à fiscalité propre engagée en 1992 conduit à la préparation d'un nouveau projet de loi en 1996. Ce projet, s'il a fait l'objet d'une large concertation, n'est pas mis en débat devant le Parlement pour cause de dissolution. Il sera repris pour aboutir à la « loi sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité » (dite loi Chevènement)⁵, publiée le 12 juillet 1999 et entrée en vigueur le 13 juillet 1999. Cette loi ne maintient que 3 niveaux d'établissements publics intercommunaux à fiscalité propre (les communautés de communes, les communautés d'agglomérations et les communautés urbaines). Elle tente par ailleurs d'apporter des réponses à l'enchevêtrement des structures intercommunales, même si la simplification en appelle d'autres.

Etat des lieux de l'intercommunalité dans le Tarn et Garonne :

La grande majorité des communes du département a fait le choix d'appartenir à une structure intercommunale. Sur 195 communes, seules 12 n'ont pas encore opté et 8 sont en contrats de terroir mais non adhérentes à une intercommunalité.

Types d'intercommunalités en Tarn et Garonne



→ *Les communautés de communes :*

Créées par la loi ATR du 6 février 1992, elles « associent des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de

⁵ Loi consultable sur le site web du gouvernement français : <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCECA.htm>

développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural ». Cette formule est maintenue. A tout moment, les communes membres de la communauté de communes peuvent transférer, en tout ou en partie à cette dernière, certaines de leurs compétences et les équipements ou services publics utiles à l'exercice de celles-ci. La communauté de communes dispose d'un pouvoir fiscal distinct de celui des communes membres. Le régime fiscal que lui attribue la loi est celui de la « fiscalité additionnelle » : elle vote ses taux d'imposition pour les 4 taxes ; ses bases d'imposition sont constituées par la somme des bases des communes membres. Elle a également la possibilité d'opter pour le régime de la taxe professionnelle unique : le produit de celle-ci est encaissé par les communes membres. La décision d'instaurer la TPU est prise, désormais, par le conseil de communauté à la majorité simple.

→ *Les communautés d'agglomération :*

A la date de sa création, la communauté d'agglomération regroupe un ensemble de communes de plus de 50 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes de plus de 15 000 habitants. Ce seuil n'est plus exigé s'il s'agit d'un chef-lieu de département. Parmi les recettes de la communauté d'agglomération figure le produit de la TPU (taxe professionnelle unique), devenu régime de droit commun, ainsi que le produit du « versement transport », le périmètre de la communauté d'agglomération valant périmètre de transports urbains.

→ *Les SIVOM :*

Les Syndicats Intercommunaux A Vocations Multiples ont la forme d'établissements publics de coopération. Leur objet est fixé par les statuts ; il peut être large mais comporte des restrictions : les attributions assurées par le maire au nom de l'Etat, les pouvoirs de police du maire ... Toute modification de l'objet est subordonnée à une modification des statuts. La loi du 12 juillet 1999 ne prévoit pas de modifier les compétences ni le périmètre des syndicats

existants. Dans le cas où des communes membres d'un syndicat préexistant adhèrent à un EPCI à fiscalité propre (communauté de communes, d'agglomération...) et lui confie une compétence déjà déléguée au syndicat, l'EPCI se substitue aux communes membres du syndicat et les représente dans les instances du syndicat, à compter de la date de sa création. Le syndicat devient alors mixte.

→ *Les Districts* :

La loi ATR du 6 février 1992 introduit un certain nombre de modifications dans les conditions de financement des districts. Dans la mesure où ils exercent les mêmes compétences que les communautés de communes, ils ont le droit de choisir les mêmes options fiscales. De plus, les districts regroupant une population de plus de 20 000 habitants, existant à la date de publication de la loi, peuvent se transformer en communautés de villes par décision du conseil de district. Ceux créés après 1992 n'ont plus besoin de l'avis conforme du Conseil Général, remplacé par celui de la CDCI (Commission départementale de coopération intercommunale) ; le produit de leur taxe professionnelle est écrêté au profit du FDPTP (fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle). La loi du 12 juillet 1999 prévoit que les districts existant à la date de sa publication peuvent se transformer en communautés de communes ou d'agglomération selon leur taille et leurs compétences. La décision du conseil de district est prise à la majorité des deux tiers au moins de ses membres, avant le 1^{er} janvier 2002. Ensuite, ils deviendront d'office des communautés de communes. [carte des intercomm'du dpt](#)

1.2. L'exception culturelle en question :

« En 10 ans, la problématique de l'intercommunalité culturelle a changé de nature et de degré. (...)La réticence à dépasser le cadre communal a eu pour conséquence une démultiplication de

l'intercommunalité fonctionnelle, tout en préservant les autonomies culturelles communales. (...). La loi Chevènement(...) se propose d'intégrer les intercommunalités fonctionnelles préexistantes, notamment dans le domaine culturel. C'est la raison pour laquelle nous posons, frontalement, la question d'une politique culturelle intercommunale dans des termes qui n'auraient pu être envisagés il y a seulement 5 ans »⁶.

- **Rôle incontestable du département :**

Malgré la prise de conscience des communes de l'intérêt de développer des projets intercommunaux en matière culturelle, le rapport Mauroy rappelle avec force le rôle des départements. Il annonce « une révolution intercommunale au cours des 15 années à venir », mais souligne également que « le département reste irremplaçable en matière d'action de proximité notamment en ce qui concerne le social, la culture ou les équipements ».⁷ Il reste encore à clarifier les compétences respectives de l'Etat et des collectivités territoriales en matière de lecture publique, définir quelles missions relèvent des différents niveaux de collectivités. En effet, la LOADT de février 1995 a prévu de construire la France de 2015 en définissant un schéma national d'aménagement et de développement du territoire. Son avant-projet en a été approuvé lors de la réunion du Comité interministériel d'aménagement et de développement du 20 avril 1997. Il fixe 2 orientations en matière de culture : "mieux diffuser l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire ; mieux coordonner les politiques culturelles et de développement"⁸.

- **Choix de compétences des différentes intercommunalités :**

Les principes de base sont simples : la commune a une compétence générale sur toutes les affaires d'intérêt local, mais elle peut intervenir en complément ou

⁶ La politique culturelle des agglomérations en France : vers une nouvelle donne communautaire ?, FAURE Alain (CERAT, IEP de renoble-CNRS), NEGRIER Emmanuel (CEPEL, CNRS-Université de Montpellier I), consultable à l'adresse suivante : <http://www.adbdp.asso.fr/association/je2000/faure-negrier.htm>

⁷ Mauroy Pierre, Refonder l'action publique locale : commission pour l'avenir de la décentralisation, Paris, La Documentation française, 2000, collection Rapports officiels. Ce rapport est également consultable à l'adresse suivante : <http://www.premier-ministre.gouv.fr/ressources/fichiers/rapdecentralisation.rtf>

en nom et place de la région ou du département. Les communes ont la liberté de déléguer leurs compétences à un établissement public intercommunal qu'elles créent. Ce dernier se voit confier une ou plusieurs compétences limitées qu'il exerce pour le compte de ses membres. Les communes ne peuvent déléguer qu'une seule fois une compétence donnée.

En Tarn et Garonne, seule une intercommunalité n'a pas opté pour une compétence culturelle, la Communauté de communes du Quercy vert. Toutes les autres⁹ l'ont choisie en termes souvent différents. Il est intéressant de remarquer ces nuances significatives de la place accordée à la culture, et plus encore à la lecture publique. Il peut s'agir « d'activités socio-culturelles »¹⁰ dans un sens large, parfois de « mise en commun des moyens d'une politique culturelle et sportive »¹¹ dans un esprit de lutte contre l'exclusion, mais aussi de proposition plus précise comme « la promotion d'une politique culturelle de proximité »¹².

1.3. L'intercommunalité, une réalité :

- **L'intercommunalité de fait :**

« La politique culturelle et notamment la politique de la lecture, doit constituer un axe fort et reconnu des politiques de développement des conseils généraux »¹³. Les BDP doivent donc savoir s'adapter aux nouvelles données politico-administratives. Comme le soulignait Bertrand Calenge en intitulant une exposition qu'il dirigeait « les BDP, 50 ans d'aménagement du territoire », dès leur création, les BDP ont eu pour vocation de desservir un territoire, de s'y adapter et de contribuer à le structurer. L'intercommunalité s'inscrit tout naturellement dans les récentes évolutions que la BDP ne peut ignorer. La tendance dominante devient celle du réseau de bibliothèques, la BDP étant le

⁸ article intitulé Aménagement du territoire, culture et bibliothèques, de Patrick Faucheur, in BBF, tome 42, n°5, 1997.

⁹ Au regard des documents qui m'ont été fournis par le Conseil général du Tarn et Garonne.

¹⁰ Les exemples foisonnent : communauté de communes de Montaigu-Pays de Serres, du terroir de Grisolles-Villebrumier, du Quercy caussadais, du sud Quercy de la Française

¹¹ C'est le cas de la communauté de communes du Quercy Pays de Serres.

¹² C'est la proposition de la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

¹³ Blanchard Martine, Quelles missions pour les bibliothèques départementales de prêt, BBF, tome 42, n°5, 1997.

fédérateur, la force, le rééquilibrage, l'ordonnateur de l'ensemble des bibliothèques qu'elle dessert.

- **Une opportunité à saisir pour restructurer le réseau départemental de lecture publique :**

La médiathèque départementale est particulièrement prête à ébaucher une nouvelle organisation du réseau actuel. En effet, la carte de son réseau montre que le maillage est tout à fait satisfaisant. C'est une des conditions *sine qua non* à l'établissement d'un nouvel aménagement. C'est d'ailleurs une difficulté que doit surmonter la médiathèque départementale. Le Conseil général s'appuie sur ces bons résultats et émet des doutes quant au besoin d'envisager des modifications. Ce réaménagement pourrait pourtant permettre un meilleur suivi des bibliothèques, d'amplifier et de diversifier l'offre documentaire de proximité, de rationaliser la desserte et de constituer un réseau encore plus cohérent et mieux structuré de l'offre publique. Un réel projet intercommunal doit être le fruit de la réflexion de la BDP sur l'état de son réseau et l'implication de son Conseil général.

Anne-Marie Bertrand avait déjà souligné les bénéfices que pouvaient tirer les BDP en s'appuyant sur l'intercommunalité ; et ce, notamment pour entrevoir une nouvelle façon de travailler.

«L'intercommunalité aujourd'hui s'insère dans un problème précis et complexe qui est posé aux BDP : il s'agit de structurer l'action sur un territoire donné alors même que les modes d'action des BDP changent et, selon la formule de Didier Guilbaud, passent d'une logique de distribution à une logique de services »¹⁴.

¹⁴ Synthèse des journées d'études de l'Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt (ADBDP) en novembre 2000, Anne-Marie Bertrand, consultable sur le site web de l'ADBDP à l'adresse suivante : <http://www.adbdp.fr/association/je2000/bertrand.htm>

Outre le nombre important de points de lecture qui existent à ce jour, la carte du réseau actuel¹⁵ montre que leur répartition permet de conclure à une certaine pertinence géographique, répondant ainsi correctement à l'objectif d'équité territoriale visé. [carte du réseau actuel](#)

2. Présentation du schéma départemental :

Le document intitulé "Schéma départemental de lecture publique en Tarn et Garonne" figure dans son intégralité en annexe de ce mémoire.

2.1. Histoire du schéma départemental :

Ce document a été rédigé en 1999 et fait, depuis, l'objet tous les ans d'une réactualisation des chiffres qui y figurent. Il a entièrement été conçu par la directrice de la médiathèque départementale. Il est le fruit d'un travail de comparaison qu'elle a effectué grâce à la collaboration des différentes BDP qui avaient déjà travaillé sur des projets reposant sur des découpages administratifs de types intercommunaux.

Il se compose de trois parties. La première propose un bref exposé de la situation actuelle de la médiathèque départementale. Cette présentation peint dans les grands traits l'état du réseau départemental. En quelques chiffres sont décrits les différents types de structure proposant une offre de lecture relayée par la médiathèque départementale. Un bref rappel de ses missions et moyens complète l'exposé de ses activités. La deuxième partie du schéma départemental propose un mode de desserte innovant fondé sur trois types de structures (les bibliothèques "têtes de réseau", les bibliothèques municipales et bibliothèques-relais, et les points-lecture). Le projet explicite les relations possibles entre les structures mais aussi entre elles et la médiathèque départementale. La troisième partie du schéma

¹⁵ Je tiens à remercier les services de la SEMATEG, et plus particulièrement monsieur Durgueil, qui ont accepté de concevoir cette carte, ainsi que celles se trouvant dans la suite de ce mémoire, me permettant ainsi de travailler sur des éléments concrets et récents.

départemental décrit les différents moyens de financement auxquels s'engage le département, en rappelant les engagements de l'Etat dans ce type d'action.

Ce schéma est avant tout un document de travail qui, s'il a déjà plusieurs fois été discuté avec le Directeur Général des Services du Conseil général, n'a pas encore été proposé à la commission chargée des affaires culturelles¹⁶.

2.2. Buts de ce schéma :

Le but premier de ce projet est pour la médiathèque départementale de se donner les moyens de tendre vers une équité territoriale. Effectivement, malgré son bilan satisfaisant, il est indéniable que tous les Tarn-et-Garonnais n'ont pas tous la même facilité d'accès aux documents.

Plusieurs paramètres gouvernent ce schéma et expliquent son orientation : la diversification des supports, une circulation de documents susceptible d'être optimisée, un mode de desserte moins centralisé ce qui permet à la médiathèque de continuer à assurer ses services malgré le non-renouvellement de son parc automobile.

Incontestablement les établissements du réseau s'étant développés, leurs besoins en documents, autant en terme de qualité qu'en quantité, ont augmenté. De plus, l'avènement des nouvelles technologies a fait apparaître un certain nombre d'exigences. Et, ce sont aux établissements culturels qu'il appartient de répondre aux attentes des usagers et de mettre à disposition de tous les supports les plus diversifiés.

Les besoins des établissements ayant évolué, l'attente des usagers a changé et certaines de leurs demandes se sont amplifiées et surtout banalisées. Il leur apparaît maintenant normal de proposer des cédéroms, des disques compacts-audio et même des DVD. La médiathèque départementale doit donc répondre à de nouvelles exigences des structures et se trouve dans l'obligation de modifier la circulation de tous les documents.

¹⁶ La Médiathèque départementale est un service rattaché au service des Affaires scolaires, culturelles, sportives et des transports.

De plus, suite à une orientation départementale qui consiste à ne plus axer toutes les dessertes avec le support des bibliobus, la médiathèque a du concevoir un nouveau mode de desserte qui permettrait une rotation beaucoup plus importante des documents. Le maillage du département étant déjà en place, il s'agissait de proposer un système de desserte bien moins centralisé qu'il ne l'était.

2.3. Propositions du schéma :

Dans ce schéma, la médiathèque départementale propose une redéfinition de ses principales missions :

" poursuivre en partenariat avec les communes la création de lieux de lecture tous publics ;

être le service de référence documentaire (enrichir, diversifier, tenir le répertoire des collections) ;

être le service-ressources des responsables de bibliothèques : assurer leur formation, les accueillir pour le prêt des documents, les conseiller en matière d'animation, d'informatique...

*fédérer le réseau des lieux de lecture du département et constituer un nœud de réseaux plus vastes."*¹⁷

Pour se donner les moyens de pouvoir mener à bien ses nouvelles missions, le schéma départemental s'appuie sur trois grands postulats suivants :

- un découpage administratif de type intercommunal :

Si le schéma départemental dit reposer sur "des structures intercommunales liées aux contrats de terroir"¹⁸, il ne faut pas comprendre le terme "terroir" dans

¹⁷ Extrait du document intitulé "résumé du schéma départemental de lecture publique, datant du 19 septembre 2000. (annexe n°2, p. II).

¹⁸ "C'est en tenant compte de ces demandes et de la mise en place de structures intercommunales liées aux contrats de terroir que j'ai pensé qu'il convenait de s'adapter en instaurant un nouveau mode de relation entre le service

son sens juridique mais signifiant uniquement "regroupement de communes". Il s'avère que le projet tient compte des intercommunalités existantes dans le département autres que les terroirs, à savoir les communautés de communes, SIVOM, Districts, Communauté d'agglomération.

- trois types de structures :

Les Bibliothèques Têtes de Réseau (BTR) sont en fait des bibliothèques municipales déjà existantes, bien implantées et dont le fonctionnement se déroule dans de bonnes conditions. Elles sont gérées par du personnel professionnel et proposent une offre documentaire variée et attractive pour les communes voisines. Diverses missions leur sont déléguées par la médiathèque départementale : proposer un choix de documents provenant à la fois de leur fonds propre mais aussi de celui de la médiathèque départementale, animer le réseau local des bibliothèques-relais et points-lecture associés, proposer et organiser de nouveaux services vers des publics spécifiques –petite enfance, illettrés, personnes âgées...-.

Les bibliothèques municipales (BM) et bibliothèques-relais (BR) proposent essentiellement des monographies mais peuvent également prêter d'autres types de documents. Leurs responsables ont été formés par la médiathèque départementale. Elles desservent les habitants de leur commune et continuent d'accueillir les élèves des établissements scolaires. Les animations qu'elles seront susceptibles d'organiser le seront en liaison avec la bibliothèque tête de réseau et la médiathèque départementale.

Les points-lecture sont une nouvelle catégorie de structure. A l'heure actuelle on ne peut en compter que six¹⁹ dans le département. Ces points-lecture ont vocation à devenir des dépôts tous publics ; ils se substitueront donc aux dépôts actuels en mairie et école, ainsi qu'au prêt direct²⁰. Le but est que les élèves deviennent des *"lecteurs à part entière comme dans les autres bibliothèques du réseau"*²¹.

- un nouveau mode de desserte :

départemental de lecture publique et le réseau des bibliothèques et relais-lecture". (In Schéma départemental de lecture publique en Tarn et Garonne p.1).

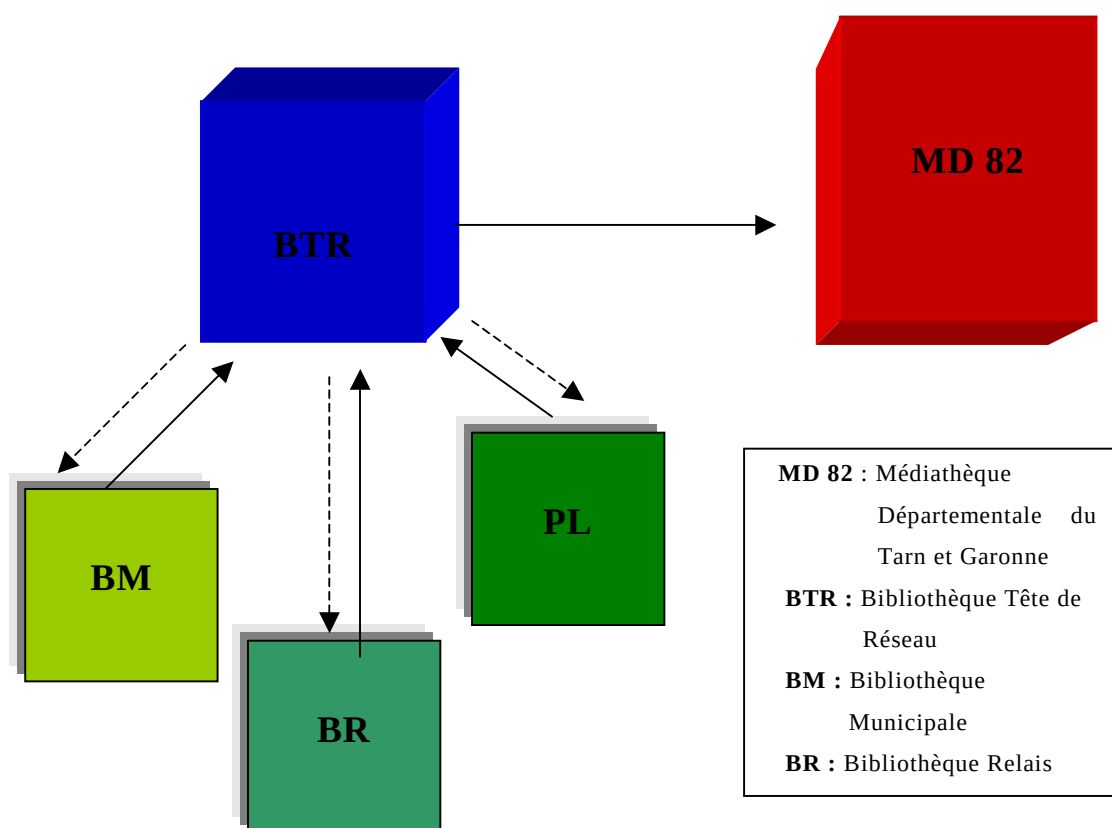
¹⁹ Cf. carte intitulée "Etat actuel du réseau de la médiathèque départementale du Tarn et Garonne" qui figure page XXX. Ces six points-lecture sont situés à : Faudoas-Goas, Le Pin, Saint-Loup, Puylagarde, Parisot et Maubec.

²⁰ Il existe encore cinq survivances de prêt direct en 2001, ce sont les communes de : Bourg-de-Visa, Fauroux, Miramont de Quercy, Saint Nazaire de Valentane, et Brassac.

²¹ In Schéma départemental de lecture publique en Tarn et Garonne, p. 7.

Ce sont les Bibliothèques Têtes de Réseau (BTR) qui viendront à la médiathèque départementale renouveler leurs collections (livres, phonogrammes et CD-ROM). Elles pourront également y trouver le soutien technique dans l'organisation des animations dont elles sont chargées au niveau de leur intercommunalité.

C'est au sein même de l'intercommunalité que seront renouvelés les documents. Les Bibliothèques-relais, bibliothèques municipales et Points-lecture ne seront plus desservis par les bibliobus et médiabus mais seront par les BTR, qui mettront également à leur disposition leurs propres fonds.



Il est à noter que, selon le schéma départemental, la rotation des documents devrait être bien meilleure puisqu'au lieu d'être approvisionnés trois fois par an, les lecteurs pourront bénéficier d'un renouvellement qui pourra être, pourquoi pas, mensuel.

De même, les BTR devront échanger un nombre bien plus important de documents. Grâce à ce système, ils pourront effectuer leur choix au cœur même de la médiathèque départementale, dans les magasins, parmi plus de 200 000

documents. Le bibliobus ne passait au mieux que trois fois par an et n'offrait une variété de choix que de 3 400 documents.

En outre, le schéma prévoit qu'un Plan documentaire annuel soit arrêté entre les acteurs au sein des intercommunalités et le Conseil général. Il fixera chaque année les besoins documentaires des différentes structures, les catégories et volumes de supports à prêter, le rythme des renouvellements.

Bien que le schéma départemental ne cite aucun nom de ville susceptible de devenir BTR et que les critères n'en soient pas clairement énoncés, il a été possible d'établir une carte faisant apparaître à la fois les différents types d'intercommunalité, ainsi que les bibliothèques municipales qui pourraient probablement prétendre devenir de futures BTR, au vu des missions qui leur sont dévolues.

Grâce à cette carte, il est d'ores et déjà possible de remarquer les différences de situations qu'il existe entre les BTR. Certaines n'ont absolument pas une position centrale dans leur intercommunalité (à titre d'exemple, la ville de Beaumont de Lomagne dans la communauté de communes de la Lomagne tarn et garonnaise), d'autres se voient responsables d'un périmètre géographique très important (Saint-Antonin Noble Val dans la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron), d'autres d'un périmètre restreint (Villebrumier dans la communauté de communes du terroir Grisolles-Villebrumier).

Dans le schéma départemental ne figure aucun nom de ville susceptible de devenir BTR. La liste m'a été communiquée à titre purement informel par la directrice de la médiathèque départementale, puisque seuls les organes décisionnels valideront, s'ils le souhaitent, cette proposition.

Intégrer carte des intercomm avec les futures BTR

2.4. Moyens pour la mise en œuvre du schéma :

La participation du Conseil général, d'après le schéma départemental, se présente sous trois formes :

Une politique de conventionnement :

Le schéma le stipule : "Les conventions actuellement en cours entre la médiathèque départementale et les différents types de bibliothèques seront revues pour tenir compte des nouveaux rôles qui ont été définis".

En effet, la transformation de tous les dépôts en points-lecture ne sera pas possible. Il faudra redéfinir avec des conventions à l'appui ce que la médiathèque départementale attend de plus d'un point-lecture. La médiathèque départementale elle-même s'engage vis à vis des BTR, – que ce soit en matière de formation ou d'animation par exemple -, et il est impératif de formaliser les attentes et obligations des uns et des autres.

- **Une politique d'incitation du département accentuée :**

- pour l'ensemble du réseau, l'acquisition d'un serveur permettant la mise en réseau des bibliothèques entre elles et avec la médiathèque départementale a été prévue. Son coût s'élève à 375 000 francs.

- des aides ont été envisagées pour les BTR²², que ce soit pour leur construction, leur modernisation ou leur aménagement (20% sur la base de 7.100f HT/m²), ainsi que pour l'achat de mobilier (20% sur la base de 1.450f HT/m² plafonnés à 250m²).

- les bibliothèques municipales et bibliothèques-relais bénéficieront également d'aides²³ : 40% sur la base de 4.500f HT/m² pour la construction, 40% sur la base de 3.150f HT/m² pour l'aménagement, 40% sur la base de 1.450f HT/m² pour le mobilier.

²² Pour plus de détails, se rapporter au schéma départemental, p. 9.

²³ pour plus de détails, se rapporter au schéma départemental, p. 11.

- aides pour les points-lecture²⁴ : pour la construction ou l'aménagement, une possibilité de subvention dans le cadre de la politique départementale d'aide aux travaux sur les bâtiments communaux existe déjà. Une aide forfaitaire sera systématiquement accordée pour l'acquisition de rayonnages.

- **Une politique d'embauche / de recrutement :**

Afin d'aider les BTR²⁵ à jouer le rôle que leur alloue le schéma départemental, le Conseil général prend en charge la rémunération d'un emploi-jeune sous forme de subvention versée à la commune siège de la BTR. Précisons que la prise en charge sera entière durant les cinq premières années, puis dégressive si l'agent est recruté, à hauteur de 80% la 6^{ème} année, 60% la 7^{ème}, 40% la 8^{ème} et 20% la 9^{ème}.

Pour le service de la médiathèque départementale, il est impératif que le poste actuellement vacant de bibliothécaire soit pourvu.

3. Difficultés et interrogations soulevés par ce schéma départemental :

Après avoir présenté le projet du schéma départemental, il est naturel de vouloir souligner les obstacles qu'il pourrait rencontrer et les interrogations qu'il génère.

3.1. Difficultés d'ordre politique :

Le schéma départemental est ressenti par bon nombre d'élus comme un désengagement du département en matière de lecture publique. Il faut néanmoins immédiatement resituer ce document dans son contexte. N'ayant absolument pas fini son processus de maturation, puisqu'il n'a toujours pas été présenté devant la commission le concernant, il n'est encore connu que de quelques élus et n'a, pour

²⁴ *ibid*

²⁵ Pour plus de détails, se rapporter au schéma départemental, p.10.

l'instant, aucune valeur officielle, si ce n'est celle d'un document de travail. Leurs *a-priori* ne sont donc pas toujours totalement fondés puisqu'ils n'ont jamais eu l'occasion de lire ce document.

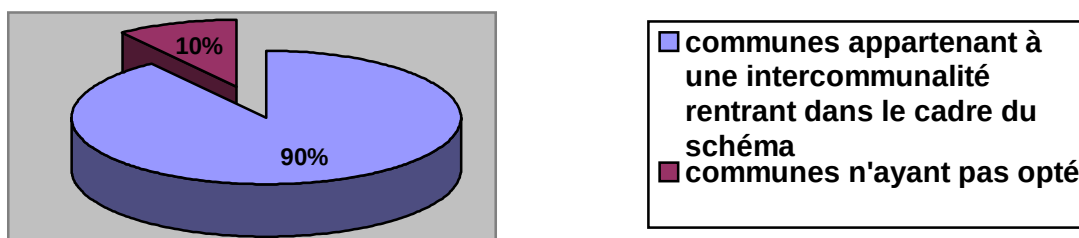
Je suis parvenue au cours de ce stage à rencontrer quelques élus, des maires pour la plupart qui ont accepté d'être interrogés sur le sujet de l'intercommunalité "culturelle". Evidemment, le mystère/l'arcane entourant ce schéma n'a pas facilité le dialogue. Il s'avère, suite à ces entretiens, que beaucoup de préjugés ne concernent pas directement un schéma qui n'a pas toujours été compris mais révèlent des désaccords politiques qui n'ont que fort peu à voir avec la lecture publique. Si quelques petites communes, sensibles en fait à ce sujet, ont compris l'intérêt qu'elles auraient à participer à un schéma prévoyant des rotations de documents plus rapides et un appui concernant les besoins en bibliothéconomie, ainsi que pour les animations culturelles ; d'autres s'entêtent à répéter les craintes auxquelles se sont déjà heurtées les discussions concernant l'intercommunalité : quelques petites communes redoutent de subir les effets désastreux de l'attractivité du bourg centre, créant un désert autour de lui. Alors même que certaines communes plus importantes craignent d'avoir à supporter le coût d'investissements qui profiteront à d'autres que leurs habitants. Ce n'est donc pas tant la lecture publique qui pose problème, mais bien le spectre de l'intercommunalité qui réveille encore quelques suspicions...

Il faut cependant reconnaître que le problème des coûts n'étant abordé que de façon très elliptique dans le schéma départemental, un travail de budgétisation serait à prévoir.

Travail qu'il est difficile de commencer avant que le texte n'ait une valeur officielle et quand bien même...Rappelons que la médiathèque départementale est force de proposition. C'est à dire que les communes auront une entière liberté quant à leur participation à ce projet. Cela explique pourquoi les BTR ne sont pour l'instant que des hypothèses de travail et qu'il est si difficile de présenter un budget – si ce n'est en proposant divers scénarii possibles-.

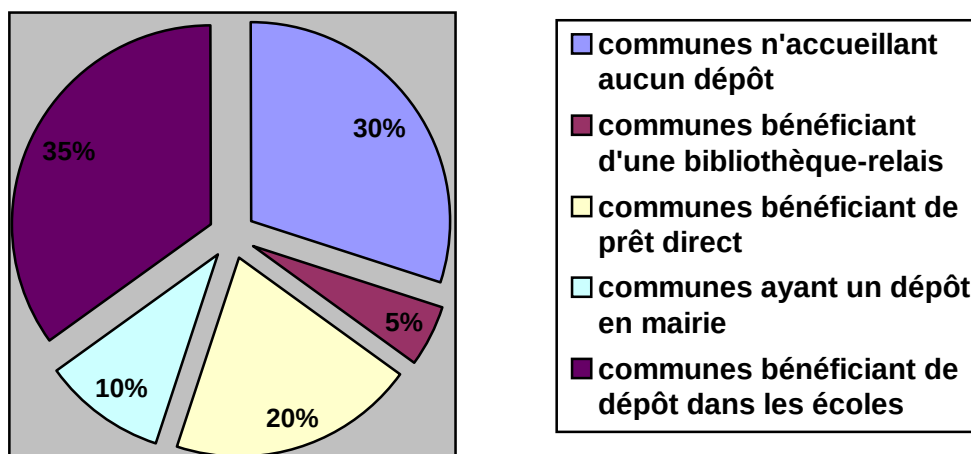
Il faut également peser le poids d'un autre problème qui déstabilise le système supposé, le schéma repose sur un mode de fonctionnement unique qui interviendrait de façon similaire dans tous les différents types d'intercommunalité, et ce, sans intervention des bibliobus. Il est tout de même utile de remarquer que certaines communes n'ont pas opté, elles ne font donc pas partie d'intercommunalités entrant dans le cadre du schéma. Elles en sont donc exclues, ce qui remet d'ores et déjà en question son postulat d'uniformisation du réseau. En effet, il est déjà prévu que ces communes "hors-schéma" soient encore desservies par un bibliobus de la médiathèque départementale. Ce régime d'exception risque de contrarier les objectifs du schéma.

Une uniformisation contrariée



Le département compte 195 communes, dont 16 n'ont pas opté et parmi celles-ci, il faut différencier celles qui bénéficient déjà d'établissements proposant une offre de lecture publique tous publics.

L'offre de lecture publique des communes n'ayant pas opté pour une intercommunalité



3.2. Interrogations au sein de l'équipe de la médiathèque départementale²⁶ :

Bien que la médiathèque départementale se prépare aux changements qui interviendraient en cas de vote de ce schéma, de nombreuses inquiétudes viennent agiter régulièrement le personnel.

Ainsi, une redistribution des tournées a été organisée. Elles sont désormais aménagées selon le découpage administratif de type intercommunal, que ce soit les communautés de communes, les Districts ou les SIVOM du département. Le personnel a ainsi pu faire connaissance avec les responsables de bibliothèques du réseau dont il devra assurer, par la suite, le suivi et se familiariser avec leurs besoins respectifs.

Mais ce n'est pas tant la nouvelle distribution des tournées qui occupe les pensées du personnel de la médiathèque. Elle est maintenant entrée dans les mœurs. Le vote, maintes fois retardé du schéma départemental, agite bien plus les

²⁶ Les entretiens durant ces 3 mois de stage, s'ils n'ont pas toujours été formels, ont bien souvent abordé le sujet de ce mémoire et cette sous-partie reflète l'état d'esprit de l'équipe à cette époque. Pour des raisons évidentes, la nécessité de ne citer aucun nom m'est apparue capitale, elle n'aurait pas respecté la liberté de ton et la confiance que l'équipe m'a accordée.

esprits. Il soulève bien évidemment bon nombre d'interrogations pour le personnel qui sait que ses méthodes de travail vont devoir évoluer.

Même si la médiathèque départementale obéit aux normes de sécurité, le personnel, aussi professionnel soit-il, n'est pas formé pour recevoir du public de façon régulière. Ainsi, recevoir les responsables des BTR dans les magasins est une source d'inquiétude pour une partie de l'équipe. Le fonctionnement actuel est un circuit fermé et les incursions dans les magasins sont, jusqu'à présent rares, et n'étaient pas justifiées par un choix aussi important de documents. Il serait d'ailleurs opportun de songer à un réaménagement des locaux qui se révélerait bien utile dès que le schéma sera mis en place.

De plus, l'arrêt progressif des tournées est lui aussi source de bien des tourments. Les premiers touchés par cette mesure sont naturellement les chauffeurs dont les activités à la médiathèque vont évoluer. Elles sont envisagées pour l'instant uniquement en terme d'appauvrissement. Il est pourtant important de leur donner une autre dimension en les impliquant dans d'autres tâches. Tâches qui ne seraient pas obligatoirement celles redoutées par les chauffeurs, à savoir ne pas les cantonner uniquement à l'équipement des documents.

Toutefois, les chauffeurs ne sont pas les seuls à s'inquiéter de la mise entre parenthèses des tournées, le personnel tournant n'envisage encore qu'à contre-cœur d'abandonner une partie de ses activités qui lui permettait de sortir de la médiathèque en allant à la rencontre du public. L'attachement aux tournées pourrait être qualifié d'affectif mais il a aussi des vertus professionnelles, celles de connaître et de maîtriser la réalité du réseau départemental.

3.3. Appréhensions formulées par les responsables du réseau départemental²⁷ :

²⁷ Les questions relatives au fonctionnement et au rôle dévolu aux BTR, faisant l'objet d'une analyse particulière, ne seront pas traitées dans cette sous-partie mais dans celle intitulée « mise en perspective du schéma départemental », 4.1.

Les questions soulevées pendant les entretiens que les responsables de bibliothèques ont accepté de m'accorder ont tourné autour d'une question essentielle : le besoin de changer leur conception de politique d'acquisition. Outre les craintes d'être submergés par un surcroît de travail, des problèmes de place ont bien sûr été évoqués puisque les points-lecture ne sont pas toujours en mesure de pouvoir stocker autant de documents qu'ils le désireraient.

Si le schéma départemental prévoit la conception et la mise en œuvre d'un Plan documentaire annuel, il s'attache particulièrement à définir les modalités d'accueil et de prêt des BTR. Or, le fonctionnement de ce schéma doit pouvoir s'appuyer sur une politique d'acquisition à l'échelle du département. Et, réfléchir en terme d'acquisitions partagées et de mises en commun des fonds ne fait pas encore partie des habitudes de travail des structures du réseau.

Cette transformation nécessite un changement de mentalité dont les structures ont conscience mais dont la réalisation leur paraît encore très utopique. Cette idée était déjà celle exprimée par Jean-Michel Paris dans un article intitulé « l'autre logique des BDP » où il expliquait que la BDP de l'Ardèche avait fait ce choix : « Pour nous, la solution réside dans la constitution concertée (de fonds) entre la petite bibliothèque et la BDP »²⁸. Le facteur temps peut aider à convaincre les plus sceptiques du mérite de cette idée.

4. Le schéma départemental proposé par la médiathèque du Tarn et Garonne, un premier pas vers une rationalisation de desserte du réseau de lecture publique du département :

4.1. Mise en perspective du schéma départemental :

²⁸ « L'autre logique des BDP, défense et illustration », Paris Jean-Michel, in La lettre Opsys, n°18, juillet-août 1997.

Pour pouvoir réaliser la faisabilité d'un tel schéma et pouvoir apprécier quelles en seraient les conséquences, il m'a paru utile de dresser des tableaux récapitulatifs²⁹ de toutes les structures de lecture publique, par intercommunalité.

Pour des raisons de clarté, trois tableaux m'ont paru représentatifs et donnent un aperçu des questionnements engendrés par la mise en œuvre du schéma. Ces tableaux sont ceux des Communautés de communes du Quercy Caussadais (future BTR : Caussade), de Montaignu-Pays de Serres (future BTR : Montaignu de Quercy), et du terroir Grisolles-Villebrumier (future BTR : La Bastide Saint Pierre).

Introduire les 3 tableaux des différentes intercommunalités commentées ds le détail

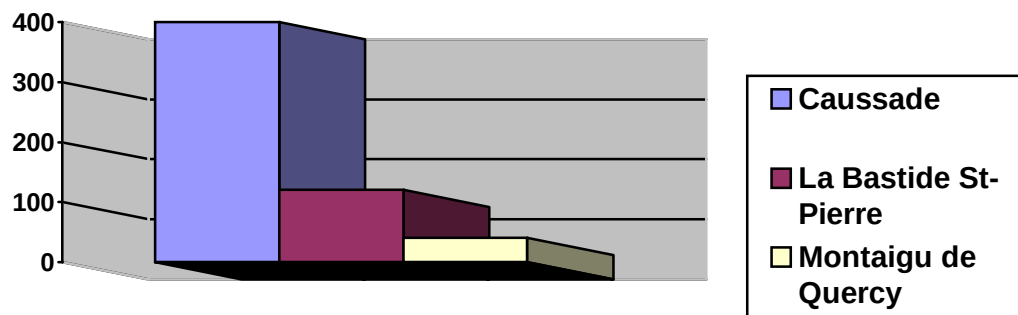
De ces tableaux se profilent plusieurs difficultés qui devront être résolues afin que le schéma puisse être concrétisé. Il est possible d'en proposer une typologie succincte :

- **problèmes de locaux :**

Il paraît évident que les BTR devraient bénéficier de plus de 0,07m² par habitant. Or il apparaît clairement que ce n'est pas encore le cas de toutes les BTR supposées. Le cas de Montaignu de Quercy est particulièrement frappant puisque seuls 0,03m² sont actuellement dénombrés. La bibliothèque municipale de la Bastide Saint Pierre accuse, elle aussi, un certain retard puisqu'elle ne comptabilise qu'une moyenne de 0,04m². Outre les soucis causés par l'accueil du public dans les meilleures conditions possibles, ces BTR devront aussi être en mesure d'assurer le dépôt de documents de la médiathèque départementale, dépôt qui sera à la disposition de toutes les structures de l'intercommunalité. Il leur sera fort difficile de pouvoir stocker alors même que les locaux sont déjà exigus.

²⁹ L'intégralité de ces tableaux se trouve en annexe, p.XXXXXXXXX

Superficie des futures BTR



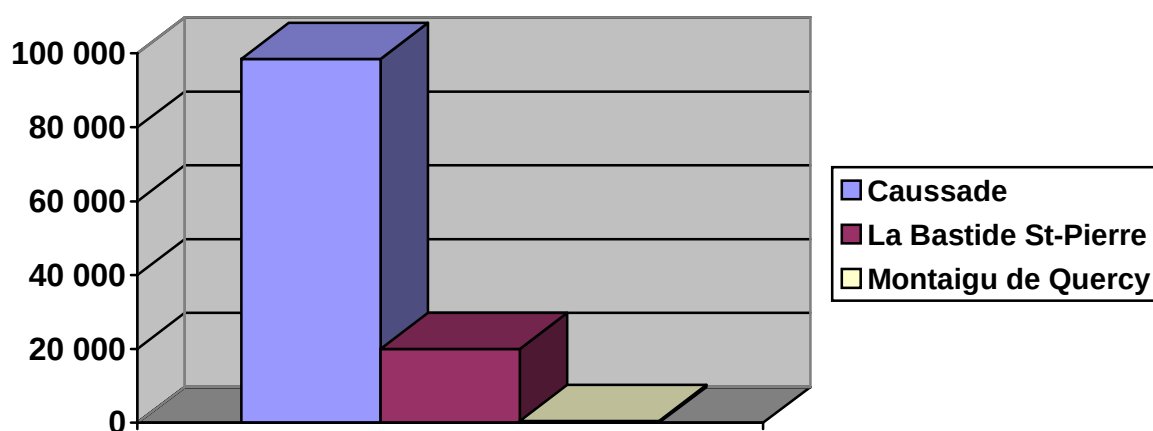
- budgets en question :

Une bibliothèque comme celle de la Bastide Saint Pierre n'atteint pas la somme recommandée par le ministère de 10 francs par habitant. Toutefois, en comparant son budget à celui de la ville de Grisolles, de taille similaire, on peut noter que les choix documentaires y sont différents. La ville de Grisolles est non seulement informatisée mais propose également le prêt de phonogrammes. Ce n'est pas le cas de la Bastide Saint Pierre, néanmoins le nombre de livres par habitant y est nettement supérieur, pratiquement du simple au triple. Toujours dans cette communauté de communes, Nohic et Villebrumier qui ne comptent qu'une soixantaine d'habitants de différence accordent un budget bien différent à la lecture : 8100f pour la première commune et 15 000francs pour la seconde. Cela souligne la liberté des municipalités dans l'octroi des lignes budgétaires.

Le budget de la bibliothèque-relais de Montaigu de Quercy appelle lui aussi un commentaire : 0,32 francs par habitant pour une ville de 1464 habitants, dont 343 lecteurs ! La comparaison avec l'autre bibliothèque-relais de l'intercommunalité est déroutante. La ville de Rocquécort compte trois fois moins d'habitants (464), et accorde un budget près de quinze fois supérieur à celui de Montaigu de Quercy.

A contrario, une ville comme celle de Caussade bénéficie d'un budget conséquent mais craint que les autres communes ne soient pas enclines à augmenter le leur du fait de l'effort caussadais. En effet, à part la ville de Molières, toutes les autres communes n'atteignent pas le seuil de 10 francs par habitant.

Budgets en francs des futures BTR



- interrogations sur le personnel :

Tout d'abord se pose la question des statuts des personnels au vu des missions qu'ils devront remplir en tant que responsable de BTR. Si les responsabilités qui leur sont demandées sont accrues, il serait raisonnable de songer à une revalorisation de leur statut. La communauté de communes du Quercy caussadais compte 4 bibliothèques municipales et 2 bibliothèques-relais. Le travail demandé au responsable de la BTR de Caussade s'en trouvera fortement alourdi. D'autres interrogations concernant le statut des responsables de BTR interviennent. Une communauté de communes comme celle de Montaigu-Pays de Serres a à la tête de sa BTR un bénévole. Est-il possible de demander une charge de travail telle à une personne bénévole ?

D'autres préoccupations agitent les futures responsables de BTR. Si leur travail est de type intercommunal, leur emploi peut-il rester municipal ?

- nécessité d'informatisation :

Une des conditions sine qua non pour accéder au titre de BTR est l'informatisation de la bibliothèque. Or, sur les trois communautés de communes en question, deux des futures BTR ne sont, à l'heure actuelle, pas informatisées (Montaigu de Quercy et La Bastide Saint Pierre). Non seulement cette informatisation pose des soucis d'ordre financier au vu des budgets jusqu'à présent alloués, et ce malgré les aides proposées par le schéma de la part du Conseil général. Mais subséquemment des

formations s'avèrent indispensables. Se poseront alors des délais de mise en place du système et un temps minimum d'adaptation aux nouvelles habitudes de travail induites.

- normalisation des BTR :

Jusqu'à présent les fonctionnements des bibliothèques étaient parfaitement indépendants. Si une certaine uniformisation de l'offre de lecture publique est esquissée dans le schéma, il faudra formaliser certains modes de travail afin de justifier cette unité. Plusieurs paramètres doivent être réévalués et un travail d'harmonisation serait fructueux. Afin d'entrevoir la cohérence du réseau, cette réflexion pourrait s'articuler autour de différents éléments : l'amplitude horaire d'ouverture des BTR, mais aussi les modalités d'inscription (gratuité ou non, différenciation des lecteurs selon qu'ils habitent ou non la commune), la diversité des supports de documents prêtés, une redéfinition du mode de calcul des lecteurs, une logique des services accordés au public (nombre de documents prêtés, durée de prêt)...S'il serait, dans un premier temps, utile d'y songer au sein de chaque intercommunalité, il ne serait pas inintéressant d'envisager un fonctionnement homogène à travers tout le département.

4.2. Questions éthiques soulevées par le schéma départemental et pistes de réflexion :

• Orientations fondamentales des BDP remises en cause par ce schéma départemental :

Tout d'abord, ce schéma a pour ambition de réorganiser le réseau départemental de lecture publique or il est difficile d'inciter le public à changer de comportement. Les lecteurs qui avaient leurs habitudes dans certaines bibliothèques municipales qui ne sont pas celles de leur commune n'ont pas forcément envie d'en changer. Ce schéma mise sur un bouleversement des habitudes, habitudes qui n'obéissent pas naturellement à des conceptions politiques territoriales. Effectivement, rien n'oblige les lecteurs à fréquenter une bibliothèque se trouvant dans l'intercommunalité où ils habitent.

Toutefois, il est du devoir d'une BDP de réfléchir à la logique d'un réseau à l'échelle départementale car cela ne fait pas partie des préoccupations des bibliothèques municipales qui n'en n'auraient d'ailleurs pas toujours les moyens.

Ce schéma soulève à nouveau la question de la définition des missions des BDP. La ville de Castelsarrasin illustre le débat sur la desserte, ou non, des villes de plus de 10 000 habitants. Le SIVOM des Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne devrait en toute logique voir la bibliothèque municipale de Castelsarrasin devenir BTR. Or, cette bibliothèque n'est pas desservie par la médiathèque départementale. Cette ville compte plus de 10 000 habitants et la bibliothèque ne ressent pas le besoin de bénéficier de dépôts départementaux (a-contrario, la bibliothèque de Moissac est desservie alors que la ville comptabilise plus de 10 000 habitants, elle-aussi). Castelsarrasin s'impose comme future BTR car les bibliothèques-relais de l'intercommunalité se situent dans des villes de moins de 1 000 habitants, des BTR plus qu'improbables. Avant que le transfert de compétences vers les départementaux n'aient lieu, la circulaire DLL n°85-2316 de 1985 dite « circulaire Gattégno », toujours pérenne, avait cadré leurs missions. La Loi n° 92-651 du 13 juillet³⁰ avait d'ailleurs rappelé ce seuil des 10 000 habitants dans l'action des BDP, notamment dans son troisième article. Malgré le problème sans cesse soulevé par la question du seuil des 10 000 habitants, les BDP sont unanimes, ou presque, sur les grands principes, leur application laisse pourtant entrevoir une diversité extrême des pratiques et l'on pourrait dire qu'il y a « autant de politiques de la lecture que de départements »³¹.

Le schéma a aussi pour objectif de proposer des structures tout public, ce qui n'est par définition pas le cas des dépôts dans les écoles et mairies. Si depuis le rapport Groshens de 1978, les écoles et mairies ne font plus partie des missions des BDP, certaines habitudes perdurent. C'est le cas en Tarn et Garonne à l'heure actuelle. Le schéma remet en cause ce fonctionnement et c'est une des missions que s'était fixée la BDP qui est modifiée. Cette métamorphose de la médiathèque

³⁰ Loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, consultable sur le site web de l'ADBDP à l'adresse suivante :

<http://www.adbdp.asso.fr/outils/droit/loi1992.htm>

³¹ « L'aménagement du territoire du livre et de la lecture », Dupuit Jean-Sébastien, Actes du colloque du cinquantenaire, p.7 à 14.

départementale du Tarn et Garonne rejoint les préoccupations toujours actuelles de quelques BDP.

Il en va de même en ce qui concerne les tournées de prêt direct, bien souvent remises en cause dans les BDP, notamment du fait de leur coût. Il en existe encore cinq cas dans le département du Tarn et Garonne qui ne pourra pas les supprimer dans un avenir prochain. En effet, le schéma garantit que la médiathèque départementale continuera d'assurer les dessertes habituelles dans les communes « hors –schéma » et c'est exactement le cas des cinq communes concernées.

La charge de travail que représente la modification du mode de desserte remet en question le statut des bénévoles. Il est essentiel de respecter ces « volontaires indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes »³². Toutefois, le fait que les bibliothèques satellites de la BTR ne soient plus desservies par la médiathèque départementale confie aux bénévoles un accroissement du travail qui dépasse quelque peu ce qu'il est raisonnable d'attendre d'un bénévole.

- **Pistes de réflexion :**

Il serait sage d'envisager un mode de desserte mixte. Outre les problèmes de véhicules que peuvent connaître les petites communes et les problèmes posés par les déplacements des bénévoles (utilisation de véhicules personnels, soucis d'assurances...), il faudra reconsidérer l'affirmation de la médiathèque de vouloir ne desservir que les lieux de lecture hors-schéma. Les BTR n'auront pas obligatoirement l'occasion de pouvoir desservir leurs bibliothèques-satellites. Un système d'alternance serait le bienvenu afin de pouvoir assurer aux établissements un dépôt de documents conséquent.

Si le schéma départemental prévoit de créer un poste de coordinateur par intercommunalité, il serait intéressant que ce poste soit occupé par un

³² In Charte du bibliothécaire volontaire (préambule), Conseil supérieur des bibliothèques, 1992, consultable sur le site web du conseil supérieur des bibliothèques : <http://www.enssib.fr/autres-sites/csb/csb-volo.html> ou sur celui de l'ADBDP : <http://www.adbdp.asso.fr/outils/droit/chartevol.htm>

professionnel sachant apprécier les besoins et la réalité du terrain. Confier ce rôle à un emploi-jeune ne permet pas de s'assurer de compétences immédiates puisque la nécessité de formation est indiscutable. Or, ce sont tout particulièrement les premiers temps qui se révéleront les plus problématiques, la transformation du système de desserte induisant un délai d'adaptation. De plus, le statut des emplois-jeunes étant par définition précaire, il faudrait s'assurer d'une pérennité minimum du cadre d'emploi permettant ainsi la continuité du service.

Si le schéma départemental prévoit de « proposer des solutions pour que tous les Tarn et Garonnais bénéficient dans des conditions encore plus favorables d'une lecture de proximité », il faudrait songer à en donner les moyens aux structures des plus petites communes. S'il est prévu que toutes les BTR soient informatisées et puissent communiquer entre elles et avec la médiathèque départementale, il serait appréciable que tous les points-lecture puissent avoir également accès au catalogue. Autrement, les délais d'acheminement des documents viendront s'ajouter à ceux causés par leur localisation toujours difficile pour ces petites structures. Cette idée était déjà développée par Alain Caraco en 1997 :

« Nous travaillons dans un domaine où la distance constitue un facteur essentiel et les nouveaux moyens de communication peuvent nous offrir une efficacité immense mais nous ne savons pas encore les exploiter. Concrètement le jour où tous nos points de lecture auront et sauront utiliser un micro ordinateur et un modem pour consulter les catalogues à distance, réserver, échanger des messages, des renseignements pratiques, des résultats d'étude, déposer des dossiers de subvention, etc. les BDP auront acquis une très grande efficacité en économisant une énergie considérable.³³ »

³³CARACO Alain, *L'évolution des BDP : d'abord un problème culturel* , in **La Lettre Opsys**, n°18, juillet-août 1997

4.3. Avantages induits par une réflexion reposant sur l'intercommunalité :

Progrès incontestables pour le lecteur final :

Un projet fondé sur l'intercommunalité ne peut qu'enrichir les services offerts au public. En effet, les préconisations encouragées dans les troisième et quatrième articles de la charte des bibliothèques³⁴ pourraient être mises en œuvre mieux encore : «La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. » ; « Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous (...). En conséquence, elles doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés, notamment par des locaux d'accès facile, des horaires d'ouverture adaptés aux besoins du public, des équipements de desserte de proximité et le recours aux techniques de communication à distance ». De même, un projet de cette ampleur pourrait concrétiser les ambitions énoncées dans le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique. Autant le projet que le manifeste concordent sur l'importance d'une offre de proximité à proposer : « La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations »³⁵.

intérêts d'une réflexion fondée sur l'intercommunalité :

Sur le site web des bibliothèques de Savoie et de Haute-Savoie, Alain Caraco présentait en juillet 2000 une réactualisation des missions des BDP. Il y affirmait avant tout que « le dépôt de livres n'est plus la mission principale d'une bibliothèque départementale ». En exposant le projet Savoie-Biblio, il désignait quelques missions essentielles qu'il lui semblait devoir être celles d'une BDP :

³⁴ Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991, consultable sur le site de l'ADBDP : <http://adbdp.asso.fr/outils/droit/chartebib.htm>

³⁵ Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994), consultable sur le site web de l'ADBDP à l'adresse suivante : <http://www.adbdp.asso.fr/outils/droit/manifeste.htm>

« La formation et le conseil sont (...)la mission principale d'une bibliothèque départementale.(...)Le pôle de compétences que représente la bibliothèque départementale doit être accessible à toutes les bibliothèques, y compris celles des communes de plus de 10 000 habitants. (...)D'une part, le travail ser(a) organisé autour de grandes missions fonctionnelles : les collections, le conseil et la formation, l'animation et la communication.(...).D'autre part, le service de proximité aux bibliothèques des communes resterait, comme aujourd'hui, structuré par secteurs géographiques. »³⁶

Cette citation rappelle les grands axes définis par le schéma départemental et l'intérêt qu'il existe à penser un réseau en s'appuyant sur un découpage de type intercommunal. Il permet de concevoir le réseau sous le sceau du développement. Il sous-entend la création ou l'agrandissement d'établissements d'envergure. L'offre de lecture publique à l'échelle du département ne peut que s'en trouver enrichie. La mise en œuvre d'un schéma départemental reposant sur l'intercommunalité suggère la professionnalisation des acteurs de la lecture. Autre atout/avantage, tenter de rationaliser le réseau peut amener l'animation culturelle à prendre un véritable essor. Ce contexte favorise la mise en place de politiques innovantes, donne un nouvel élan, et pourrait inciter à établir de nouveaux partenariats.

Après avoir observé l'émergence actuelle des phénomènes d'intercommunalités, il est pertinent d'avoir voulu fonder une restructuration de lecture publique sur cette base. Ce schéma départemental n'est pourtant pas sans soulever bon nombre d'interrogations. Alors même qu'il serait sur le point d'être proposé au vote du budget primitif 2002 du Conseil général du Tarn et Garonne, et bien qu'il soit rédigé depuis 1999, le temps est venu de commencer une phase d'information et de concertation à

³⁶ Savoie-Biblio>Actualités>Le projet Savoie-Biblio, consultable sur le site web des bibliothèques de Savoie et de Haute-Savoie, <http://www.savoie-biblio.com/actu/rapprochement.htm>

l'échelle du département. En effet, si l'ambition du schéma est à l'origine de certaines craintes, consacrer du temps à l'expliquer serait déjà une façon d'entreprendre sa mise en œuvre. Prévoir des phases intermédiaires entre sa réalisation et le fonctionnement actuel paraît également indispensable. Proposer la constitution de comités de réflexion regroupant tous les acteurs du schéma, à savoir des responsables de bibliothèques, des élus, des représentants du Conseil général, mais aussi des membres de l'équipe de la médiathèque départementale, pourrait temporiser, les rassurer et tempérer cette ambition d'uniformisation du mode de desserte qui semble si difficile à mettre en place à ce jour. De plus, ne serait-il pas judicieux d'envisager dès à présent les évaluations de ce schéma qu'il sera possible de mettre en œuvre ? Cela nécessite donc de fixer dès à présent des objectifs, objectifs qui ne sont pas toujours abordés dans ce schéma.

II. Un exemple de phase intermédiaire : étude microlocale du cas de Saint - Antonin – Noble - Val :

La ville de Saint-Antonin-Noble-Val compte 1919 habitants. Elle est réputée dans le département car c'est une ville touristique qui attire un grand nombre de visiteurs, des lecteurs potentiels donc. Mais, à l'heure actuelle, la bibliothèque municipale peine déjà à faire face aux besoins de ses habitants...ce qui n'est pas sans poser problème pour une bibliothèque qui, selon le schéma départemental, devrait assurer un rôle de BTR.

1. Une situation actuelle favorisant le changement :

1.1. Un état des lieux déconcertant pour une future Bibliothèque Tête de Réseau :

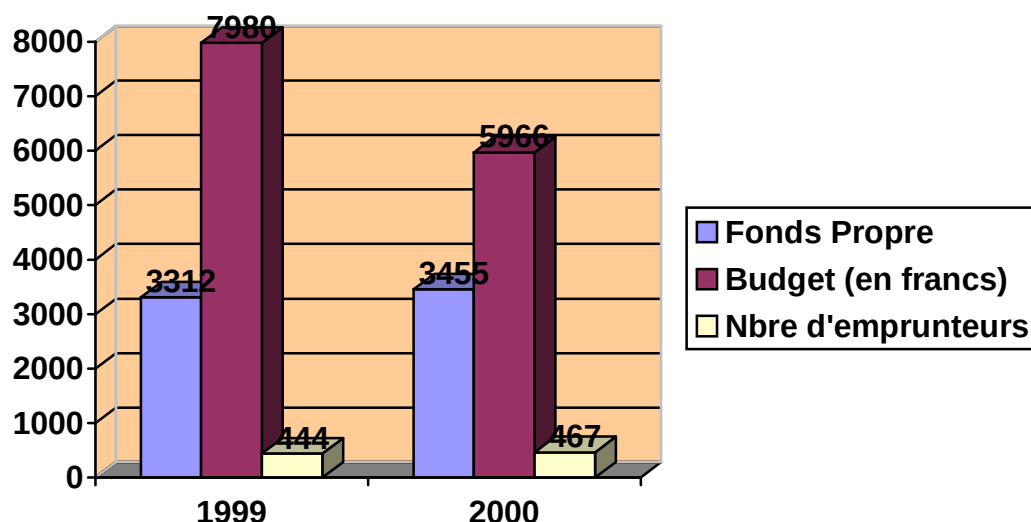
- **Une bibliothèque municipale aux moyens restreints :**

Afin de montrer quels sont les obstacles rencontrés par la bibliothèque municipale de Saint-Antonin-Noble-Val, il est nécessaire d'en proposer dans un premier temps un rapide état des lieux.

Les locaux de la bibliothèque sont à la fois sombres, exigus et humides. Non seulement ils rendent laborieux tout effort d'animation culturelle mais l'accueil même du public en est malaisé, sans parler de celui des scolaires. Le personnel travaille sur un temps partiel qui recoupe les heures d'ouverture au public. Il ne lui permet alors pas d'assurer d'autres types de missions. Le nombre d'inscrits est pourtant en hausse régulière. Il n'est pas inutile de préciser que la bibliothèque ne possède pas de fichier pour les notices bibliographiques qui se trouvent entassées dans des boîtes à chaussures, provisoirement. Pour des raisons matérielles évidentes et contrairement à ses aspirations, la bibliothèque ne peut encore offrir le

prêt de cassettes, CD audio et CD-ROM, alors même que ceux-ci pourraient être fournis par la médiathèque départementale.

Evolution actuelle des moyens et résultats³⁷



Il est inhabituel de constater que le nombre de lecteurs continue de croître alors même que les moyens dont dispose la bibliothèque faiblissent. L'intérêt porté à la lecture est en progression inversement proportionnelle à ses possibilités d'accueil.

- **Une situation problématique pour une future BTR :**

Comme la plupart des bibliothèques municipales du réseau départemental, la bibliothèque de Saint-Antonin-Noble-Val compte environ 30% de lecteurs hors-commune. Elle vit une intercommunalité de fait alors même qu'elle n'a pas les moyens d'assurer un service de qualité au quotidien. Son rôle en tant que future BTR paraît bien compromis si elle ne bénéficie très rapidement de moyens à la

³⁷ Ces chiffres sont issus des statistiques des années 1999 et 2000 des bibliothèques en réseau avec la médiathèque départementale du Tarn et Garonne.

mesure de la charge qu'il lui sera demandée. Le tableau³⁸ faisant apparaître les différents lieux de lecture de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron met en relief le manque de moyens dont souffre la bibliothèque de Saint-Antonin qu'il lui faudra compenser si elle veut mener à bien ses missions de BTR.

Il est intéressant de noter que la bibliothèque de Saint-Antonin-Noble-Val, future BTR du fait de l'importance de la ville dans la communauté de communes, n'est pas encore informatisée. C'est pourtant une des conditions sine qua non pour pouvoir être en mesure d'assumer le rôle de BTR. La surface de ses locaux-65 m²- représente quasiment la moitié de ceux de Caylus-122 m²-, ville qui compte plus de 400 habitants en moins. Nous sommes bien loin des 0,07m² préconisés par le ministère. A titre de comparaison, la bibliothèque de Saint-Antonin a une surface comparable en terme de m² par habitant - 0,02 m² - à la bibliothèque-relais de Varen, qui ne compte que 770 habitants.

Bien que son taux de pénétration soit important, il est surprenant de souligner à quel point son budget est faible. Il n'y a aucune comparaison possible entre celui de Caylus, 25 008f, et celui de Saint-Antonin, 5966f, pour l'année 2001. Si Caylus atteint une moyenne de 16,95f par habitant, Saint-Antonin ne consacre que 3,11f par habitant pour la lecture. Une fois encore les préconisations du ministère qui invite les communes à accorder un budget de 10 à 15 francs par habitant ne sont pas vraiment écoutées. Les conditions de travail mettent véritablement en péril la survie de la bibliothèque et ne lui permettent pas d'assurer un service public de qualité, bien regrettable au regard de la fréquentation de l'établissement.

Introduire le tableau récapitulatif de St-Antonin NV

1.2. Motivation politique forte :

³⁸ Ce tableau a été réalisé à partir des données du document intitulé « Statistiques 2000 des bibliothèques en réseau avec la médiathèque départementale du Tarn et Garonne ».

La responsable de la bibliothèque a déjà, à de multiples reprises, attiré l'attention de la municipalité sur la situation alarmante de la bibliothèque. Si les réponses à ces interrogations tardent à venir, elle bénéficie toutefois du soutien de la commission « bibliothèque » qui relaie ses inquiétudes et travaille en collaboration avec elle. Des réunions sont désormais régulièrement organisées et les membres de cette commission se montrent particulièrement actifs. C'est d'ailleurs une de ces personnes, madame Paule Gernez, qui m'a contactée pendant ma période de stage, lorsqu'elle a appris que je travaillais sur le sujet de l'intercommunalité dans le département du Tarn et Garonne.

1.3. Concertation à l'échelle intercommunale déjà en place :

Malgré des conditions extrêmement difficiles, la bibliothèque municipale de Saint-Antonin a toujours pris soin de travailler de concert avec les autres bibliothèques de l'intercommunalité. En effet, des habitudes ont été prises depuis quelques années de se rencontrer, d'établir des fonctionnements complémentaires et de s'intéresser aux activités des autres. Cette conception est exactement celle attendue de la part d'une BTR. Et, malgré les difficultés qu'elle doit surmonter pour assurer un service au public le meilleur possible, la Bibliothèque municipale, plus du fait de l'importance de la ville que de ses propres moyens, a toujours joué un rôle moteur dans cette harmonisation.

Jusqu'à présent cette concertation fonctionnait bien plus sur le simple socle de la bonne entente qui règne entre les responsables de bibliothèques. Le principe de solidarité entre établissement est également fort dans ces communes de moins de 2000 habitants qui reconnaissent l'intérêt d'offrir un service de lecture le plus dynamique possible même s'ils ont conscience de devoir se contenter de peu de moyens. Il serait tout à fait envisageable de formaliser cette démarche afin qu'elle soit plus efficace encore.

2. Une réflexion lancée, perspective d'un nouveau projet ?

2.1. Reprise d'un dialogue interrompu :

Apparemment, des réunions de concertation avaient eu lieu régulièrement depuis 1999. Un groupe "livre" avait été créé. Il s'inscrivait dans la dynamique enfance-jeunesse, lancée sur la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron depuis 1997. Il devait permettre de rattacher ce projet de territoire aux différentes procédures déjà en place et d'en lancer de nouvelles (Relais Livre Campagne du Ministère de la Culture). Il avait été décidé de réaliser un diagnostic léger des bibliothèques et points-livres du territoire, à partir d'un questionnaire rapide. Il devait comprendre une partie technique (concernant des questions de surfaces, de fonds d'ouvrages, de fréquentation, de moyens techniques et humains, de budgets...), mais aussi une partie animation qui avait pour but de cerner les missions culturelles remplies par les bibliothèques, ainsi que les projets en cours.

Ces réunions s'inscrivaient aussi dans le cadre d'une possible révision de la politique de la médiathèque départementale. En effet, le schéma départemental était, à cette date, déjà rédigé et sa directrice avait commencé, en quelques mots, à en informer les bibliothèques du réseau départemental lors de la réunion annuelle organisée à la médiathèque départementale proposant un bilan de l'année.

Toutefois, il semblerait que ces pistes de réflexion n'aient pas porté de fruits. A tel point, que les relations entre la médiathèque départementale et la municipalité de Saint-Antonin-Noble-Val étaient un peu distendues. Les uns ne croyant plus aux motivations des autres, du fait de l'absence de résultats des efforts entrepris par la commission livre.

Ma présence dans le département durant les mois de septembre à novembre, dates du stage d'étude Enssib, a eu des conséquences inattendues. Ayant appris qu'une personne étudiait le schéma départemental de la médiathèque, Madame Paule Gernez, membre de la commission bibliothèques de la municipalité de Saint-Antonin-Noble-Val a donc pris contact avec moi. C'est ainsi qu'a été organisée une

première rencontre³⁹ ; elle a symboliquement eu lieu à Saint-Antonin. Trois conseillers municipaux, tous membres de la commission bibliothèque, y ont assisté, ainsi que la responsable de la bibliothèque municipale, Madame Gigoi. Cette réunion m'a permis de leur expliquer, en détails, les perspectives du schéma départemental, en quoi consiste le nouveau mode de desserte envisagé et surtout quelles seraient les missions dévolues aux Bibliothèques Têtes de Réseau.

Nous avons également étudié les conditions que devraient remplir la bibliothèque municipale de Saint-Antonin-Noble-Val si elle espère pouvoir devenir BTR, ainsi que sa situation actuelle. J'ai aussi fait part des expériences déjà entreprises dans le département de bibliothèques intercommunales⁴⁰, en expliquant quel est leur fonctionnement, leurs difficultés mais surtout ce que leur a apporté leur nouvelle dimension. Il a notamment été question des bibliothèques de Lauzerte⁴¹, du Basic de Loubéjac⁴² mais aussi de la situation quelque peu hors-norme de la bibliothèque de Valence d'Agen. En effet, cette bibliothèque municipale reçoit une subvention du District des Deux Rives. La bibliothèque municipale organise des réunions de concertation afin de procéder à des acquisitions pour quelques bibliothèques du District, que la bibliothèque municipale catalogue puis tient à disposition des autres structures, dans un magasin prévu à cet effet. Cette bibliothèque municipale de Valence d'Agen n'est pas intercommunale mais remplit une mission intercommunale, non encore formalisée.

Cette première réunion avait pour but de sensibiliser les différents participants au phénomène intercommunale. On pourrait qualifier ma présence de "catalyseur" puisqu'elle a permis la reprise du dialogue entre la commune de Saint-Antonin et la médiathèque départementale que je représentais en m'exprimant sur le schéma départemental.

³⁹ Réunion du 26 octobre 2001, dont le compte-rendu figure en annexe.

⁴⁰ Cf. carte de l'état actuel du réseau de lecture publique.

⁴¹ Bibliothèque intercommunale de Lauzerte desservant les villes de Miramont de Quercy, Montbarla, Sauveterre, Tréjols, et Sainte Juliette, dans la Communauté de communes Quercy Pays de Serres.

⁴² Bibliothèque intercommunale de l'Honor de Cos, desservant les villes de Puycornet, Picquecos, Villemade, et Lamothe Capdeville dans la Communauté de communes du Sud Quercy de La Française.

2.2. Prise de conscience d'un partenariat indispensable entre la médiathèque départementale, la municipalité et la bibliothèque:

Cette prise de contact a, au moins, eu le mérite d'être à la source d'une deuxième réunion⁴³, qui a, elle, eu lieu à la médiathèque départementale et en présence de sa directrice, Madame Hillenmeyer. Cette deuxième réunion marquait une étape : non seulement la dynamique de réflexion était réamorcée, mais en plus, elle permettait de passer d'une phase d'état des lieux à celle de conception concertée d'un projet.

Il était important que cette deuxième réunion ait lieu au sein même de la médiathèque départementale. Les élus de Saint-Antonin ne la connaissaient pas et ont pu bien mieux cerner son fonctionnement en découvrant la structure de l'établissement mais surtout le travail qu'elle effectue en direction des bibliothèques du réseau.

Cette réunion avait également pour but d'assurer la ville de Saint-Antonin du soutien qu'elle pouvait attendre de la part de la médiathèque départementale. En effet, la technicité que requiert le montage d'un dossier faisait craindre aux élus sa réalisation. Or, ce souci n'en est pas un car cela fait partie des compétences de la directrice de la médiathèque départementale et elle est prête à les mettre au service d'un projet de ce type. Les élus ne sont pas forcément avisés des partenaires auxquels ils pourraient s'adresser et surtout des financeurs qu'ils pourraient solliciter, éléments qui n'échappent pas à la directrice de la médiathèque départementale qui a l'habitude de participer aux différents projets de ce type dans le département. Elle connaît également les différents partenaires institutionnels qui pourraient se joindre au projet. Son aide était donc indispensable pour rassurer les élus et les soutenir dans leur démarche.

Cette deuxième réunion a permis de refaire le point sur la nécessité de mettre à niveau la bibliothèque municipale de Saint-Antonin afin qu'elle puisse devenir BTR. La bibliothèque de Caylus a également fait l'objet d'une analyse puisque son

⁴³ Réunion du 20 novembre 2001, dont le compte-rendu figure en annexe.

responsable avait été convié à participer à cette réunion et que cette structure est la deuxième bibliothèque importante de la communauté de communes. La responsable à la médiathèque départementale de cette intercommunalité était aussi présente à cette réunion. En effet, Madame Pradallier doit, suite à la redistribution des tournées en vue de la mise en place du schéma départemental, assurer le suivi des structures de lecture y existant. Il était logique de l'impliquer dans ce projet et de l'informer des questions relatives à une réorganisation de l'offre de lecture sur le territoire de cette intercommunalité.

2.3. Vers une politique documentaire à l'échelle intercommunale ...

Comme nous l'avons vu précédemment, la bibliothèque municipale associe régulièrement les autres lieux de lecture de l'intercommunalité dont elle fait partie à ses réunions de concertation. C'est principalement avec Caylus, l'autre bibliothèque municipale de la communauté de communes, qu'ont lieu les échanges. C'est pourquoi une réflexion portant sur une politique d'acquisition concertée est déjà ébauchée.

De ces synthèses ont émané quelques remarques sur les fonds respectifs de ces deux bibliothèques. En effet, il semblerait que la bibliothèque municipale de Saint-Antonin possède un fonds important de bandes dessinées, à peu près 600. Sur un total de 5000 ouvrages, les bandes dessinées correspondent donc à 12% de l'ensemble du fonds, mais cela met à disposition une quantité de documents assez importante pour un fonds dans l'ensemble assez modeste et représente une offre sur un type de documents qui ne foisonne pas dans la communauté de communes. De plus, la bibliothèque municipale possède un fonds local conséquent, notamment grâce aux publications de l'Association des Amis du Vieux Saint-Antonin dont elle assure la conservation.

La bibliothèque municipale de Caylus a, elle, la particularité de posséder un fonds substantiel d'ouvrages en langue anglaise. Ces ouvrages sont non seulement susceptibles d'intéresser les lecteurs de la commune faisant l'étude cette langue,

mais aussi tous les habitants de la commune et des alentours de nationalité britannique, ce qui n'est pas rare dans ce secteur géographique. De même, ces ouvrages peuvent attirer des lecteurs de passage, à savoir les touristes pratiquant la langue anglaise, car de nombreux touristes britanniques visitent tous les ans le département du Tarn et Garonne.

Si pour l'instant, cette politique d'acquisition n'est pas encore tout à fait formalisée, elle permet déjà d'orienter les lecteurs vers les bibliothèques capables de répondre au mieux à leurs attentes. Ces spécificités de fonds permettent d'unir les bibliothèques et de travailler en commun sur leur progrès respectifs.

3. Un cas exemplaire :

3.1. Un contexte réunissant les pré-requis nécessaires :

Suite à la réunion du 20 novembre 2001, la municipalité de Saint-Antonin-Noble-Val est désormais assurée du soutien renouvelé de la médiathèque départementale dans les démarches qu'elle entreprendra. Cette collaboration est une promesse de réussite pour la réalisation d'un projet visant à réaménager le territoire, souci constant du Conseil général. Certes, la bibliothèque municipale connaît l'intérêt du soutien de la médiathèque départementale en terme de prêt de documents et de conseils d'ordre bibliothéconomique mais il est important que l'appui intervienne également dans le domaine des projets d'extension et de remise à niveau d'une bibliothèque. Ce rôle des BDP est souvent moins affiché et donc moins perçu par les bibliothèques elles-mêmes. Les élus, quant à eux, ne connaissant que partiellement les missions de la médiathèque départementale si ce n'est celle évidente de desserte grâce aux passages du bibliobus, ont pu mesurer l'étendue de ses propensions à soutenir de tels projets.

De plus, un tel projet ne peut prendre forme que si les élus de la commune sont conscients des besoins de la bibliothèque. Or, non seulement leur prise de conscience des difficultés rencontrées par la bibliothèque est réelle, mais l'intérêt

qu'ils lui portent est tangible. Leur souci actuel est de trouver des réponses afin de remédier le plus vite possible aux besoins primordiaux de cette structure. La motivation politique est une des conditions indispensables au succès de la mise en œuvre d'un projet et il n'est pas si commun de rencontrer des élus sensibles aux problèmes posés par la lecture publique et à la nécessité de son développement.

De plus, malgré tous les problèmes de fonctionnement auxquels est confrontée la bibliothèque municipale, il est important pour elle de maintenir à niveau son statut de bibliothèque la plus importante de la communauté de communes. Elle a depuis longtemps eu à cœur de mettre en place des concertations avec les autres structures et de toujours travailler conjointement avec la bibliothèque de Caylus. Ainsi, un document a déjà été produit qui réunissait toutes les informations sur l'offre de lecture publique dans la communauté de communes. Cette plaquette indiquait la localisation de tous les lieux de lecture, le moyen de prendre contact avec eux, mais aussi leurs heures d'ouverture, leurs modalités de prêt (prix de l'inscription, nombre de documents prêtés, durée de prêt), ainsi que les différents supports de documents proposés selon les structures et la particularité de leurs fonds, et même une évaluation du nombre de documents tenus à la disposition du public. Une habitude de travail à l'échelle intercommunale est donc, sans conteste, entrée dans les mœurs au sein de cette communauté de communes.

Bon nombre d'éléments fondamentaux concrets sont donc présents et devraient concourir à la transformation d'un simple constat en un véritable projet.

3.2. Urgence d'un projet :

La nécessité d'agir est donc comprise par tous les acteurs de la lecture dans cette intercommunalité, action qui sera relayée par la médiathèque départementale. C'est en cela que l'on peut conclure au fait qu'une étape décisive a été franchie. Il n'est plus question d'organiser de multiples réunions de concertation dont l'issue demeurerait incertain mais bien de construire un projet. Proposer un programme réalisable serait la suite attendue de ces premiers efforts, indispensables mais encore insuffisants. Il s'agit d'organiser la transition entre ces réflexions et leur adaptation au sein d'un plan d'attaque. En effet, les conseillers municipaux ont

réalisé à quel point il était vain de bâtir des espoirs sur ce qui n'est pas formalisé. Il est indispensable que le fruit de ces réunions de concertation se résume à l'énoncé de vœux pieux. Il leur est apparu évident que réfléchir à l'échelle communale n'était qu'un premier pas. Convaincre à l'échelle intercommunale serait bien plus productif. Plus encore, il est devenu évident que la phase de réalisation passait inévitablement par celle de rédaction d'un projet, construit, proposant des fonctionnements et des mises en œuvre de développement. Un volet concernant la budgétisation et les différents modes de financement doit incontestablement venir compléter ce projet.

De plus, les besoins sont tels qu'il est impossible de se permettre l'attente du vote du schéma départemental pour agir. Tous les participants à ces diverses réunions ont compris qu'un tel schéma s'inscrivait dans la durée. Or, les nécessités de cette communauté de communes, et plus spécialement ceux de la bibliothèque municipale de Saint-Antonin-Noble-Val, sont telles qu'il serait inconcevable de laisser perdurer les problèmes le temps que le schéma se mette en place. En outre, il serait dommage de laisser s'essouffler l'enthousiasme et le dynamisme dont font actuellement preuve les différents acteurs de l'intercommunalité.

Le schéma départemental devra, de toutes façons, lui aussi, prévoir un échelonnement conséquent avant de réellement fonctionner, s'il est voté dans ces termes. En effet, le vote viendra concrétiser un nouveau mode de desserte mais uniquement lui donner les moyens de pouvoir exister. Il serait intéressant d'harmoniser les efforts de cette bibliothèque avec ce qui ressemble fort à une phase de préparation à la mise en place du schéma départemental.

3.3. Un cas atypique :

Outre l'aspect de phase intermédiaire, angle sous lequel il est intéressant d'étudier la situation de Saint-Antonin-Noble-Val, cette communauté de communes a une autre particularité qu'il est utile de souligner. C'est un des rares cas où deux bibliothèques municipales pourraient jouer le rôle de BTR. En effet, suite à ces difficiles conditions de travail, la bibliothèque municipale n'est pas une BTR

Onaturelle. Il aurait été possible d'évoquer le nom de Caylus pour jouer ce rôle, malgré la taille plus réduite de cette ville.

Le schéma départemental évoque d'ailleurs subrepticement cette éventualité. Pour des raisons évidentes de partage des tâches, il est tout de même bien plus rationnel d'envisager une seule BTR par intercommunalité et, pourquoi pas, la mise en place d'une bibliothèque, elle-aussi plate-forme de la médiathèque départementale, mais des conditions de complémentarité avec la BTR. Cette possibilité est tout à fait envisageable lorsque l'on connaît la connivence qu'il existe déjà entre les deux structures.

III. Etude comparative d'autres départements s'étant investis dans des projets intercommunaux :

1. Justification des choix de comparaison :

1.1. Rappel des spécificités de la MD 82:

Voici le rappel synthétique de la situation actuelle de la médiathèque départementale du Tarn et Garonne :

- un maillage satisfaisant du département en matière d'offre de lecture publique.
- Outre la mise en place de contrats de terroirs et la réflexion sur des créations de pays, un phénomène d'intercommunalité s'est imposé. Les structures intercommunales qui fonctionnent sont principalement des communautés de communes, des SIVOM, des Districts, une communauté d'agglomération.
- La volonté du Conseil général de ne pas renouveler le parc automobile, à savoir aucun remplacement ou rachat de bibliobus n'est prévu.
- L'élaboration par la médiathèque départementale d'un nouveau plan de développement de la lecture publique visant à restructurer le réseau départemental s'appuyant sur trois niveaux de structures (les Bibliothèques Têtes de Réseau, les Bibliothèques Municipales et Relais, les Points-Lectures).
- Ce Plan propose la mise en place d'un nouveau mode de desserte uniformisé sur le territoire départemental : les BTR viennent s'approvisionner à la médiathèque départementale, et desservent les BM, BR et PL de leur intercommunalité.

1.2. Un choix de comparaison justifié :

Le Lot-et-Garonne et la Mayenne ont développé, eux-aussi, des politiques visant à réaménager leurs réseaux de lecture publique en s'appuyant sur l'intercommunalité. Toutefois, ces 3 départements ont pris des orientations différentes. Si le Tarn-et-Garonne propose un schéma unique fondé sur les intercommunalités précédemment citées, le Plan départemental de la Mayenne repose sur la création des Pays. Le Lot-et-Garonne a choisi, lui-aussi, l'intercommunalité pour développer son réseau de lecture publique mais en incitant les communes à se regrouper et à former des bibliothèques intercommunales. De par leur exemplarité, elles pourront inciter d'autres à s'investir dans le domaine de la lecture à échelle intercommunale.

2. Quelques données comparées à celles de la MD 82 :

2.1. Présentation des BDP dans leur environnement :

• Présentation des départements :

	Tarn-et-Garonne	Mayenne	Lot-et-Garonne
Superficie	3 718 km ²	5 175 km ²	5 360 km ²
Population en 2000	213 178	295 572	317 945
Densité	57 hab./ km	57 hab./ km	59 hab./ km
Nombre total de communes	195	261	317
Communes de + de 10 000 hab.	3	3	3

Si la Mayenne et le Lot-et-Garonne ont un nombre d'habitants total tout à fait proche, le Tarn-et-garonne en compte beaucoup moins. Beaucoup de similitudes apparaissent pourtant entre eux. Ces 3 départements sont fortement

ruraux, comptant énormément de petites communes. Il est surprenant de constater que le nombre de communes de plus de 10 000 habitants soit le même dans ces 3 départements et que la densité de population soit quasiment identique. Cette densité est d'ailleurs faible puisque la moyenne nationale est de 100 habitants par km².

- Les chiffres clés des BDP :

		Tarn-et-Garonne		Mayenne		Lot-et-Garonne	
Population :		133 792		214 864		243 528	
à desservir :							
desservie :		124 056 (93%)		160 886 (75%)		228 416 (94%)	
Communes :		192		258		314	
à desservir:							
desservies :		123 (64%)		164 (64%)		253 (81%)	
Documents :		202 203		201 562		250 000	
imprimés							
sonores		20 059		10 486		15 486	
vidéos		12		1032		1763	
multimédias		298		119		64	
Nb de prêts							
Personnel		19,20		13,10		17,30	
Budget : total		930 000					
Acquisitions :		870 000		1 771 139		1 063 287	
(hors CNL)							
Acquisitions				60 541		89 742	
(CNL)							
F /hab.	F/hab.	14,32	6,92	9,03	8,73	4,90	4,52
CNL	Hors						
inclus	CNL						
Véhicules :		3		1		3	
bibliobus							

légers	1	2	3
utilitaires	0	1	2
médiabus	1	1	0

2.2. Etat actuel des réseaux :

	Tarn-et-Garonne	Mayenne	Lot-et-Garonne
Nb de BM			
Nb de BR			
Nb de PL			
Proportion de BM/BR informatisées:			
Prêt direct			
Personnels :			
Salariés :			
Bénévoles :			

3. Analyse de l'apport de ces choix et comparaisons avec ceux de la MD 82 :

3.1. Historique succinct :

- **date de mise en œuvre :**

La MAYENNE⁴⁴ :

Origine du Plan départemental commence en 1994, à partir d'une réflexion sur les difficultés de fonctionnement de la BDP. Un nouveau conservateur, Madame Dewulf est recrutée avec pour mission de réaliser un audit sur la situation de la lecture sur le département. L'étude de 1994 établit les constats suivants : manque de personnel qualifié et formé, multiplication de petits points de desserte inadaptés en matière d'horaires d'ouverture et d'offre de collections, dépendance des bibliothèques-relais envers la BDP pour l'offre documentaire, et en corollaire, taux de fréquentation (6% sur l'ensemble du réseau).

Le LOT ET GARONNE⁴⁵ :

En 1991, l'assemblée départementale avait demandé une étude sur la lecture. L'analyse du cabinet missionné rejoignait les conclusions du conservateur, madame Marie-Claude julié, qui venait de prendre ses fonctions : la BDP manquait de moyens humains et matériels, le fonds était obsolète et la vocation d'animation du réseau insuffisamment développée. En ce qui concernait la desserte du département, existait une multiplicité de petits dépôts, la formation de l'encadrement était insuffisante, les bibliothèques souffraient d'une image vieillissante et constat de l'absence de bibliothèques dans de nombreuses communes de plus de 10 000 habitants.

Ces constats arrivaient à un moment important de la vie culturelle du département puisque l'aménagement du territoire s'affirmait comme un des axes prioritaires de la politique culturelle du conseil général.

⁴⁴ "Les pays de Mayenne", de Silvie Dewulf, consultable sur le site de l'ADBDP : <http://www.adbdp.asso.fr/association/je2000.htm>.

site du Conseil général de la Mayenne : http://www.cg53.fr/FR/Culture_Tourisme_Sports_Culture/Lec...

⁴⁵ De l'influence des aides du conseil général sur la restructuration du réseau : l'exemple du Lot-et-Garonne (1991-2001), texte rédigé pour les "Journées d'étude" de l'Association des directeurs de bibliothèques départementales, Metz les 12, 13 et 14 novembre 2001.

Chiffres tirés des rapports d'activités 1999 et 2000 de la BDP du Lot-et-Garonne.

- **Objectifs :**

La MAYENNE :

Tout d'abord, il s'agit d'élaborer une véritable politique de lecture publique en matière d'équipements, de formation et d'animation en s'appuyant sur la constitution d'un réseau de lecture au niveau des pays. L'objectif est ainsi de permettre à un maximum de public de fréquenter une vraie bibliothèque qui concilie les missions de prêt, de travail sur place et d'animation culturelle. Le but est aussi d'encourager les politiques de partenariat entre bibliothèques ainsi qu'entre professionnels du livre et bénévoles. Une stratégie est d'insérer les plans thématiques que sont le Plan de la Musique et le Plan de la lecture dans un schéma global de développement culturel, comprenant aussi des conventions culturelles pluridisciplinaires à l'échelle des pays afin d'assurer une cohérence culturelle sur le département.

Le LOT ET GARONNE :

Les objectifs étaient d'améliorer le service offert aux usagers, tant au niveau de la BDP pour les bibliothécaires du réseau, qu'aux bibliothèques municipales pour les publics. Le but était de créer des équipements attractifs pouvant susciter le besoin grâce à leur exemplarité. Il fallait donc inciter la création de bibliothèques aux normes et gérées par des salariés si possible professionnels. Il s'agissait également de donner de la visibilité aux bibliothèques municipales comme acteur de la politique culturelle grâce à un événement, mais aussi de former des équipes dynamiques et les aider à développer un véritable projet de bibliothèques

3.2. Fonctionnements respectifs choisis :

- **Fonctionnements choisis :**

La MAYENNE :

Est constitué un véritable maillage de bibliothèques composés de 3 échelons différents, tenant compte de la taille et des besoins des communes. Ces différents lieux de lecture fonctionnent en réseau, par l'intermédiaire d'un bibliothécaire intercommunal en liaison avec la BDP. Les bibliothèques têtes de réseau ont

vocation à assurer des missions supracommunales. Elles sont l'interlocuteur idéal des Points-Lecture délocalisés des communes environnantes de petite taille ne possédant pas de bibliothèques-relais. Ces bibliothèques têtes de réseau sont desservies en priorité par la BDP, en tenant compte du nombre de points-lecture associés.

Le LOT ET GARONNE :

La réorganisation de la desserte a corroboré une réflexion : il s'agissait d'inviter les communes à une implication forte et réfléchie, donc de recentrer les services de la BDP sur les types de bibliothèques les plus efficaces. La traduction en a été le regroupement des moyens logistiques et de supprimer les dépôts multiples, en particulier scolaires, pour les regrouper en lieu unique de lecture publique dans chaque des communes concernées. Des conventions de partenariat ont été mis en place avec les communes pour l'organisation de points-lectures ou de bibliothèques municipales "points-d'appui" ou "relais". La conséquence logique était la suppression du prêt direct.

• Evolutions :

La MAYENNE :

En 2001, 10 bibliothécaires intercommunaux ont pris leurs fonctions dans 8 pays différents, sachant qu'il en existe en tout 10 dans le département. Un véhicule supplémentaire de navette légère a été mis en place en 1997 pour assurer une desserte en complément du bibliobus en direction des Pays structurés en réseaux intercommunaux. L'évolution du réseau démontre un accroissement de lieux de qualité : une augmentation de bibliothèques municipales et relais et une diminution de dépôts. La fréquentation du public a doublé, passant de 6,7 à 13,94 en 1999. Le professionnalisme et la qualité des services proposés montrent la vitalité du réseau.

Les conventions mises en place prévoient une évaluation de chaque poste aidée par le biais d'une commission d'évaluation composée de partenaires du dispositif : les bibliothécaires, la BDP, le conseiller du livre et de la lecture de la DRAC, les élus

de la structure intercommunale et les élus des bibliothèques têtes de réseau. C'est au cours de ces séances que s'élaborent les politiques de réseau à l'échelle de pays. Par ailleurs, elles ont permis de décider la création de postes supplémentaires quand le temps du premier poste a été jugé surchargé de travail. Les perspectives pour 2001-2002 prévoient le recrutement d'un cadre A pour prendre en charge une partie des dossiers relatifs au Plan départemental en délégation du conservateur et pouvoir mettre en place une programmation de formation à destination des Pays en concertation avec les professionnels du terrain. Des réflexions sont en cours pour ces formations soient délocalisées plutôt que centralisées à la BDP. La mise en réseau informatique des établissements est aussi envisagée.

3.3. Analyses et réponses apportées par les différents systèmes :

La MAYENNE : "l'intercommunalité dans le domaine de la lecture publique n'est efficace que si elle est encouragée par une action volontariste du conseil général dans le cadre d'un aménagement du territoire. Elle suppose une concertation entre tous les partenaires impliqués en émettant une vision homogénéisante du réseau"

"La coopération n'est pas le résultat d'une organisation purement fonctionnelle et reste avant tout l'expression d'une convivialité".

Conclusion

L'émergence de politiques intercommunales est une réalité actuelle que les BDP se doivent d'identifier. S'y associer est un véritable atout pour ces bibliothèques, qui sont des acteurs essentiels de l'aménagement du territoire. Grâce à l'étude du schéma d'offre de lecture publique du Tarn-et-Garonne, on peut observer qu'élaborer un tel projet soulève bien des interrogations et remet en cause le fonctionnement de la médiathèque départementale, ainsi que celui de son réseau. L'analyse du cas microlocal de Saint-Antonin-Noble-Val illustre clairement tous les enjeux que ce type de projet représente.

En comparant ce schéma aux choix entrepris par d'autres départements, on peut se rendre compte de la difficulté de l'exercice mais surtout des différentes situations qui y prérogent. En effet, il paraît évident qu'une solution unique résolvant toutes les interrogations n'existe pas. Il est impératif de construire ce projet à partir d'une réalité territoriale : à chaque département ses solutions.

Pourtant, si la volonté de restructurer un réseau doit obéir à la logique de celui-ci, et que subséquemment les alternatives sont nombreuses, il est possible de dégager quelques prérequis indispensables. Ainsi, tout effort de développement d'un réseau doit reposer sur un état des lieux du maillage du département ; on pourrait même ajouter qu'il se doit d'être satisfaisant afin de donner les moyens à la BDP de le ré-organiser. Ce projet doit être également partagé : c'est-à-dire être le reflet d'une volonté politique, mais aussi être construit, puis mis en place avec tous les acteurs. Il faut donc laisser une place importante à la concertation et aux remaniements afin que le projet puisse voir le jour de façon harmonieuse. Si des phases intermédiaires à toute mise en œuvre d'un tel projet sont incontournables, il faut les prévoir. Cela pourrait permettre des évaluations régulières, non seulement à long mais aussi à court terme. Ceci donnerait la possibilité au projet de correspondre à une réalité territoriale. Et surtout, cela laisse une vraie liberté dans

les choix de modalités d'un projet reposant sur l'intercommunalité. C'est, à ce jour, un des grands tournants vers lequel une BDP doit savoir s'orienter. La Médiathèque départementale du Tarn-et-Garonne a su s'inscrire dans cet élan. Elle joue ainsi pleinement son rôle : savoir penser l'aménagement de son territoire.

Bibliographie :

Aménagement du territoire :

BOITARD Laurence. Lecture publique et intercommunalité : état des lieux. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, T.46, n°3, p.44 à 47.

DEL CAMP Alain. La coopération intercommunale dans les pays d'Europe de l'Ouest. *Pouvoirs locaux*, second trimestre 1991.

DELEGATION A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'ACTION REGIONALE. *La politique des pays : journée nationale de rencontre des pays : lundi 4 octobre 1999.* Paris, DATAR, septembre 1999.

FAUCHEUR Patrick. Aménagement du territoire, *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, T. 42 n°5. p. 21-23.

FAURE Alain et NEGRIER Emmanuel. La politique culturelle des agglomérations en France : vers une nouvelle donne communautaire ? in journées d'étude 2000, [on line], sans lieu, ABDP, sans date, [dernière mise à jour le 05.01.01], available from internet : consulté le 16/12/01 :
<URL : <http://www.adbdp.asso.fr/association/je2000/faure-negrier.htm> >

FRANCE. Ministère de la Culture et de la Communication. Observatoire des politiques culturelles. *Les politiques culturelles départementales : nouveaux enjeux, nouvelles urgences.* Colloque (1997 ; Paris).

JAFFRES Isabelle. *Lecture publique et aménagement du territoire : le rôle de la bibliothèque départementale et de son réseau.* Villeurbanne : ENSSIB, (mémoire d'étude : DCB), 1993, 44 p.

LE SAOUT Rémy. *L'Intercommunalité, logiques nationales et enjeux locaux,* Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2^{ème} semestre 1997. 235 p

LOGIE Gérard. *L'intercommunalité au service du projet de territoire.* Paris, Editions La Découverte et Syros, 2001. 305 p.

MAUROY Pierre. *Refonder l'action publique locale : commission pour l'avenir de la décentralisation.* [On line]. Paris, La Documentation française, collection Rapports officiels, 2000. [consulté le 16/12/01] Available from internet : <URL : <http://www.premier-ministre.gouv.fr/ressources/fichiers/rapdecentralisation.rtf> >

MENGIN Jacqueline et LEPAGE Jacques. *Le rôle culturel du département,* Paris, La Documentation Française, 1987. 230 p.

MOULINIER Pierre. *Politique culturelle et décentralisation,* Nancy, 4^{ème} trimestre 1995. 303 p.

NOYE Christophe. Intercommunalités culturelles. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, T. 46, n°3. p.40 à 43.

PASCAL Marie-Christine. Défense et illustration de l'intercommunalité. *Bulletin d'information de l'Association des Bibliothécaires Français*, 1995, n°169, p.76-80.

PERRET Jacques. Les politiques culturelles des départements. *Bulletin des Bibliothèques de France*, septembre 1997, T. 42 n°5, p. 24-27.

VIRASSAMY Catherine. Vers un paysage intercommunal. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, T.46, n°3, p.34 à 38.

On signalera l'existence de quelques sites :

L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE France. *L'Assemblée des communautés de France.* [on line] Sans lieu, éditeur inconnu, sans date [consulté le 15/12/01] Available from internet : <URL: <http://www.intercommunalites.com>>

LA GAZETTE DES COMMUNES. *La Gazette des Communes.* [on line] Sans lieu, éditeur inconnu, sans date [consulté le 15/12/01] Available from internet : <URL: <http://www.lagazettedescommunes.com>>

LA DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES. *La direction générale des collectivités locales,* [on line] Sans lieu, éditeur inconnu, sans date [consulté le 15/12/01] Available from internet : <URL:<http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>>

L'ASSOCIATION "ENTREPRISE, TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT". *L'association "Entreprise, territoires et développement",* [on line] Sans lieu, éditeur inconnu, sans date [consulté le 15/12/01] Available from internet : <URL: <http://www.etd.asso.fr>>

LES AGGLOMERATIONS. *Les agglomérations,* [on line] Sans lieu, éditeur inconnu, sans date [consulté le 15/12/01] Available from internet : <URL : <http://www.agglo.org>>

L'ASSOCIATION POUR LA FONDATION DES PAYS. *L'Association pour la fondation de pays,* [on line] Sans lieu, éditeur inconnu, sans date [consulté le 15/12/01] Available from internet : <URL : <http://www.pays.asso.fr>>

LEGIFRANCE. *Loi d'orientation sur l'administration territoriale de la République du 6 février 1992*, [on line] Sans lieu, éditeur inconnu, 1992 [consulté le 15/12/01] Available from internet :

<URL : <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCEBB.htm>>

LEGIFRANCE. *Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995*, [on line] Sans lieu, éditeur inconnu, 1995 [consulté le 15/12/01] Available from internet :

<URL : <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCEBQ.htm>>

LEGIFRANCE. *Loi sur l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999*, [on line] Sans lieu, éditeur inconnu, 1999 [consulté le 15/12/01] Available from internet :

<URL : <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCEBZ.htm>>

LEGIFRANCE. *Loi sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité du 12 juillet 1999*, [on line] Sans lieu, éditeur inconnu, 1999 [consulté le 15/12/01] Available from internet :

<URL : <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCECA.htm>>

Bibliothèques départementales de prêt :

BERTRAND Anne-Marie. *Synthèse des journées d'études de l'Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt*, [on line] Sans lieu, ADBDP novembre 2000, [consulté le 15/12/01] Available from internet :

<URL : <http://www.adbdp.fr/association/je2000/bertrand.htm>>

BLANCHARD Martine. Quelles missions pour les bibliothèques départementales de prêt ? *Bulletin des Bibliothèques de France*, septembre 1997, T42, n°5.

CALENGE Bertrand. *Les petites bibliothèques publiques.* Paris, Cercle de la librairie, 1993. 285 p.

CALENGE Bertrand, DOUBROFF Olivier. Du dépôt à la bibliothèque intercommunale. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1990, t.35, n°1, p.33-34.

CARACO Alain. L'évolution des BDP : d'abord un problème culturel. *La Lettre d'Opsys*, juillet-août 1997, n°18.

CARACO Alain. Les Bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie redéfinissent leur territoire et leur modèle. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, T ;46, n°3, p.48 à 55.

CARACO Alain. Dix ans après : l'évolution des bibliothèques départementales de prêt depuis la décentralisation. *Bulletin des Bibliothèques de France*, septembre 1997, T.42, n°5, p.16 à 20.

CARACO Alain (dir.). *Guide des BDP 2000 : données 1998.* Charnay-lès-Mâcon : Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt, 2000. Non paginé.

CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES. *Charte du bibliothécaire volontaire.*[on line]. Paris, Ministère de la Culture, 1992, [consulté le 15/12/01] Available from internet : <URL : <http://www.enssib.fr:autres-sites/csb/csb-volo.htm>>

CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES. *Charte des bibliothèques.* [on line] Paris, Ministère de la Culture, 1991, [consulté le 15/12/01] Available from internet : <URL : <http://www.adbdp.asso.fr/outils/droit/chartebib.htm>>

DARTIGUENAVE Bruno. La lecture publique en Maine et Loire. *Bulletin des Bibliothèques de France*, septembre 1997, T.42, n°5, p 34-39.

DEWULF Silvie. *Les Pays de Mayenne.* [on line] Sans lieu, 2000, ADBDP, [consulté le 15/12/01] Available from internet :

<URL : <http://www.adbdp.asso.fr/association/je2000.htm>>

HUGUET Alain. *Bibliothèques départementales et aménagement du territoire : l'exemple de la bibliothèque départementale de prêt de Moselle.* Villeurbanne : Enssib, (mémoire d'étude : DCB), 2000, 58 p.

JULIE Marie-Claude. *De l'influence des aides du Conseil général sur la restructuration du réseau : l'exemple du Lot-et-Garonne (1991-2001),* novembre 2001.

PASCAL Marie-Christine (dir.). *Guide des BDP 2000 : données 1999.* Charnay-lès-Mâcon : Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt, 4^{ème} trimestre 2000. Non paginé.

PARIS Jean-Michel. L'autre logique des BDP. Défense et illustration, *la Lettre d'Opsys*, juillet-août 1997, n°18.

ROUSSELOT Suzanne. L'organisation de dessertes à la bibliothèque départementale de prêt du Haut-Rhin. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, t. 42, n°5, p. 44-49.

FRANCE. *Loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique,* [on line], sans lieu, 1994, ADBDP, [consulté le 16/12/01] Available from internet :

<URL : <http://www.adbdp.asso.fr/outils/droit/loi/1992.htm>>

UNESCO. *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique* [on line], sans lieu, 1994, ADBDP, [consulté le 16/12/01] Available from internet :

<URL : <http://www.adbdp.asso.fr/outils/droit/manifeste.htm>>

Médiathèque départementale du Tarn-et-Garonne :

FRANCE. Conseil général du Tarn-et-Garonne. Médiathèque départementale.
Evaluations des bibliothèques territoriales, rapport annuel 2000 des bibliothèques de prêt, 2001, 9 p.

FRANCE. Conseil général du Tarn-et-Garonne. Médiathèque départementale.
Année 2000 : Statistiques des bibliothèques en réseau avec la médiathèque départementale du Tarn-et-Garonne., 2001, 13 p.

Sommaire des annexes

ANNEXE 1 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE EN TARN-ET-GARONNE, DU 19 SEPTEMBRE 2000.I

ANNEXE 2 : RESUME DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE EN TARN-ET-GARONNE..... II

ANNEXE 3 : PROPOSITION DE LISTES DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES SUSCEPTIBLES DE DEVENIR BTR.III

ANNEXE 4 : DOCUMENT EXPLICATIF ACCOMPAGNANT LES TABLEAUX RECAPITULATIFS.IV

ANNEXE 5 : TABLEAUX RECAPITULATIFS PAR INTERCOMMUNALITE. V

ANNEXE 6 : STATISTIQUES 2000 DES BIBLIOTHEQUES EN RESEAU AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU TARN-ET-GARONNE.VI

ANNEXE 7 : COMPTE-RENDU DE LA REUNION A PROPOS DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL DU 26/10/01. VII

ANNEXE 8 : COMPTE-RENDU DE LA REUNION A PROPOS DE SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL DU 20/11/01.VIII

Annexe 1 : Schéma départemental de lecture publique en Tarn-et-Garonne, du 19 septembre 2000.

CONSEIL GÉNÉRAL

Service de la
Médiathèque départementale

7 avenue du Xe Dragons
82000 MONTAUBAN
Tél : 05 63 03 67 25
Fax : 05 63 03 58 67

PROJET

n°

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DE LECTURE PUBLIQUE
EN TARN-ET-GARONNE**

INTRODUCTION

Dès le transfert au Département en 1986 de la bibliothèque centrale de prêt devenue depuis médiathèque départementale, le Conseil général a voulu définir une politique cohérente et dynamique en faveur de la lecture en se dotant des moyens humains et logistiques nécessaires à son ambition.

Le Plan départemental de développement mis en place à cette date et actualisé en 1995 a porté ses fruits

Aujourd'hui notre département compte 52 bibliothèques dans les communes de moins de 10.000 habitants, il y en avait 21 en 1987 au moment du vote, par le Conseil général, du Plan de développement de la lecture publique.

Ces établissements se sont développés au fil des années pour répondre à l'attente de leurs usagers. Leur succès est tel qu'ils ont des besoins de plus en plus diversifiés en documents, en quantité comme en qualité, et leur rôle, lié à l'apparition des technologies nouvelles, est appelé à évoluer

C'est en tenant compte de ces demandes et de la mise en place de structures intercommunales liées aux contrats de terroir que j'ai pensé qu'il convenait de s'adapter en instaurant un nouveau mode de relations entre le service départemental de lecture publique et le réseau des bibliothèques et relais-lecture, et de proposer des solutions pour que tous les Tarn-et-garonnais, bénéficient dans des conditions encore plus favorables d'une lecture de proximité. Par ailleurs, les terroirs pourraient en même temps servir d'appui à la mise en place de politiques innovantes, associant divers domaines culturels

I. SITUATION ACTUELLE

La politique mise en place en 1986 par le Département qui consiste à desservir l'ensemble des communes à l'exception de Montauban et Castelsarrasin, communes dotées de bibliothèques suffisamment conséquentes pour se passer des services de la médiathèque départementale, a permis de développer le réseau des établissements de lecture en Tarn-et-Garonne.

A l'heure actuelle, il compte

- une médiathèque, bibliothèque intercommunale, bibliothèque municipale ou relais-lecture dans 64 communes ;
- un dépôt en mairie ouvert à tous dans 52 communes ,
- un dépôt scolaire ouvert à tous dans 2 communes ;
- un bibliobus en prêt direct dans 5 communes ;
- un dépôt au bureau de poste dans 2 communes ,
- un dépôt ouvert uniquement aux élèves des écoles maternelles et primaires dans 31 communes, soit 16 % des communes

Au total 125 communes représentant 124 083 habitants disposent d'un dépôt ouvert à tous, soit plus de 80 % de la population à desservir.

Seules 37 communes ne sont pas desservies dont 30 comptent moins de 200 habitants. Elles ne représentent que 3 % de la population et leurs lecteurs peuvent être accueillis dans les bibliothèques de communes limitrophes.

Ceci montre que toute la population n'a pas la même facilité d'accès de part la diversité des moyens mis à sa disposition.

I.1 - Les bibliothèques municipales et relais-lecture

a) descriptif

Dotées de locaux réservés à usage exclusif de bibliothèques, ces 53 structures regroupant 64 communes ont une superficie adaptée à la taille de leur(s) commune(s).

b) ressources

Elles sont gérées par un personnel communal composé de 67 salariés dont 51 agents ont une qualification professionnelle, et par 172 bénévoles

Elles possèdent des fonds propres : 164 000 livres, 7 000 documents sonores et 41 CD-Rom, complétés par les prêts de la médiathèque départementale

A la suite de son informatisation, la médiathèque départementale a engagé une action auprès des bibliothèques municipales pour que les plus importantes d'entre elles s'informent. Grâce à une réflexion en commun, commencée en 1997, actuellement 9 bibliothèques sont informatisées avec le même logiciel qui leur permettra de travailler en réseau et de communiquer entre elles et avec la médiathèque départementale

c) activités

En 1999 les bibliothèques ont prêté 367 500 livres à 22.150 lecteurs, ce qui correspond à 16 livres lus par an et par lecteur. Elles comptabilisent 23,5 % de lecteurs, ce qui est supérieur à la moyenne nationale qui elle est de 21 %. Nous ne disposons pas du pourcentage des lecteurs en Midi-Pyrénées, par contre le taux d'équipements en bibliothèques du Tarn-et-Garonne est le plus élevé de la Région

Lieux de rencontre de la population, elles organisent de nombreuses animations autour du livre et de la lecture : conférences, venues d'auteurs, heure du conte, expositions, etc

Ces chiffres témoignent d'un lectorat actif et demandeur, et montrent aussi le dynamisme des bibliothèques municipales

1.2 - Les autres dépôts

Au nombre de 145, ils consistent en des rayonnages dans une mairie, une école, et dans le cadre du prêt direct (5 communes), en passages mensuels des bibliobus de la médiathèque départementale qui accueillent directement les lecteurs des communes concernées

Les responsables sont des bénévoles et les documents sont parfois répartis sur plusieurs lieux dans les communes (mairie, écoles) Ces dépôts attirent moins de lecteurs qu'en bibliothèques municipales : ceux en mairie comptent 5 à 6 % de lecteurs, le prêt direct 11 %. Quant aux dépôts scolaires, il leur est par nature impossible de fonctionner comme dépôts ouverts à tous

I.3 - La médiathèque départementale

a) missions

Le Conseil général lui a confié les missions suivantes :

- desservir dans l'ensemble des communes de ce département à l'exception de Montauban un dépôt unique tous publics ,
- encourager la création et le développement de bibliothèques municipales et relais-lecture ,
- diffuser et soutenir des animations en partenariat avec les Amis de la médiathèque du Tarn-et-Garonne, les bibliothèques municipales, les associations et organismes culturels, etc

b) moyens

Pour cela, elle dispose de :

- 23 agents (20,5 équivalents temps plein) répartis comme suit

Catégorie	Nombre	Filière culturelle	Filière administrative
A	1	1	-
B	7	6	1
C	15	6	9

- un bâtiment de 1 300 m² ;
- des collections riches et diverses : 200.000 livres pour jeunes et adultes, 20.000 phonogrammes (principalement des disques compacts), 350 CD-Rom ,
- 3 bibliobus et un musibus ,
- un service informatisé le matériel et le logiciel acquis par le Conseil général ont permis d'automatiser beaucoup de tâches qui auparavant étaient longues et fastidieuses commandes, enregistrement et prêt des documents.
Cette informatisation donne aussi la possibilité de savoir à tout moment où se trouve un document et de le récupérer si besoin est. Ainsi le système de recherche/réservation est devenu plus efficace et plus rapide, ce progrès était très attendu des responsables des bibliothèques et des lecteurs

c) activités

Chaque année le service de la médiathèque départementale achète environ 12 000 documents qui viennent enrichir ses collections

En parallèle, dans le but de conserver des fonds vivants et cohérents une mise à jour régulière est pratiquée pour retirer les documents trop anciens, démodés, abîmés ou erronés

Au cours des 300 tournées annuelles effectuées par les agents de la médiathèque départementale, 135 000 documents ont été déposés en 1999 dans les 197 points desservis

Le service de la médiathèque départementale propose aux animateurs des bibliothèques et relais-lecture différents stages concernant la formation initiale et la formation continue

Mises en place avec l'appui du bureau de la formation, animées par des intervenants extérieurs et le personnel de la médiathèque départementale, ces formations sont gratuites et à ce jour 83 % de l'ensemble bibliothèques/relais disposent de personnels formés

Un autre volet important des activités du service est l'aide à l'animation. En effet, les bibliothèques ont un rôle culturel à jouer au coeur des communes et la médiathèque départementale apporte son concours à la mise en place d'animations : prêt d'expositions, de mallettes thématiques, mise à disposition d'un fichier-ressources, etc

La médiathèque diffuse aussi 3 fois par an un bulletin d'information et organise avec son association des Amis le festival *Alors... raconte !* : 18 soirées gratuites animées par des conteurs sont proposées dans les communes équipées d'une bibliothèque. Ce festival créé en 1996 connaît chaque année un grand succès

Ce bilan, s'il fait apparaître les nombreux aspects positifs de notre politique départementale de lecture publique mise en place en 1986 et actualisé en 1995 souligne aussi la nécessité d'en modifier l'approche afin d'offrir à chaque Tarn-et-garonnais un service de même qualité. La population du Tarn-et-Garonne n'a pas accès de la même manière à la lecture publique, et une répartition plus équilibrée des différentes structures de lecture ainsi qu'un nouveau fonctionnement en réseau vous sont proposés pour les dix prochaines années.

Le service de lecture publique du Conseil général a le devoir d'adapter ses actions à ce nouveau contexte de création des terroirs. Il doit suivre l'évolution des sources d'information, des supports culturels et en permettre l'accès à tous les Tarn-et-garonnais, participant ainsi à la lutte contre les inégalités sociales et au développement de la citoyenneté.

II - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Le Conseil général mène depuis plusieurs années une politique de développement local s'appuyant sur des bassins de vie, dans le but d'aménager de manière équilibrée et solidaire le territoire départemental

Il participe à la mise en oeuvre des contrats de terroirs qui regroupent la majeure partie des communes du département

Ces terroirs pourraient servir d'appui à l'émergence de bassins de lecture, constituant un maillage cohérent et efficace des structures de lecture. Chaque bassin sera constitué d'une ou deux bibliothèques « tête de réseau », responsables auprès de la médiathèque départementale, de bibliothèques municipales, bibliothèques-relais et points-lecture associés.

Quant au service départemental de lecture publique, sa priorité est de permettre à chacun d'être le plus proche possible d'une bibliothèque suffisamment importante, lui proposant des produits culturels abondants et diversifiés, tout en ménageant un service de proximité dans le plus grand nombre de communes

Pour cela, il sera confié au service de la médiathèque départementale, les missions suivantes :

- poursuivre en partenariat avec les communes la création de lieux de lecture tous publics : bibliothèques, relais ou points-lecture ,
- continuer régulièrement à enrichir et diversifier ses collections pour rester le service de référence documentaire et mettre à disposition de toutes les structures le nombre nécessaire de documents,
- mettre en place en concertation avec l'ensemble des bibliothèques de ce département une politique d'accroissement des collections,
- tenir le répertoire de l'ensemble des fonds de lecture du département.
- fédérer tout le réseau des lieux de lecture publique du département qui pourront amplifier leur activité et leur dynamisme et assurer la bonne application du Plan documentaire annuel,
- accueillir dans ses locaux les responsables des différentes bibliothèques du département et apporter aux communes les meilleures réponses aux attentes de l'ensemble du réseau.
- assurer la formation initiale des responsables de tous les dépôts mais aussi mettre en place certaines actions de formation continue sur des thèmes divers:
- évaluer les résultats des politiques publiques de la lecture menées à l'échelon territorial et contribuer à améliorer leur efficacité,

- jouer un rôle d'aide et de conseil en matière d'informatique, de formation, d'animation et constituer un nœud de réseaux plus vaste (régional, national, international)

II.1 - Présentation des structures

a) les bibliothèques « tête de réseau »

Ce sont des structures bien implantées, gérées par du personnel professionnel, offrant des documents nombreux et variés et jouant un rôle attractif vis-à-vis des communes voisines. Ces bibliothèques auront la capacité - en matière de locaux, de moyens de fonctionnement, de diversité et de qualité des collections - d'échanger des documents avec les autres structures du bassin de vie : bibliothèques municipales, bibliothèques-relais et points-lecture.

Elles assumeront diverses missions :

- proposer un large choix de documents divers au travers de leur fonds propre ou de celui de la médiathèque départementale ;
- assurer les liens entre la médiathèque départementale et le bassin de lecture ;
- desservir ou accueillir les autres structures de lecture du bassin : bibliothèques municipales, bibliothèques-relais et points-lecture associés ;
- animer le réseau local des bibliothèques et points-lecture ;
- proposer et organiser de nouveaux services envers des publics spécifiques : petite enfance, illettrés, personnes âgées, .

b) les bibliothèques municipales, bibliothèques-relais et points-lecture

Ces structures, essaimées sur le territoire, proposent essentiellement des livres mais peuvent être appelées, sous certaines conditions de locaux et de personnel, à prêter à leurs usagers d'autres supports, tels que les phonogrammes.

Animées par des responsables ayant été formés par le service de la médiathèque départementale, elles desservent les habitants de la commune et accueillent les élèves des établissements scolaires. Les animations qu'elles mettront en place le seront en liaison avec la bibliothèque « tête de réseau » et la médiathèque départementale.

Les points-lecture sont des dépôts tous publics qui se substitueront aux actuels dépôts en mairie, en école et au prêt direct. Ainsi ils évitent l'éparpillement des collections documentaires et proposent aux lecteurs un choix de documents plus variés et mieux accessibles. Les élèves pourront s'inscrire à ces points-lecture et deviendront des lecteurs à part entière comme dans les autres bibliothèques du réseau.

Les conventions actuellement en cours entre la médiathèque départementale et les différents types de bibliothèques seront revues pour tenir compte des nouveaux rôles qui ont été définis.

II.2 - Les relations entre les structures

a) les relations entre la médiathèque départementale et les bibliothèques « tête de réseau » (B.T.R.).

Les bibliothèques « tête de réseau » viendront à la médiathèque départementale renouveler leurs collections. Plusieurs raisons conduisent à proposer cette solution

- ces bibliothèques auront besoin d'échanger un nombre important de documents
Un bibliobus contient environ 3.400 documents et ne passe, au mieux que trois fois par an, alors que les magasins à livres de la médiathèque offrent un choix parmi plus de 200.000 documents (auxquels s'ajoutent les fonds particuliers propres aux bibliothèques et qui, demain, pourront être disponibles pour tout le monde);
- en même temps, elles pourront aussi renouveler leurs fonds de disques compacts; de CD-Rom,
- elles trouveront à la médiathèque, lors de ces échanges, toutes sortes de renseignements (les expositions à emprunter par exemple), des conseils bibliothéconomiques, des informations bibliographiques

Un Plan documentaire annuel arrêté en concertation entre les acteurs du terroir et le Conseil général, fixera chaque année pour le bassin de lecture, les besoins documentaires des différentes structures, les catégories et volumes de supports à prêter, le rythme des renouvellements

Les B.T.R. programmeront les animations de leur secteur en liaison avec la médiathèque départementale qui apportera une aide technique : consultation du fichier ressources-animations, prêt d'expositions, de documents thématiques, de matériel, .

b) les relations entre la médiathèque départementale et les bibliothèques municipales, bibliothèques-relais et points-lecture

Le renouvellement des documents sera organisé dans le cadre du terroir . les bibliothèques municipales, bibliothèques-relais et points-lecture seront desservis par l'intermédiaire des bibliothèques « tête de réseau » et non plus directement par les bibliobus et le musibus de la médiathèque départementale

Ceci permettra une meilleure rotation des ouvrages et ainsi, au lieu d'être approvisionnés trois fois par an, les lecteurs pourront éventuellement bénéficier d'un renouvellement mensuel

c) les relations des bibliothèques « tête de réseau » avec les bibliothèques municipales, les bibliothèques-relais et points-lecture

Toutes ces structures élaboreront en concertation avec la médiathèque départementale le Plan documentaire annuel qui prévoiera en particulier les modalités d'accueil et de prêt à la B.T.R. des bibliothèques municipales, bibliothèques-relais et points-lecture. Si ces derniers ont un accès Internet, ils pourront consulter les bases bibliographiques des B.T.R. et de la médiathèque départementale. Ils ont vocation à coopérer avec les établissements scolaires de leur commune. Ils bénéficieront du soutien technique et des opérations d'animations de la B.T.R.

III. - MOYENS DES DIFFÉRENTES STRUCTURES ET FINANCEMENT

III.1 : Les bibliothèques « tête de réseau »

a) **les locaux** : compte tenu du rôle des B.T.R., ils devront autant que faire se peut permettre l'accueil des autres structures pour les échanges de documents.

Jusqu'à présent, les bibliothèques susceptibles de devenir « tête de réseau » ont été subventionnées sur des crédits d'Etat (40 % au moins du coût des travaux) mais ne recevaient pas de subvention spécifique du Conseil général

Je vous propose que pour les futures constructions, modernisations, ou agrandissements de B.T.R., le Conseil général apporte une subvention de 20 % du coût des travaux, sur la base de 7 100 F HT/ m², plafonnés à 250 m² (prix plafond appliqué par l'Etat en 1999)

Pour le mobilier, l'Etat subventionne à hauteur de 40 % sur la base de 1 450 F HT/m² (en 1999). Je vous propose que le Conseil général donne une aide de 20 % sur la base de l'Etat - 1 450 F HT/m² - dans la limite de 250 m².

b) **l'informatisation** . l'informatisation en cours du réseau est un élément essentiel du schéma proposé

Chaque B.T.R. sera équipée d'outils informatiques reliés au serveur de la médiathèque départementale. Cela leur permettra en temps réel de situer l'ensemble des ouvrages et de passer commande des besoins à satisfaire

Le serveur, dont le coût est pris en charge par le Conseil général, autorisera l'échange d'informations entre les B T R ainsi qu'entre ces bibliothèques et la médiathèque départementale.

Pour leur propre équipement, il est indispensable que les B T R optent pour des logiciels compatibles entre eux et avec celui de la médiathèque départementale. C'est déjà le cas pour les 9 premières installations. Le label B T R ne sera attribué qu'à cette condition. De plus, on veillera à respecter la cohérence des informations bibliothéconomiques afin de faciliter l'accès aux ressources documentaires.

c) **les collections** : la B T R a vocation à être une médiathèque. Donc ses collections seront diversifiées et conséquentes pour répondre aux besoins de l'ensemble de leurs lecteurs.

d) **le fonctionnement** : le but étant que l'intégralité des collections départementales (fonds propres des bibliothèques municipales et de la médiathèque départementale) soit à la disposition de tous les lecteurs, il paraît évident que les livres appartenant aux B M. soient prêtés de la même manière que ceux de la médiathèque départementale.

e) **le personnel** : le rôle de « tête de réseau » implique un encadrement qualifié. Aujourd'hui, on constate que la quasi-totalité des communes, sièges de bibliothèques susceptibles de devenir B T R ont à leur tête un salarié professionnel. Interlocuteurs privilégiés de la médiathèque départementale, ces agents auront en charge la gestion de la B T R (acquisitions, catalogage et indexation des documents, prêt des documents) mais aussi l'accueil des autres structures du bassin et les missions de conseil, mise en oeuvre et coordination des animations, sensibilisation de publics spécifiques (petite enfance, personnes âgées, ...), etc.

Afin de permettre aux B T R d'assumer les fonctions que le Conseil général souhaite leur voir jouer, je vous propose que chacune d'elles bénéficie en complément du personnel existant, de l'affectation d'un emploi-jeune dont la rémunération sera prise en charge par le Conseil général sous forme d'une subvention versée à la commune siège de la B T R ou à la communauté de communes si cette dernière est porteuse du projet. La prise en charge par le Conseil général sera totale les 5 premières années puis si l'agent est recruté, dégressive les 4 années suivantes à savoir : 80 % la 6^e année, 60 % la 7^e, 40 % la 8^e et 20 % la 9^e.

Ce n'est donc que la dixième année que ces emplois reviendront entièrement à la charge des collectivités.

Cet agent médiateur du livre aura pour rôle d'assurer le lien avec la médiathèque départementale, d'organiser la circulation des livres dans le bassin de lecture, de suivre les différentes animations, de gérer les réservations et éventuellement de contribuer au bon fonctionnement des points-lecture

III.2 Les bibliothèques municipales, bibliothèques-relais et points-lecture

a) les bibliothèques municipales et bibliothèques-relais :

Concernant l'informatisation éventuelle de ces structures, il convient de réfléchir avec le terroir pour définir si cela est nécessaire ou pas et les services du Conseil général seront disponibles pour les aider dans leur réflexion

Pour les locaux, les bibliothèques-relais sont subventionnées depuis 1995 par le Conseil général comme suit :

- construction 40 % sur la base de 4.500 F HT/m²)
- aménagement 40 % sur la base de 3 150 F HT/m²) dans la limite de 70 m².
- mobilier . 40 % sur la base de 1.000 F HT/m²)

Je vous propose aujourd'hui de conserver les aides à la construction et à l'aménagement telles que décrites ci-dessus et de porter l'aide à l'acquisition de mobilier à 40 % de 1 450 F HT/m² (base Etat 1999) dans la limite de 70 m²

Je vous propose également d'appliquer ces aides aux bibliothèques municipales

b) les points-lecture :

Pour la construction ou l'aménagement des points-lecture, les communes bénéficieront de la politique départementale d'aide pour les travaux dans les bâtiments communaux.

Je vous propose d'y ajouter une aide forfaitaire de 5 000 F pour l'acquisition de rayonnages nécessaires à la présentation d'un millier d'ouvrages

III.3 Aide à l'acquisition de matériels multimédia

Ce schéma départemental de lecture publique s'appuie sur les technologies d'information et de communication et exige l'acquisition de matériels multimédia CD-Rom et Internet. Aussi, je vous propose d'apporter une aide à l'acquisition de ce matériel sous forme d'une subvention qui sera modulée, au cas par cas, sur

la base d'un projet global couvrant l'ensemble du terroir et en fonction des participations des autres partenaires (Région, Etat, Europe)

III.4 La médiathèque départementale

Pour le service de la Médiathèque départementale, la mise en place de ce plan nécessitera divers aménagements :

- Personnel : affectation d'un bibliothécaire de catégorie A sur le poste existant et actuellement vacant,
- Informatique : achat d'un serveur WEB pour la consultation et les recherches sur la base bibliographique commune. Son coût, à la charge du Conseil général, s'élève à 375 000 F répartis sur trois ans à partir de l'année 2000 (les crédits figurent au Budget Primitif 2000) ,
- Véhicules : arrêt progressif au fur et à mesure de la mise en place des bibliothèques « tête de réseau » des tournées effectuées par le musibus et les bibliobus départementaux. Néanmoins un véhicule continuera à desservir les communes hors schéma. Le musibus pourra être réaménagé pour permettre les liaisons entre la médiathèque départementale et l'ensemble du réseau.

* * *

- Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de délibérer sur :
- le principe du schéma départemental en réseau constitué des bibliothèques « tête de réseau », bibliothèques municipales, bibliothèques-relais et points-lecture ,
 - les moyens à mettre en oeuvre pour ce nouveau mode de fonctionnement

* acquisition d'un serveur permettant la mise en réseau de l'ensemble des bibliothèques entre elles et avec la médiathèque départementale 375 000 F sur 3 ans :

* aides pour les bibliothèques « tête de réseau »
construction, modernisation ou aménagement 20 % sur la base de 7 100 F HT/m² plafonnés à 250 m² ,
mobilier : 20 % sur la base de 1.450 F HT/m² plafonnés à 250 m² ,

* aides pour les bibliothèques municipales et bibliothèques-relais
. construction : 40 % sur la base de 4 500 F HT/m²)
. aménagement : 40 % sur la base de 3.150 F HT/m²) dans la limite de 70 m²
. mobilier : 40 % sur la base de 1 450 F HT/m²)

* aides pour les points-lecture
. aide forfaitaire de 5.000 F pour l'acquisition de rayonnages,
. pour la construction ou l'aménagement, possibilité de subvention dans le cadre de la politique départementale d'aide pour travaux sur les bâtiments communaux;

* aides à l'acquisition de matériels multimédia,

* le recrutement d'un emploi-jeune dans chaque terroir Le financement de ces emplois sera pris en charge par le Conseil général à 100 % les 5 premières années, et si l'agent est recruté, à 80 % la 6^e année, à 60 % la 7^e année, 40 % la 8^e et 20 % la 9^e

Dans la mesure où ces propositions sont adoptées, je vous propose une mise en place progressive.

Le Président,

Annexe 2 : Résumé du schéma départemental de lecture publique en Tarn-et-Garonne.

CONSEIL GÉNÉRAL

Service de la
Médiathèque départementale

7 avenue du X^e Dragons
82000 MONTAUBAN
Tél : 05 63 03 67 25
Fax : 05 63 03 58 67

n°

RÉSUMÉ du SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DE LECTURE PUBLIQUE

* * *

L'Assemblée départementale a adopté en 1986 un Plan départemental de développement de la lecture publique, actualisé en 1995, qui permet aujourd'hui de proposer un dépôt d'ouvrages dans 121 communes, soit 80 % de la population à desservir

Cependant tous les Tarn-et-Garonnais n'ont pas la même facilité d'accès aux documents, les supports culturels se diversifient, l'arrivée des nouvelles technologies modifie les attentes des usagers. Pour prendre en compte ces évolutions un schéma départemental de lecture publique vient d'être élaboré, s'appuyant sur l'émergence des terroirs

Le service de la médiathèque départementale aura pour principales missions

- poursuivre en partenariat avec les communes la création de lieux de lecture tous publics ,
- être le service de référence documentaire (enrichir, diversifier, tenir le répertoire des collections) ,
- être le service-ressources des responsables de bibliothèques assurer leur formation, les accueillir pour le prêt des documents, les conseiller en matière d'animations, d'informatique) ,
- fédérer le réseau des lieux de lecture du département et constituer un nœud de réseaux plus vastes

A l'intérieur de chaque terroir, on trouvera 1 ou 2 bibliothèques « tête de réseau », des bibliothèques municipales et relais-lecture, des points-lecture. Les bibliothèques « tête de réseau » seules seront accueillies dans les locaux de la médiathèque départementale pour échanger les documents (livres, disques compacts, CD-Rom), emprunter des expositions, rechercher des informations bibliographiques, des conseils bibliothéconomiques, etc. Ce sont elles qui desserviront en documents les autres lieux de lecture du terroir, qui coordonneront leurs activités et les animations. Un Plan documentaire annuel élabore entre les différentes bibliothèques du terroir, avec la participation de la médiathèque départementale, précisera les besoins documentaires de chaque structure, le rythme des renouvellements

Le Conseil général apportera les aides suivantes

- pour les locaux : aide modulée selon le type de structure pour la construction, modernisation ou aménagement, ainsi que pour l'acquisition du mobilier

- pour l'informatisation . acquisition d'un serveur (375 000 F) déjà budgétisé au BP 2000 qui reliera la médiathèque départementale et les bibliothèques « tête de réseau » Celles-ci doivent être informatisées avec des logiciels leur permettant de communiquer entre-elles et avec la médiathèque départementale (9 bibliothèques sont déjà informatisées) ,

- pour le personnel chaque terroir bénéficiera, en complément du personnel existant, d'un emploi-jeune pris totalement en charge par le Conseil général pendant 5 ans et partiellement les 4 années suivantes Cet agent assurera le lien avec la médiathèque départementale, organisera la circulation des documents, le suivi des animations, etc

Des conventions adaptées aux différentes situations lieront le Conseil général et les terroirs

Concernant le service de la médiathèque départementale, l'adoption de ce Plan signifiera l'arrêt progressif des tournées (néanmoins un bibliobus continuera de desservir les communes hors terroir) Il nécessitera aussi l'affectation d'un bibliothécaire de catégorie A sur le poste actuellement vacant

**Annexe 3 : Proposition de listes des bibliothèques municipales
susceptibles de devenir BTR.**

Proposition de liste de BTR (bibliothèques têtes de réseau)

- Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron : SAINT ANTONIN NOBLE VAL
- SIVOM Terrasses et Vallée de l'Aveyron : NEGREPELISSE
- Communauté de communes du Quercy vert : MONCLAR DE QUERCY*
- Communauté de communes du Quercy Caussadais : CAUSSADE
- Communauté de communes du Sud Quercy de La Française : LA FRANCAISE**
- Communauté de communes du Quercy Pays de Serres : LAUZERTE*
- Communauté de communes de Montaigu-Pays de Serres : MONTAIGU DE QUERCY
- Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise : BEAUMONT DE LOMAGNE
- District des deux Rives : VALENCE D'AGEN
- Communauté de communes du terroir Grisolles-Villebrumier : LABASTIDE SAINT PIERRE
- SIVOM Pays de Garonne Gascogne : VERDUN SUR GARONNE
- SIVOM Pays de Moissac : MOISSAC
- SIVOM des Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne : CASTELSARRASIN***

* : La future BTR est la seule bibliothèque de l'intercommunalité à ce jour donc il n'était pas utile de réaliser un tableau récapitulatif. Pour connaître les moyens et résultats de cette ville, il est possible de se référer aux Statistiques 2000, annexe n°6.

** : Il n'existe à ce jour qu'une bibliothèque intercommunale, pour en connaître les moyens et résultats, il est possible de se référer aux Statistiques 2000, annexe n°6. Une bibliothèque à vocation intercommunale est en projet à La Française.

*** : La ville de Castelsarrasin ne figure pas dans le tableau récapitulatif de l'intercommunalité car elle compte plus de 10 000 habitants et n'est pas desservie par la médiathèque départementale qui ne dispose pas, à ce jour, d'information concernant ses moyens et ses résultats.

Annexe 4 : document explicatif accompagnant les tableaux récapitulatifs.

LEGENDE DES TABLEAUX RECAPITULATIFS PAR INTERCOMMUNALITES

BTR : en gras, nom de la ville susceptible de devenir future BTR.

CD-ROM : fonds propre de la bibliothèque .

CEC : Contrat Emploi Consolidé

CES : Contrat Emploi Solidarité

AQP : Assistant qualifié de conservation

AP : Agent du Patrimoine

NB : Toutes les données proviennent du document « Statistiques 2000 », élaboré en septembre 2001 à la médiathèque départementale et figurant en annexe n°6, p.VI.

Annexe 5 : Tableaux récapitulatifs par intercommunalité.

	CAYLUS	LAGUEPIE	ST ANTONIN NOBLE VAL	VAREN	VERFEIL	Mise en commun
Typologie	BM	bibliothèque- relais	BM	bibliothèque- relais	bibliothèque- relais	
Population	1475	733	1919	770	324	5221
M²	122	36	65	25	35	283
M²/habitant	0.08	0.05	0.03	0.03	0.11	0.05
Heures d'ouverture	23h	10h	23h	14h	16h	X
Nombres d'ouvrages	3440	736	3455	345	573	8549
Livres/hbts	2.33	1.00	1.80	0.45	1.77	1.63
Phonogrammes	137	X	X	X	X	X
CD-ROM	OUI	X	X	X	X	X
Internet	OUI	NON	NON	NON	NON	X
Informatisation	en projet	NON	NON	NON	NON	X
Budget en Francs	25 008	0	5966	0	2 000 f	32 974
Francs /hbts	16.95	0.00	3.11	0.00	6.17	6.31
Nb d'emprunteurs	505	190	467	86	66	1314
Pourcentage de population	34.24	25.92	24.34	11.17	20.37	25.16
Nombre de prêts	5697	3457	8164	1367	852	19537
Prêts /emprunteurs	11.28	18.19	17.48	15.90	12.91	14.86
Prêts /hbt	3.86	4.72	4.25	1.78	2.63	3.74
Responsables	1 AP	1 bénévole	1 AP	1 salarié	1 emploi- jeune	5
Autres salariés	1 CEC		1 CES			2
Bénévoles	2	8		2		12
Formation des rspbles	MD 82	MD 82	DEUST		MD 82	X
Formation des salariés	MD 82		MD 82			X

	NEGREPELISSE	ST ETIENNE DE TULMONT	Mise en commun
Typologie	BM	BM	
Population	3534	2599	6133
M ²	220	60	280
M ² /habitant	0.06	0.02	0.04
Heures d'ouverture	26h	8h30	X
Nombres d'ouvrages	8189	2729	10 918
Livres/hbts	2.32	1.05	1.78
Phonogrammes	178	X	178
CD-ROM	OUI	X	X
Internet	OUI	NON	X
Informatisation	NON	NON	X
Budget en Francs	35 355	10600	45 955
Francs /hbts	10	4.08	7.49
Nb d'emprunteurs	1071	370	1441
Pourcentage de population	30.31	14.24	23.49
Nombre de prêts	20402	6262	26 664
Prêts /emprunteurs	19.05	16.92	18.50
Prêts /hbt	5.77	2.41	4.34
Responsables	1 CEC	1 salariée titulaire	2
Autres salariés	1 CEC + 1 salariée	1 CES	3
Bénévoles			X
Formation des rspbles	CAFB	MD 82	
Formation des salariés	MD 82	MD 82	

	CAUSSADE	MOLIERES	MONTPE ZAT DE QUECY	REALVILLE	SEPT- FONDS	PUYLA- ROQUE	Mise en commun
Typologie	BM	BM	BM	Bibliothèque - relais	BM	Bibliothèque- relais	
Population	6269	1058	1404	1956	1893	1104	13684
M ²	400	180	105	140	62	77	964
M ² /habitant	0.06	0.17	0.07	0.07	0.03	0.07	0.07
Heures d'ouverture	31h	12h	17h	7h	15h30	6h58	X
Nombres d'ouvrages	11 982	2871	3073	1426	4163	1841	25356
Livres/hbts	1.91	2.71	2.19	0.73	2.20	1.67	1.85
Phonogrammes	3145	256	331	X	29	X	X
CD-ROM	X	en projet	en projet	NON	OUI	NON	X
Internet	NON	en projet	en projet	NON	NON	NON	X
Informatisation	OUI	en projet	OUI	NON	NON	NON	X
Budget en Francs	98 500	20279	13 733	8117	11 500	7260	159 389
Francs /hbts	15.71	19.17	9.78	4.15	6.08	6.58	11.64
Nb d'emprunteurs	1671	412	357	179	459	181	3259
Pourcentage de population	26.65	38.94	25.43	9.15	24.25	16.39	23.81
Nombre de prêts	39 892	8103	2119	444	5975	2997	59 530
Prêts /emprunteurs	23.87	19.67	5.94	2.48	13.02	16.56	18.26
Prêts /hbt	6.36	7.66	1.51	0.23	3.16	2.71	4.35
Responsables	1 assistant conservation	1 AP	1 AP	1 CES	1 AP	1 bénévole	6
Autres salariés	1 AP						1
	1 titulaire						1
Bénévoles	X	X	4	5	8	11	28
Formation des rspbles	CAFB	ABF	ABF		MD 82	MD 82	X
Formation des salariés	1 CAFB						X

	MONTAIGU DE QUERCY	ROCQUECOR	Mise en commun
Typologie	Bibliothèque-relais	Bibliothèque-relais	
Population	1464	452	1916
M ²	40	45	85
M ² /habitant	0.03	0.10	0.04
Heures d'ouverture	9h	8h	X
Nombres d'ouvrages	1882	3114	4996
Livres/hbts	1.29	6.89	2.60
Phonogrammes	X	0	X
CD-ROM	X	0	X
Internet	NON	NON	X
Informatisation	NON	NON	X
Budget	471 f	7016 f	7487 f
Francs /hbts	0.32	15.52	3.90
Nb d'emprunteurs	343	284	627
Pourcentage de population	23.42 %	62.83%	32.72 %
Nombre de prêts	3123	1653	4776
Prêts /emprunteurs	9.10	5.82	7.61
Prêts /hbt	2.13	3.66	2.49
Responsables	1 bénévole	1 bénévole	2
Autres salariés	X	X	X
Bénévoles	9	2	11
Formation des rspbles	MD 82	MD 82	X
Formation des salariés	X	X	X

	BEAUMONT DE LOMAGNE	LAVIT DE BOMAGNE	FAUDOAS	Mise en commun
Typologie	BM	BM	Bibliothèque-relais	
Population	3959	1587	333	5879
M ²	180	95	36	311
M ² /habitant	0.05	0.06	0.11	0.05
Heures d'ouverture	33h	15h	0	X
Nombre d'ouvrages	7527	2399	0	9926
Livres/hbts	1.90	1.51	0	1.68
Phonogrammes	468	35	0	503
CD-ROM	X	X	X	X
Internet	NON	NON	NON	X
Informatisation	OUI	NON	NON	X
Budget en Francs	35 026	18 000	1000 f	54 026
Francs /hbts	8.85	11.34	3.00	9.18
Nb d'emprunteurs	922	453	73	1448
Pourcentage de population	23.29%	28.54%	21.92%	24.63 %
Nombre de prêts	18 864	8955	1848	29 667
Prêts /emprunteurs	20.46	19.77	25.32	20.48
Prêts /hbts	4.76	5.64	5.55	5.04
Responsables	1 bibliothécaire	1 AQP	1 salariée	3
Autres salariés	1 emploi-jeune	X	1 titulaire	2
Bénévoles	X	X	X	X
Formation des rsppl	CAFB	ABF	MD 82	
Formation des salariés	ABF/DUMET	X	MD 82	

	AUVIL-LAR	DON-ZAC	DUNES	LAMAGISTERE	POMME-VIC	MALAUZE	VALENCE D'ÂGE N	Mise en commun
Typologie	BM	B. Relais	B. Relais	BM	B. Relais	B. Relais	BM	
Population	917	813	898	1201	440	886	4967	10 122
M ²	103	16	25	100	40	45	424	753
M ² /habitant	0.11	0.02	0.03	0.08	0.09	0.05	0.09	0.07
Heures d'ouverture	15h	9h	8h	21h	8h	10h30	33h30	
Nombres d'ouvrages	2950	0	1158	4083	150	809	27 996	37 146
Livres/hbts	3.22	0.00	1.29	3.40	0.34	0.91	5.64	3.66
Phonogrammes	297	X	X	22	X	X	859	1178
CD-ROM	X	X	X	X	X	X	oui	X
Internet	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	X
Informatisation	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	X
Budget en Francs	15 859	0	0	10 746	5000	6804	42 631	81 040
Francs /hbts	17.29	0.00	0.00	8.95	11.36	7.68	8.58	8.00
Nb d'emprunteurs	366	210	39	214	99	306	1623	2857
Pourcentage de population	39.91	25.83	4.34	17.82	22.50	34.54	32.68	28.22
Nombre de prêts	4975	770	1222	5595	1519	2520	21 144	37 745
Prêts /emprunteurs	13.59	3.67	31.33	26.14	15.34	8.24	13.09	13.21
Prêts /hbt	5.43	0.95	1.36	4.66	3.45	2.84	4.28	3.72
Responsables	1 AQP	1 bénévole	1 bénévole	1 CEC	1 titulaire	1 salariée	2 AQC	6 salariés 2 bénévoles
Autres salariés			1 CES			1 emploi-jeune + 1 CEC	1 titulaire	4
Bénévoles	3	1	1		5	3		13
Formation des rspbles	ABF	MD 82		MD 82	MD 82	MD 82	CAFB	X
Formation des salariés						MD 82		

	SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	MOISSAC	Mise en commun
Typologie	BM	BM	
Population	2043	12 744	14 787
M ²	140	1100	1240
M ² /habitant	0.07	0.09	0.08
Heures d'ouverture	23h00	27h00	25h00
Nombres d'ouvrages	3 978	18 718	22 696
Livres/hbts	1.95	1.47	1.71
Phonogrammes	OUI	OUI	X
CD-ROM	OUI	OUI	OUI
Internet	NON	NON	X
Informatisation	OUI	OUI	X
Budget en Francs	25 612	140 000	165 612
Francs /hbts	12.54	10.99	11.19
Nb d'emprunteurs	705	1718	2423
Pourcentage de population	34.51	13.48	23.99
Nombre de prêts	11 595	36 929	48 524
Prêts /emprunteurs	16.45	21.50	18.975
Prêts /hbt	5.68	2.90	4.29
Responsables	1 AQP	1 Bibliothécaire	
Autres salariés	1 CES	1 emploi-jeune	
		1 CEC	
Bénévoles	X	X	
Formation des rspbles	ABF	CAFB	
Formation des salariés	MD 82		

	ST SARDOS	VERDUN SUR GARONNE	Mise en commun
Typologie	bibliothèque relais	BM	
Population	567	3111	3678
M ²	56	243	149.5
M ² /habitant	0.10	0.08	0.09
Heures d'ouverture	5h30	23h	X
Nombres d'ouvrages	2065	4729	6794
Livres/hbts	3.64	1.52	2.58
Phonogrammes	X	552	X
CD-ROM	OUI	NON	X
Internet	en projet	NON	X
Informatisation	OUI	NON	X
Budget en Francs	1000	32 723	33723
Francs /hbts	1.76	10.52	6.14
Nb d'emprunteurs	114	1100	1 214
Pourcentage de population	20.11	35.36	27.73
Nombre de prêts	1808	20 771	22 579
Prêts /emprunteurs	15.86	18.88	17.37
Prêts /hbt	3.19	6.68	4.93
Responsables	1 bénévole	1 AQP	2
Autres salariés		1 non-titulaire	1
Bénévoles	1		1
Formation des rspbles	MD 82	ABF	X
Formation des salariés		MD 82	X

	DIEUPEN- TALE	GRISOLLES	LA BASTIDE ST- PIERRE	NOHIC	VILLEBRU- MIER	Mise en commun
Typologie	bibliothèque - relais	BM	BM	BM	BM	
Population	743	2968	3095	992	934	8732
M ²	36	196	120	42	67	461
M ² /habitant	0.05	0.07	0.04	0.04	0.07	0.05
Heures d'ouverture	10h	16h	25h	20h	20h	X
Nombres d'ouvrages	1377	3103	8753	2046	370	15 649
Livres/hbts	1.85	1.05	2.83	2.06	0.40	1.79
Phonogrammes	X	562	2	X	2	566
CD-ROM	X	X	X	X	X	X
Internet	NON	NON	NON	NON	NON	X
Informatisation	NON	OUI	NON	NON	NON	X
Budget en Francs	5 615	16 423	19 973	15 000	8 100	65 111
Francs /hbts	7.56	5.53	6.45	15.12	8.67	7.45
Nb d'emprunteurs	164	564	782	419	550	2479
Pourcentage de population	22.07	19	25.27	42.24	58.89	28.38
Nombre de prêts	3129	9053	14 124	3670	6 323	36 299
Prêts /emprunteurs	19.08	16.05	18.06	8.76	11.50	14.64
Prêts /hbt	4.21	3.05	4.56	3.70	6.77	4.15
Responsables	1 bénévole	1 AQP	1 AP	1 CEC	1 CEC	5
Autres salariés		1 AP	1 CES			2
Bénévoles					7	7
Formation des rspbles	MD 82	ABF	ABF	ABF	MD 82	
Formation des salariés		MD 82	MD 82			

Annexe 6 : Statistiques 2000 des bibliothèques en réseau avec la médiathèque départementale du Tarn-et-Garonne.

ANNÉE 2000
STATISTIQUES DES BIBLIOTHÈQUES
EN RÉSEAU AVEC LA MÉDIATHÈQUE
DÉPARTEMENTALE DU TARN-ET-GARONE

En Tarn-et-Garonne 124 communes représentant 125751 habitants proposent un accès tous publics à la lecture. Si on y ajoute les 30 communes disposant d'un dépôt particulier (dépôt scolaire en général), ce sont 154 communes qui sont desservies par le service de la médiathèque départementale soit 95 % des habitants à desservir (y compris Moissac, commune de plus de 10 000 habitants et néanmoins desservie). Par ailleurs, plus de 33,5 % des communes bénéficient d'une bibliothèque municipale ou d'un relais-lecture, soit 67 % de la population (p 1)

→ **Personnel** ces structures sont dirigées par un personnel dont 90 % a reçu une formation bibliothéconomique. En 2000, avec l'appui du service formation du Conseil général, un programme de stages a été proposé aux animateurs des médiathèques, bibliothèques municipales et relais-lecture. Il y a eu au total 80 participants et 25 bibliothèques étaient représentées (p 2 à 5)

Il est également à noter qu'au cours de l'année 2000 le nombre des bénévoles responsables de bibliothèque a diminué (25 % des responsables). Cette tendance démontre une professionnalisation du réseau. De plus, la quasi totalité des bénévoles encore responsable d'une bibliothèque municipale ont suivi une formation (94%), la qualité du service offert au lecteur semble s'optimiser.

→ **Phonogrammes** les résultats sont difficiles à analyser car les 25 médiathèques ont des fonctionnements très divers. 44 % d'entre elles n'ont pas de budget d'acquisition, ce qui entraîne une adaptation difficile à la demande des usagers (p 6)

→ **Les nouvelles technologies** les neuf bibliothèques informatisées ont constitué leur base et commencé le prêt automatisé. Neuf bibliothèques empruntent des CD-Rom à la MD 82, mis à la disposition des usagers la plupart en consultation sur place. Une seule bibliothèque est connectée à Internet mais plusieurs communes ont un projet de connexion (p 7)

→ **Récapitulatif des statistiques de l'ensemble des bibliothèques** (p 8 à 13)

- Certains résultats – surface, heures d'ouverture, prêts par habitant – sont proches de la moyenne nationale de référence ou de la recommandation du ministère
- Comme l'an passé, le budget des bibliothèques reste inférieur à la moyenne nationale et à la recommandation ministérielle. Seules les communes de plus de 5 000 habitants approchent la moyenne de référence
- Enfin, le pourcentage de la population inscrite dans les bibliothèques (23 %) est satisfaisant puisqu'il dépasse la moyenne de référence de 5 points. Cette année encore ce sont les communes de moins de 500 habitants qui enregistrent le meilleur résultat avec plus de 30% de lecteurs

Grâce à l'extension du réseau, on peut constater pour l'exercice 2000 une amélioration globale de l'ensemble des résultats par rapport aux années précédentes.

Ces résultats confirment l'importance dans nos communes des bibliothèques et relais-lecture par rapport à tout autre type de dépôt. Ces structures ouvertes régulièrement, qui ont des locaux spécialement aménagés, qui proposent des animations, sont à même de répondre au mieux aux besoins des usagers et donc très attractives pour la population des communes.

Au 31 décembre 2000, on recense 54 bibliothèques municipales et relais-lecture ayant fonctionné dans l'année. Les statistiques sont calculées sur l'ensemble des structures.

1) Répartition des communes de Tarn-et-Garonne

	Nombre	Desservies	Bénéficiaire d'une BM ou B R.
+ 5000 hab	4 (1)	2 (2)	3 (1)
2000 à 5000 hab	13	13	11
1000 à 2000 hab	20	19	16
500 à 1000 hab	49	48	22 (3)
- 500 hab	109	72	13
TOTAL	195	154 (2)	65 (4)

(1) dont 3 communes ont + 10 000 habitants

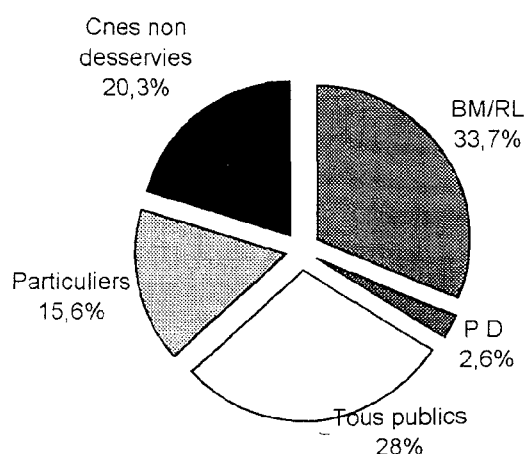
(2) y compris Moissac + 10 000 habitants

(3) y compris 3 communes bénéficiant d'1 BM intercommunale

(4) le chiffre comprend les 3 communes de +10 000 hab et 11 communes associées à une commune dotée d'une BM

2) Répartition des dépôts

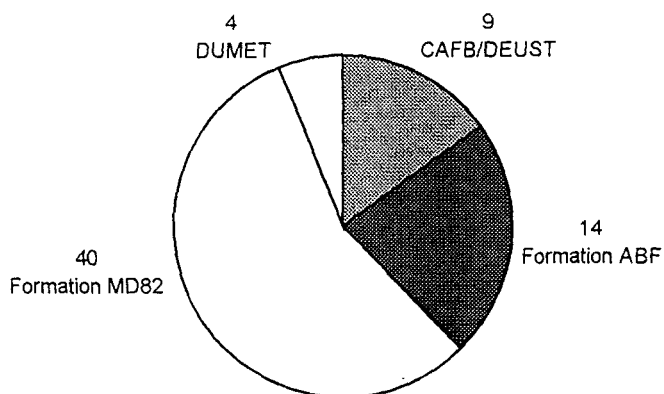
Type de dépôt	COMMUNES		HABITANTS	
	Nombre	%	Nombre	%
BM/RL	65	33,70	97 958	66,90
Prêt direct	5	2,60	1 618	1,20
Dépôt tous publics	54	28,00	26 175	17,90
TOTAL tous publics	124	64,30	125 751	86,00
Dépôts particuliers	30	15,60	14 797	10,10
TOTAL	154	79,90	140 548	96,10



3) Le personnel responsable des BM et RL du Tarn-et-Garonne

Statut	Nombre	Formé	Non formé
Bibliothécaire	2	2	
Assistant qualifié de conservation	2	2	
Assistant de conservation	1	1	
Agent qualifié du Patrimoine	5	5	
Agent du Patrimoine	9	9	
Autre salarié	9	7	2
CES ou CEC	9	6	3
Bénévole	16	15	1
Emploi-jeune	2	2	
TOTAL	55	49	6

Niveau de formation du personnel des bibliothèques et relais



**LE PERSONNEL DANS LES B.M. et R.L.
du TARN-et-GARONNE**

ANNÉE 2000

A P agent du patrimoine
A Q P agent qualifié du patrimoine
A Q C assistant qualifié de conservation

BM ou RL	Responsable			Autre salarié			Bénévoles (1)	
	Nbre	Statut	Formation	Nbre	Statut	Formation	Nbre	dont formé MD82
ALBEFEUILLE- LAGARDE	1	Agent entretien	MD82					
AUVILLAR	1	A Q P	ABF				3	
BEAUMONT-de- LOMAGNE	1	Biblioth	CAFB	1	Emploi Jeune	ABF/ DUMET		
BRESSOLS	1	A P	ABF	1 2	C E C Emploi Jeunes		12	
CASTELMAYRAN	1	Bénévole	MD82				3	
CASTELSAGRAT	1	Bénévole	MD82	1	C E C			
CAUSSADE	1	Assistant Conserv	CAFB	1 1	A P Titul	1 CAFB		
CAYLUS	1	A P	MD82	1	C E C	MD82	2	
CAZES- MONDENARD	1	Emploi jeune	DUMET					
CORBARIEU	1	Bénévole	MD82				9	
DIEUPENTALE	1	Bénévole	MD82					
DONZAC	1	Bénévole	MD82					
DUNES	1	Bénévole		1	C E S		1	
ESCATALENS	1	Titulaire	MD82					
FAUDOAS	1	Salarié	MD82	1	Titul			
FINHAN	1	Bénévole	MD82				3	
GARGANVILLAR	1	Bénévole	MD82				3	1
GRISOLLES	1	A Q P	ABF	1	A P	MD82		
LABASTIDE-DU- TEMPLE	1	Salarié titulaire	MD82	2	1 titul 1 empl jeune	MD82 MD 82		
LABASTIDE-ST- PIERRE	1	A P	ABF	1	C E S	MD82		
LACOUR-DE-VISA	1	CES	MD82					
LACOURT-ST- PIERRE	1	Salarié	MD82				2	
LAGUEPIE	1	Bénévole	MD 82				8	
LAMAGISTERE	1	C E C	MD 82					
LAUZERTE	1	A P	ABF/ DUMET	1	C E C	DUMET		
LAVIT-de-LOMAGNE	1	A Q P	ABF					
LOUBEJAC (BASIC)	1	A P	ABF	1	C E C			

BM ou RL	Responsable			Autre salarié			Bénévoles(1)	
	Nbre	Statut	Formation	Nbre	Statut	Formation	Nbre	formé MD82
MALAUSE	1	Salarié	MD82	1 1	Emploi jeune C E C.	MD 82	3	
MEAUZAC	1	Salarié	MD82				3	2
MOISSAC	1	Biblioth	CAFB	7	1 Ass Cons 1 A P 2 CES 3 Ag. Adm	CAFB A B F		
MOLIERES	1	A P	ABF					
MONCLAR-de-Q	1	Bénévole	MD82				9	
MONTAIGU-de-Q	1	Bénévole	MD82				9	1
MONTBETON	1	C E C	MD82				13	1
MONTECH	1	C E C	DEUST				12	
MONTPEZAT- DE- QUERCY	1	A P	ABF				4	
NEGREPELISSE	1	C.E C	CAFB	2	1 CEC 1 autre	MD 82 MD82		
NOHIC	1	C E C.	ABF					
POMMEVIC	1	Salarié titulaire	MD82				5	1
PUYLAROQUE	1	Bénévole	MD82				11	3
REALVILLE	1	C E S					5	
ROQUECOR	1	Bénévole	MD82				2	2
ST-ANTONIN- NOBLE-VAL	1	A P	DEUST	1	C E S	MD82		
ST-ETIENNE-DE- TULMONT	1	Salarié titulaire	MD82	1	C E S	MD 82		
ST-NICOLAS- de- la- GRAVE	1	A.Q P	ABF	1	C.E S			
ST-PORQUIER	1	Bénévole	MD82				1	
ST- SARDOS	1	Bénévole	MD82				4	2
SEPTFONDS	1	A.P	MD 82				8	
VALENCE D'AGEN	2	A Q C	CAFB	1	1 tit.			
VAREN	1	Salarié					2	
VERDUN- SUR- GARONNE	1	A Q P	ABF	1	Non titul	MD 82		
VERFEIL/SEYE	1	Emploi jeune	MD82					
VILLEBRUMIER	1	C E.C	MD82				7	4
VILLEDIEU-DU- TEMPLE (LA)	1	Bénévole					10	
TOTAL	55		51	31		16	155	17

(1) Ces chiffres ne sont qu'indicatifs, toutes les communes n'ayant pas complété la rubrique

STATISTIQUES 2000

PHONOGRAMMES

BM ou RL	Budget CD (en Francs)	% par rapport au budget Total	FONDS PROPRE	USAGERS		PRÊTS	
				Nombre	%/pop	Nombre	%/usagé
AUVILLAR	737	4,65	297 (K7&CD)	129	14,07	970	7,52
BEAUMONT-DE- LOMAGNE	6 958	19,87	468(CD)	134	3,38	4 508	33,64
BRESSOLS	3 422	24,27	236 (CD)	612	22,48	1 143	1,87
CAUSSADE	20.000	20,30	3.145 (K7&CD)	437	6,97	10.452	23,92
CAYLUS	3 058	12,23	137 (CD)	385	26,10	1 242	3,23
CAZES- MONDENARD	0	0	7 (CD)	135	10,77	1 046	7,75
GRISOLLES	2 404	14,64	562 (CD&K7)	407	13,71	2 446	6,01
L'HONOR DE COS	0	0	32 (CD)	57	1,47	348	6,11
LABASTIDE-ST- PIERRE	0	0	2 (CD)	213	6,88	1 029	4,83
LACOUR DE VISA	100	6,56	14 (K7&CD)	53	28,49	621	11,72
LAGUÉPIE	0	0	0	96	13,10	509	5,30
LAMAGISTERE	2 362	21,98	22 (CD)	97	8,08	823	8,48
LAUZERTE	0	0	20 (K7)	Non différenciés des lecteurs		1 850	-
LAVIT-DE- LOMAGNE	Non différencié des livres		35 (CD)	Non différenciés des lecteurs		734	-
MOLIÈRES	1 832	9,03	256 (CD)	275	25,99	1 606	5,84
MONTECH	5 000	11,11	82 (CD)	326	9,15	1 876	5,75
MONTPEZAT-DE- QUERCY	0	0	331 (K7&CD)	135	9,62	non connu	Non connu
NEGREPELISSE	4 070	11,51	178 (CD)	82	2,32	1 876	22,88
NOHIC	1 000	6,67	11 (K7&CD)	229	23,08	636	2,78
ROQUECOR	0	0	14 (CD)	46	10,18	483	10,50
ST-NICOLAS-DE- LA-GRAVE	1 814	7,08	83 (CD&K7)	302	14,78	1 384	4,58
SEPTFONDS	0	0	29 (K7&CD)	73	3,86	532	7,29
VALENCE D'AGEN	Non différencié CD-Rom		859 (CD+K7)	453	9,12	3 851	8,50
VERDUN-SUR- GARONNE	8 361	25,54	552 (CD+K7)	971	31,21	5 065	5,22
VILLEBRUMIER	0	0	2 (CD)	118	12,63	625	5,30
MOYENNE	2.657	8,50	295	251	13,37	1.736	7,90

STATISTIQUES 2000

NOUVELLES TECHNOLOGIES

COMMUNES	INFORMATISATION BM	FONDS CD-Rom	CONNEXION INTERNET
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	oui	X	X
BRESSOLS	X		
CAUSSADE	oui	X	
CAYLUS	X	oui	oui
GARGANVILLAR	X		
GRISOLLES	oui	X	
L'HONOR-DE-COS		X	X
LABASTIDE DU TEMPLE	X		
LAUZERTE	oui	oui	X
MOLIÈRES	X	X	X
MOISSAC	oui	oui	X
MONCLAR-DE-QUERCY		X	
MONTBETON	X		
MONTECH		oui	
MONTPEZAT-DE-QUERCY	oui	X	X
NEGREPELISSE	X	oui	X
ST-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	oui	oui	X
SEPTFONDS		oui	
VALENCE D'AGEN	oui	oui	
VERDUN-sur-GARONNE	oui	oui	X
VERFEIL SUR SEYE	X	X	X
VILLEBRUMIER	X		

oui bibliothèques informatisées sur le logiciel AGATE et/ou ayant un fonds de CDRom

X communes ayant un projet d'informatisation, de création de fonds CD-Rom, de connexion Internet.

Année 2000

5 COMMUNES DE MOINS DE 500 HABITANTS

COMMUNES	Nbre Hab.	SURFACE		FONDS PROPRE		BUDGET		HEURES	EMPRUNTEURS		PRETS		
		m²	m²/hab.	Nbre	Livres/hab.	Fr.	F/Hab.	ouverture	Nbre	%	Nbre	Prêt/lecteur	Prêt/hab
FAUDOAS/GOAS	333	36	0.11	0	0.00	1 000	3.00	18:30	73	21.92%	1 848	25.32	5.55
LACOUR DE VISA	186	40	0.22	967	5.20	1 525	8.20	12:00	61	32.80%	729	11.95	3.92
POMMEVIC	440	40	0.09	150	0.34	5 000	11.36	8:00	99	22.50%	1 519	15.34	3.45
ROQUECOR	452	45	0.10	3 114	6.89	7 016	15.52	8:00	284	62.83%	1 653	5.82	3.66
VERFEIL	324	35	0.11	573	1.77	2 000	6.17	16:00	66	20.37%	852	12.91	2.63
TOTAL	1735	196		4 804		16541			583		6 601		19.21
MOYENNE		39.2		961		3 308		12:30	117		1320		

Année 2000

19 COMMUNES DE 500 à 1.000 HABITANTS

COMMUNES	Nbre Hab.	SURFACE		FONDS PROPRE		BUDGET		HEURES	EMPRUNTEURS		PRETS		
		m²	m²/hab	Nbre	Livres/hab	Fr.	F/hab.	ouverture	Nbre	%	Nbre	Prêt/secteur	Prêt/hab
ALBEFEUILLE-L.	660	65	0.10	152	0.23	0	0.00	6:30	115	17.42%	1 347	11.71	2.04
AUVILLAR	917	103	0.11	2 950	3.22	15 859	17.29	15:00	366	39.91%	4 975	13.59	5.43
CASTELMAYRAN	830	72	0.09	1 093	1.32	16 288	19.62	8:15	165	19.88%	2 414	14.63	2.91
CASTELSAGRAT	519	50	0.10	2 132	4.11	4 000	7.71	8:00	111	21.19%	2 275	20.50	4.38
DIEUPENTALE	743	36	0.05	1 377	1.85	5 615	7.56	10:00	164	22.07%	3 129	19.08	4.21
DONZAC	813	16	0.02	0	0.00	0	0.00	9:00	210	25.83%	770	3.67	0.95
DUNES	898	25	0.03	1 158	1.29	0	0.00	8:00	39	4.34%	1 222	31.33	1.36
ESCATALENS	800	23	0.03	167	0.21	0	0.00	4:30	119	14.88%	2 294	19.28	2.87
FINHAN	956	50	0.05	1 510	1.58	6 000	6.28	12:00	217	22.70%	5 106	23.53	5.34
GARGANVILLAR	514	48	0.09	573	1.11	9 998	19.45	4:30	222	43.19%	2 913	13.12	5.67
LABASTIDE du T	813	60	0.07	1 611	1.98	5 000	6.15	10:00	279	34.32%	1 545	5.54	1.90
LACOURT ST P	899	70	0.08	246	0.27	0	0.00	16:00	97	10.79%	812	6.37	0.90
LAGUEPIE	733	36	0.05	736	1.00	0	0.00	10:00	190	25.92%	3 457	18.19	4.72
MALAUSE	886	45	0.05	809	0.91	6 804	7.68	10:30	306	34.54%	2 520	8.24	2.84
MEAUZAC	901	110	0.12	501	0.56	6 000	6.66	12:00	205	22.75%	5 888	28.72	6.53
NOHIC	992	42	0.04	2 046	2.06	15 000	15.12	20:00	419	42.24%	3 670	8.76	3.70
ST SARDOS	567	56	0.10	2 065	3.64	1 000	1.76	5:30	114	20.11%	1 808	15.86	3.19
VAREN	770	25	0.03	345	0.45	0	0.00	14:00	86	11.17%	1 367	15.90	1.78
VILLEBRUMIER	934	67	0.07	370	0.40	8 100	8.67	20:00	550	58.89%	6 323	11.50	6.77
TOTAL	15 145	999		19 841		99 662			3974		53 835		
MOYENNE		52.58		1044		5245.37		10:43	209		2833		

Année 2000

15 COMMUNES DE 1.000 à 2.000 HABITANTS

[illegible]

de 2000

13 COMMUNES DE 2.000 à 5.000 HABITANTS

COMMUNES	Nbre Hab.	SURFACE		FONDS PROPRE		BUDGET		HEURES	EMPRUNTEURS		PRETS		
		m²	m²/hab.	Nbre	Livres/hab.	Fr.	Fr/hab.	Couverture	Nbre	%	Nbre	Prêt/lecteur	Prêt/hab.
BEAU-MONT	3 959	180	0.05	7 527	1.90	35 026	8.85	33:00:00	922	23.29%	18 864	20.46	4.76
GRESSOLS	2 723	80	0.03	3 262	1.20	14 101	5.18	16:00	612	22.48%	9 640	15.75	3.54
GRI-SOLLES	2 968	196	0.07	3 103	1.05	16 423	5.53	16:00	564	19.00%	9 053	16.05	3.05
LA-ASTIDE ST P	3 095	120	0.04	8 753	2.83	19 973	6.45	25:00:00	782	25.27%	14 124	18.06	4.56
LAU-ZERTE	2 459	55	0.02	1 797	0.73	15 255	6.20	18:00	546	22.20%	8 562	15.68	3.48
LAU-BEJAC(BASIC)	3 886	100	0.03	4 483	1.15	7 414	1.91	18:00	333	8.57%	4 229	12.70	1.09
MON-JTBETON	2 193	115	0.05	1 237	0.56	9 332	4.26	16:00	323	14.73%	4 090	12.66	1.87
MON-JTECH	3 562	72	0.02	2 813	0.79	45 000	12.63	26:00:00	940	26.39%	13 050	13.88	3.66
NEG-REPELISSE	3 534	220	0.06	8 189	2.32	35 355	10.00	26:00:00	1 071	30.31%	20 402	19.05	5.77
SAINT-ETIENNE	2 599	60	0.02	2 729	1.05	10 600	4.08	8:30	370	14.24%	6 262	16.92	2.41
SAINT-NICOLAS	2 043	140	0.07	3 978	1.95	25 612	12.54	23:00	705	34.51%	11 595	16.45	5.68
VAL-ENCE D'AGEN	4 967	424	0.09	27 996	5.64	42 631	8.58	33:30:00	1 623	32.68%	21 244	13.09	4.28
VER-DUN/GNE	3 111	243	0.08	4 729	1.52	32 723	10.52	23:00	1 100	35.36%	20 771	18.88	6.68
AL	41 099	2005		80 596		309 445			9 891		161 886	209.64	
YENNE		154		6 200		23 803		21:41	761		12 453		

Année 2000

2 COMMUNES DE PLUS DE 5.000 HABITANTS

COMMUNES	Nbre Hab.	SURFACE		FONDS PROPRE		BUDGET		HEURES	EMPRUNTEURS		PRETS		
		m²	m²/hab.	Nbre	Livres/hab.	Fr.	F/Hab.	ouverture	Nbre	%	Nbre	Prêt/lecteur	Prêt/hab.
CAUSSADE	6 269	400	0.06	11 982	1.91	98 500	15.71	31:00:00	1 671	26.65%	39 892	23.87	6.36
MOISSAC	12 744	1 100	0.09	18 718	1.47	140 000	10.99	27:00:00	1 718	13.48%	36 929	21.50	2.90
TOTAL	19 013	1 500		30 700		238 500			3 389		76 821		
MOYENNE		750		15350		119 250		29:00:00	1695		38411		

Annexe 7 : Compte-rendu de la réunion à propos de Saint-Antonin-Noble-Val du 26/10/01.

REUNION DU 26 OCTOBRE 2001

Etaient présents :

Dominique GIGOI	Bibliothécaire à St Antonin
Anne Sophie KUNKEL	Stagiaire à la Médiathèque Départementale
Françoise TYNAIRE	Conseillère municipale
Claude SEIBEL	Conseiller municipal
Paule GERNEZ	Conseillère municipale

Cette réunion avait pour objectif le rôle que pourraient avoir au sein de la Communauté de communes, les bibliothèques de St Antonin et de Caylus (réunion à prévoir). En effet, la Médiathèque départementale envisage la restructuration du réseau des bibliothèques-médiathèques du Tarn et Garonne avec des Tête de réseau et des Relais lecture. Le projet n'est pas encore voté par le Conseil Général.

Les bibliothèques devenues médiathèques des communes de St Antonin et Caylus pourraient assurer, chacune dans des domaines bien définis et complémentaires, le rôle de têtes de réseaux avec subvention intercommunale.

Celui-ci consiste à commander auprès de la MD, puis de distribuer dans les Relais lecture, les ouvrages demandés. Cette organisation supprime le passage de bibliobus ou musibus.

Dans ces conditions, il est indispensable de revoir les statuts des bibliothécaires qui sont actuellement de « simples employés communaux » Bac + 5 et +++. Cela signifie que nous devons prévoir des budgets de fonctionnement en rapport avec nos ambitions.

Il serait bon de faire un recensement des lecteurs venant des communes environnantes afin d'évaluer l'importance de la demande hors commune.

Anne Sophie KUNKEL nous a fait part des expériences des villes de Valence d'Agen et de Lauzerte.

Nous décidons de nous revoir à la MD à Montauban, le 20 Novembre à 9 heures.
Dominique GIGOI nous le confirmera après avoir pris RV avec Mme HELLENMEYER.

Pour la bibliothèque de St Antonin, se pose toujours la question du local, ou des locaux ! Paule GERNEZ, pense que faire des projets c'est passionnant, mais que la réalité fait retomber les enthousiasmes les plus optimistes. La Municipalité doit absolument concrétiser un agrandissement du local actuel en s'appuyant sur les idées évoquées depuis plusieurs mois (récupération de la salle de la Croix-Rouge) etc...

Paule GERNEZ ressortira les questionnaires élaborés en 1999 et qui étaient restés sans réponse.

Annexe 8 : Compte-rendu de la réunion à propos de Saint-Antonin-Noble-Val du 20/11/01.

REUNION BIBLIOTHEQUE à la MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRETS LE 20 Novembre 2001

Etaient présents :

MMES	HILLENMEYER	Directrice de la Médiathèque	M. FOL (bibliothécaire Caylus)
	KUNKEL	Stagiaire à la Médiathèque	
	GIGOI	Bibliothécaire de St Antonin	
	GUILLEMOT	Bibliothécaire à St Antonin (CES)	
	PRADALLIER	Responsable Médiathèque pour la Communauté de Communes QRG	
	TINAYRE	Conseillères Municipales de	
	GERNEZ	St Antonin	

Depuis 1999, le Conseil Général envisage un nouveau schéma de mise en réseau des médiathèques intercommunales. Comme nous l'avons vu, lors d'une réunion en décembre 99, c'est l'occasion pour chaque territoire de repenser sa propre organisation, en fonction de ce qui existe déjà et de ce que sont les besoins réels.

Sur la Communauté de communes QRG il existe :

- 3 bibliothèques qui ne sont que bibliothèques – CAYLUS , ST ANTONIN, PARISOT
- 2 bibliothèques qui sont installées dans les syndicats d'initiative de la commune – VERFEIL et VAREN

ST PROJET – LAUZE – CAZALS ont des dépôts – livres en mairies

PUYLARGARDE a un dépôt livres aux PTT, mais la responsable a beaucoup de mal à assurer les 2 postes

FENEYROLS – LACAPELLE LIVRON – CASTANET – ESPINAS n'ont rien

MOUILLAC dépend de Puyaroque

La proposition des bibliothèques de Caylus et de St Antonin est d'être « têtes de réseau » pour l'intercommunalité.

PROJET : MEDIATHEQUES « TETES DE RESEAU »

Les responsables doivent être des professionnels. Des espaces culturels multimedia seront à organiser sur les 2 pôles. Les 2 têtes de réseau seront complémentaires, avec déclinaison des responsabilités (Nord-Sud ou Est-Ouest par exemple)

Aides du Conseil Général :

- un emploi-jeune, un seul par intercommunalité
- Informatisation (accès aux sites, pas le matériel)
- Conseils, formation
- Aux Techniques Information et Communication
- Subvention très intéressante aux investissements pour Médiathèque intercommunale.

Conditions de surface :

0,07 m/habitant de la communauté de communes soit 500 m² dont on déduit les surfaces des autres bibliothèques de la communauté de communes.

Mais le résultat ne suffit pas. Il faut prévoir des surfaces permettant des animations culturelles de tous ordres (Ateliers d'écriture, moments lecture, contes, expositions, rencontres, ludothèque, etc...)

Statuts des permanents :

Il est évident que les statuts des bibliothécaires permanents doivent être revus, réévalués.

CAYLUS : Responsable Agent du Patrimoine – Formation MD 82
 Salarié Formation MD 82

ST ANTONIN : Responsable Agent du Patrimoine – DEUST
 Salariée Formation MD 82

Actuellement le temps partiel limité aux seules ouverture au public, ne permettent pas d'assurer d'autres types de mission.

Le fonctionnement des médiathèques têtes de réseau et des bibliothèques secondaires ou relais Lecture en Campagne devra assurer de nouvelles fonctions :

- Approvisionnement en fonds au niveau de la Médiathèque Départementale vers les « têtes de réseau »
- Spécialisation des fonds propres de certaines bibliothèques
- Organisation des prêts au niveau du territoire
- Alimentation des bibliothèques relais
- Organisation d'animations et de manifestations.

Ce fonctionnement exige :

- L'informatisation obligatoire du fonds et la mise en réseau informatique des Têtes de réseau avec la Médiathèque Départementale et les bibliothèques relais (AGATHE – INTRANET - INTERNET).
- Un véhicule « navette » assurant les liaisons entre les têtes de réseau et la Médiathèque de prêts et entre les bibliothèques têtes de réseaux et les bibliothèques secondaires ou Relais lecture.

Il peut être envisagé une distribution de livres aux personnes âgées, avec prise en charge des frais de déplacements.

Madame HILLENMEYER, nous a bien transmis, le soutien total de la Médiathèque Départementale, ainsi que son aide pour monter le dossier à déposer aux différents partenaires financeurs.

Mais il faut bien avoir conscience, que cet objectif qui est le nôtre depuis plusieurs années déjà, ne pourra être réalisé que si nous avons les surfaces et les volumes suffisants.

Addendum

- Version modifiée du schéma départemental d'offre de lecture publique du Tarn-et Garonne datant du 10 janvier 2002

CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE

SERVICE DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE EN TARN-ET-GARONNE

Dès le transfert au Département en 1986 de la bibliothèque centrale de prêt devenue depuis médiathèque départementale, le Conseil général a voulu définir une politique cohérente et dynamique en faveur de la lecture en se dotant des moyens humains et logistiques nécessaires à son ambition.

Le Plan départemental de développement mis en place en 1987 et actualisé en 1995 a porté ses fruits : notre département compte aujourd'hui 56 bibliothèques contre seulement 21 en 1987 lors de son adoption. Ces établissements participent de l'aménagement du territoire, ils apportent leur contribution à une meilleure occupation de l'espace qui vise à mieux répartir au bénéfice de l'ensemble des citoyens les moyens du développement, les infrastructures, les services, et contribue à revitaliser l'espace rural.

Ils doivent s'adapter aux besoins nombreux et divers des publics de tous âges en matière de culture, de formation et d'information. Ces besoins sont liés à la formation continue, à l'élévation du niveau d'instruction (80 % d'une classe d'âge au niveau bac), à l'humanisation du temps libre et de la retraite, au désir de recevoir une information permettant d'exercer ses droits de citoyen. Ces établissements qui remportent un grand succès ont des besoins de plus en plus diversifiés en documents, en quantité comme en qualité, et leur rôle lié à l'apparition des technologies nouvelles est appelé à évoluer.

C'est en tenant compte de ces changements et en raison de la mise en place de structures intercommunales que le moment me semble venu de redéfinir les actions du département en faveur de la lecture publique mais également les relations entre la médiathèque départementale et les acteurs du réseau afin d'offrir des conditions optimales de lecture à l'ensemble des usagers.

Le service départemental de lecture publique ne doit ni se substituer ni compenser l'action des communes, il doit être l'outil d'accompagnement d'une initiative locale forte. Les intercommunalités pourraient servir d'appui à la mise en place de politiques innovantes, associant divers domaines culturels.

I - SITUATION ACTUELLE

La politique mise en place en 1986 par le Département qui consiste à desservir l'ensemble des communes à l'exception de Montauban a permis de développer le réseau des établissements de lecture en Tarn-et-Garonne (voir annexe n° 1 : Etat actuel du réseau de la médiathèque départementale).

A l'heure actuelle, il compte :

- une médiathèque, bibliothèque intercommunale, bibliothèque municipale ou relais-lecture dans 70 communes ;
- un point lecture tous publics dans 6 communes ;
- un dépôt en mairie ou autre lieu ouvert à tous dans 45 communes ;
- un prêt direct dans 5 communes par l'intermédiaire du bibliobus ;
- un dépôt ouvert uniquement aux élèves des écoles maternelles et primaires dans 33 communes, soit 17 % des communes.

Au total 126 communes représentant 124 425 habitants disposent d'un dépôt ouvert à tous (voir annexe n° 2 : Répartition des lieux de lecture tous publics), soit plus de 80 % de la population à desservir. Seules 34 communes ne sont pas desservies dont 30 comptent moins de 200 habitants. Les lecteurs peuvent être accueillis dans les bibliothèques de communes limitrophes.

I.1 - Les bibliothèques municipales et relais-lecture

a) descriptif

Dotées de locaux réservés à usage exclusif de bibliothèques, ces 56 structures regroupent 70 communes.

b) ressources

➡ en personnel :

42 bibliothèques municipales et relais-lecture sont gérés par des personnes salariées ayant reçu une formation professionnelle qui varie de la formation de base dispensée par la médiathèque départementale au diplôme de bibliothécaire (catégorie A).

Les responsables bénévoles des 14 autres bibliothèques ont pratiquement tous suivis la formation de base de la médiathèque départementale.

➡ en fonds :

Les bibliothèques municipales et relais-lecture diversifient leur offre culturelle en complément des livres :

- 27 proposent des CD
- 11 proposent des CD-Rom
- 3 ont accès à internet

Leurs fonds propres représentent un total de 173.000 livres, 7.880 documents sonores et 92 CD-Rom complétés par les prêts de la Médiathèque départementale.

➡ informatisation :

A la suite de son informatisation, la médiathèque départementale a engagé une action auprès des bibliothèques municipales pour que les plus importantes d'entre elles s'informent. Grâce à une réflexion en commun, commencée en 1997, actuellement 11 bibliothèques sont informatisées avec le même logiciel qui leur permettra de travailler en réseau et de communiquer entre elles et avec la médiathèque départementale. Déjà plusieurs d'entre-elles consultent par l'intermédiaire de ce réseau le serveur de la médiathèque qui met à leur disposition un catalogue de notices descriptives de livres, leur donnant accès à 225 000 documents : livres, disques compacts et CD-Rom.

c) activités

En 2000 les bibliothèques ont prêté 379.500 livres à 22.720 lecteurs, ce qui correspond à 16,5 livres lus par an et par lecteur. **Elles comptabilisent 23,5 % de lecteurs, ce qui est supérieur à la moyenne nationale qui elle est de 21 %.** Nous ne disposons pas du pourcentage des lecteurs en Midi-Pyrénées, par contre le taux d'équipements en bibliothèques du Tarn-et-Garonne est le plus élevé de la Région.

Lieux de rencontre de la population, elles organisent de nombreuses animations autour du livre et de la lecture : conférences, venues d'auteurs, heure du conte, expositions, etc. Ces chiffres témoignent d'un lectorat actif et demandeur, et montrent aussi le dynamisme des bibliothèques municipales.

I.2 - Les autres dépôts

Au nombre de 136, ils consistent en des rayonnages dans une mairie, une école et, dans le cadre du prêt direct (5 communes), en passages mensuels des bibliobus de la médiathèque départementale qui accueillent directement les lecteurs des communes concernées.

Les responsables de ces dépôts sont des bénévoles et les documents sont parfois répartis sur plusieurs lieux dans les communes (mairie, écoles). Ils attirent beaucoup moins de lecteurs qu'en bibliothèque municipale : ceux en mairie comptent 5 à 6 % de lecteurs, le prêt direct 7 %. Quant aux dépôts scolaires, il leur est par nature impossible de fonctionner comme dépôts ouverts à tous.

I.3 - La médiathèque départementale

a) missions

Le Conseil général lui a confié les missions suivantes :

- desservir dans l'ensemble des communes de ce département à l'exception de Montauban un dépôt unique tous publics ;
- encourager la création et le développement de bibliothèques municipales et relais-lecture et participer à la formation des responsables ;
- diffuser et soutenir des animations en partenariat avec les Amis de la médiathèque du Tarn-et-Garonne, les bibliothèques municipales, les associations et organismes culturels, etc.

b) moyens

Pour cela, elle dispose de :

- 23 agents (20,5 équivalents temps plein) répartis comme suit :

Catégorie	Nombre	Filière culturelle	Filière administrative
A	2	1	1
B	6	6	0
C	15	7	8

- un bâtiment de 1.300 m² ;
- des collections riches et diversifiées : 203.000 livres pour jeunes et adultes, 22.000 phonogrammes (principalement des disques compacts), 450 CD-Rom ;
- 3 bibliobus et un musibus ;

- un service informatisé : le matériel et le logiciel acquis par le Conseil général ont permis d'automatiser beaucoup de tâches qui auparavant étaient longues et fastidieuses : commandes, enregistrement et prêt des documents.

Cette informatisation donne aussi la possibilité de savoir à tout moment où se trouve un document et de le récupérer si besoin est. Ainsi le système de recherche/réservation est devenu plus efficace et plus rapide, ce progrès était très attendu des responsables des bibliothèques et des lecteurs.

c) activités

➡ **achats de documents** : chaque année le service de la médiathèque départementale achète environ 12.000 documents qui viennent enrichir ses collections. En parallèle, dans le but de conserver des fonds vivants et cohérents une mise à jour régulière est pratiquée pour retirer les documents trop anciens, démodés, abîmés ou erronés.

➡ **le réseau** : au cours des 270 tournées annuelles effectuées par les agents de la médiathèque départementale, 153.000 documents ont été déposés en 2001 dans les 195 points desservis.

➡ **la formation** : le service de la médiathèque départementale propose aux animateurs des bibliothèques et relais-lecture différents stages de formation initiale et continue. Mises en place avec l'appui du bureau de la formation, animées par des intervenants extérieurs et le personnel de la médiathèque départementale, ces formations sont gratuites et à ce jour 83 % de l'ensemble bibliothèques et relais disposent de personnels formés.

➡ **l'animation** : les bibliothèques ont un rôle culturel à jouer au coeur des communes et la médiathèque départementale apporte son concours à la mise en place d'animations : prêt d'expositions, de mallettes thématiques, mise à disposition d'un fichier-ressources, etc.

La médiathèque diffuse aussi 3 fois par an un bulletin d'information et organise avec son association des Amis le festival *Alors... Raconte !* : 16 soirées gratuites animées par des conteurs sont proposées dans les communes équipées d'une bibliothèque. Ce festival créé en 1996 connaît chaque année un grand succès.

Ce bilan, s'il fait apparaître les nombreux aspects positifs de notre politique départementale de lecture montre aussi une grande disparité dans l'accès aux documents. Une répartition plus équilibrée des différentes structures de lecture s'impose ainsi qu'un nouveau fonctionnement du réseau. En s'appuyant sur les intercommunalités, en variant les sources d'information, en diversifiant les supports culturels, le service de lecture publique départementale participera à la lutte contre les inégalités sociales et à l'aménagement du territoire.

II - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Dans le but d'aménager de manière équilibrée et solidaire le territoire départemental, le Conseil général mène depuis plusieurs années une politique de développement local s'appuyant sur des bassins de vie et participe à la mise en oeuvre des intercommunalités.

Ces intercommunalités pourraient servir d'appui à l'émergence de bassins de lecture car elles constituent un maillage cohérent et efficace ; chacune d'elle sera dotée d'une bibliothèque « tête de réseau », interlocutrice privilégiée de la médiathèque départementale et coordinatrice des bibliothèques municipales, bibliothèques-relais et points-lecture associés.

II.1 - Présentation des structures

a) les bibliothèques « tête de réseau »

Ces structures devront être implantées dans des communes attractives vis à vis des communes voisines de par les services et infrastructures proposés (commerces, écoles, collège) et situées sur les principaux axes de circulation. Elles seront gérées par du personnel professionnel, elles offriront des documents nombreux et variés. S'appuyant sur leur capacité – en personnel, en locaux, en moyens de fonctionnement et collections, elles seront chargées de :

- proposer un large choix de documents divers au travers de leur fonds propre et de celui de la médiathèque départementale ;
- assurer les liens entre la médiathèque départementale et le bassin de lecture ;
- desservir ou accueillir les autres structures de l'intercommunalité : bibliothèques municipales, bibliothèques-relais et points-lecture associés ;
- animer le réseau local des bibliothèques et points-lecture ;
- proposer et organiser de nouveaux services envers des publics spécifiques : petite enfance, illettrés, personnes âgées, ...

b) les bibliothèques municipales, bibliothèques-relais et points-lecture

➡ les bibliothèques municipales et bibliothèques-relais : ces structures, essaimées sur le territoire, proposent essentiellement des livres mais peuvent être appelées, sous certaines conditions de locaux et de personnel, à prêter à leurs usagers d'autres supports, tels que les phonogrammes.

Animées par des responsables ayant suivis des formations, elles desservent les habitants de la commune et accueillent les élèves des établissements scolaires. Les animations qu'elles mettront en place le seront en liaison avec la bibliothèque « tête de réseau » et la médiathèque départementale.

➡ Les points-lecture : ces dépôts tous publics se substitueront aux actuels dépôts en mairie, en école et au prêt direct. Ainsi ils évitent l'éparpillement des collections documentaires et proposent aux lecteurs un choix de documents plus variés et mieux accessibles. Les élèves pourront s'inscrire à ces points-lecture et deviendront des lecteurs à part entière comme dans les autres bibliothèques du réseau.

Les conventions actuellement en cours entre la médiathèque départementale et les différents types de bibliothèques seront revues pour tenir compte des nouveaux rôles qui ont été définis.

c) La médiathèque départementale

La Médiathèque départementale, outil du département pour ses actions autour du livre et de la lecture, deviendra un service départemental de diffusion des produits culturels, un prestataire de services pour les communes, un centre de ressources animant un réseau de lecture publique.

Elle se verra confier les missions suivantes :

- poursuivre en partenariat avec les communes la création de lieux de lecture tous publics : bibliothèques, relais ou points-lecture ;
- continuer régulièrement à enrichir et diversifier ses collections pour rester le service de référence documentaire et mettre à disposition de toutes les structures le nombre nécessaire de documents en menant une politique d'achat d'ouvrages concertée ;
- fédérer tout le réseau des lieux de lecture publique du département grâce à l'informatique ce qui leur permettra d'amplifier leur activité et leur dynamisme et assurera la bonne application du Plan Documentaire Annuel ;
- assurer la formation initiale des responsables de tous les dépôts et mettre en place des actions de formation continue ;
- évaluer les résultats des politiques de lecture publique menées à l'échelon territorial et contribuer à améliorer leur efficacité ;
- jouer un rôle d'aide et de conseil en matière d'informatique, de formation, d'animation et constituer un nœud de réseaux plus vaste (régional, national, international).

II.2 - Les relations entre les structures

Elles sont les interlocutrices privilégiées de la médiathèque départementale et coordinatrices des bibliothèques municipales, bibliothèques relais et points-lectures d'un bassin de vie. Les projets devront émaner non d'une commune mais d'un ensemble de communes regroupées dans une politique territoriale. Ces projets, portés obligatoirement par une intercommunalité, devront s'appuyer sur la volonté de l'ensemble des communes d'un secteur de fédérer leurs bibliothèques locales autour de ces projets globaux.

a) les locaux : ils devront dans la mesure du possible permettre l'accueil des autres structures pour les échanges de documents.

➡ aides à la construction, à la modernisation ou à l'agrandissement : actuellement, le Conseil général n'accorde pas de subvention spécifique aux bibliothèques susceptibles de devenir " tête de réseau ". Je vous propose donc que, parallèlement au concours particulier versé par l'Etat (qui prend en charge 30 à 40 % du coût des travaux pour les bibliothèques qui remplissent des critères bien définis), le département subventionne les travaux à hauteur de 20 % de leur coût dans la limite d'un montant maximum de 1151 € HT le m² (prix maximum appliqué par l'Etat en 2001), plafonné à 300 m².

➡ une aide équivalente de 20 % de leur coût pour l'acquisition de mobilier pourrait également leur être accordé en complément de celle de l'Etat (égale à 30 à 40%) sur la base de 230 € maximum HT (prix maximum appliqué par l'Etat en 2001) le m² dans la limite de 300 m².

b) l'informatisation : l'informatisation en cours du réseau est un élément essentiel du schéma proposé afin que chaque B.T.R. dispose d'outils informatiques reliés au serveur de la médiathèque départementale permettant l'échange d'informations entre toutes les structures. Le coût du serveur a été pris en charge par le Conseil général.

Pour leur propre équipement, il est indispensable que les B.T.R. optent pour des logiciels compatibles entre eux et avec celui de la médiathèque départementale. C'est déjà le cas pour les 11 premières installations. Le label B.T.R. ne sera attribué qu'à cette condition. De plus, on veillera à respecter la cohérence des informations bibliothéconomiques afin de faciliter l'accès aux ressources documentaires.

c) le personnel :

➡ encadrement : le rôle de bibliothèque " tête de réseau " nécessite un encadrement qualifié. Aujourd'hui, on constate que la quasi-totalité des communes sièges de bibliothèques susceptibles de devenir B.T.R. ont à leur tête un salarié professionnel. Interlocuteurs privilégiés de la médiathèque départementale, ces agents auront en charge la gestion de la B.T.R. (acquisitions, catalogage, indexation et prêts des documents) mais aussi l'accueil des autres

structures du bassin et les missions de conseil, mise en oeuvre et coordination des animations, sensibilisation de publics spécifiques (petite enfance, personnes âgées, ...), etc.

➡ le médiateur du livre : afin de permettre aux B.T.R. d'assumer l'ensemble de leurs fonctions, je vous propose que chacune d'elles bénéficie en complément du personnel existant, de l'affectation d'un emploi-jeune. Ce médiateur du livre assurera le lien avec la médiathèque départementale, organisera la circulation des livres dans le bassin de lecture, effectuera le suivi des différentes animations, gèrera les réservations et éventuellement pourra contribuer au bon fonctionnement des points-lecture.

Sa rémunération sera prise en charge par le Conseil général sous forme d'une subvention versée à la commune siège de la bibliothèque tête de réseau ou à la structure intercommunale porteuse du projet. Cette prise en charge s'effectuera :

- durant la période où le salarié est sous contrat emploi jeune : 50 % du coût résiduel restant à la charge de la commune ou de l'intercommunalité ;
- dès lors que l'emploi jeune est recruté sur un emploi statutaire : la première année 50 % du coût à la charge de la commune ou de l'intercommunalité, la deuxième année 40 %, la troisième année 30 %, la quatrième année 20 %, la cinquième année 10 %.

III.2 - Les bibliothèques municipales, bibliothèques-relais et points-lecture

a) les bibliothèques municipales et bibliothèques-relais :

➡ Informatisation éventuelle de ces structures : une réflexion entre les structures intercommunales et les services du Conseil général devra être menée pour en définir la réelle nécessité. Un accès Internet sera cependant à privilégier pour accéder aux collections du réseau.

➡ Les locaux : depuis 1995 une aide du Conseil général a été mise en place à destination des bibliothèque-relais. Elle s'élève à 40 % du coût des travaux, des dépenses d'aménagement ou des acquisitions de mobilier. Lorsque le financement de l'Etat ne pourra être obtenu, je vous propose de la maintenir au même taux, de l'élargir aux bibliothèques municipales et de procéder à une réévaluation des plafonds retenus en 1995 de la manière suivante :

- construction : 40 % sur la base de 1151 € HT/m²)
- aménagement : 40 % sur la base de 686 € HT/m²)plafonné à 100 m².
- mobilier : 40 % sur la base de 230 € HT/m²)

Si l'Etat participe au financement, le taux de subvention ne serait que de 20 %.

b) les points-lecture :

Pour la construction ou l'aménagement des points-lecture, les communes bénéficieront de la politique départementale d'aide pour les travaux dans les bâtiments communaux.

Je vous propose d'y ajouter une aide forfaitaire de 762 € pour l'acquisition de rayonnages nécessaires à la présentation d'un millier d'ouvrages.

III.3 - Aide à l'acquisition de matériels multimédia

Ce schéma départemental de lecture publique s'appuie sur les technologies d'information et de communication et exige l'acquisition de matériels multimédia: CD-Rom et Internet. Aussi, je vous propose d'apporter une aide à l'acquisition de ce matériel sous forme d'une subvention qui sera modulée, au cas par cas, sur la base d'un projet global couvrant l'ensemble de l'intercommunalité et en fonction des participations des autres partenaires (Région, Etat, Europe).

III.4 - La médiathèque départementale

Diverses mesures seront nécessaires à la mise en place du Schéma Départemental de Lecture Publique :

- Personnel : création, le moment venu, d'un poste de conservateur ;
- Informatique : achat d'un serveur WEB pour la consultation et les recherches sur la base bibliographique commune. Son coût de 57168 € a été entièrement pris en charge par le Conseil général;
- Véhicules : sur les trois bibliobus en fonctionnement, un bibliobus va rapidement être supprimé, le second le sera dans les deux ans. Le troisième, le plus récent, sera conservé pour les communes qui nécessiteront encore le mode de desserte actuelle. Le musibus sera lui aussi conservé.

De plus, un véhicule de liaison, indispensable pour permettre une circulation rapide des documents réservés et des expositions entre la médiathèque départementale et les bibliothèques tête de réseau sera affecté au service de la médiathèque départementale.

* * *

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et décider :

- le principe du schéma départemental en réseau constitué des bibliothèques tête de réseau, bibliothèques municipales, bibliothèques-relais et points-lecture ;
- les moyens à mettre en oeuvre pour ce nouveau mode de fonctionnement :
 - * **aides pour les bibliothèques “ tête de réseau ” :**
 - . construction, modernisation ou aménagement : 20 % sur la base de 1151 € HT/m² plafonnés à 300 m² ;
 - . mobilier : 20 % sur la base de 686 € HT/m² plafonnés à 300 m².
 - * **aides pour les bibliothèques municipales et bibliothèques-relais :**
 - . construction : 40 % sur la base de 1151 € HT/m²)
 - . aménagement : 40 % sur la base de 686 € HT/m²) plafonné à 100m²
 - . mobilier : 40 % sur la base de 230 € HT/m²)
 - * **aides pour les points-lecture :**
 - . pour la construction ou l'aménagement, possibilité de subvention dans le cadre de la politique départementale d'aide pour travaux sur les bâtiments communaux ;
 - . aide forfaitaire de 762 € pour l'acquisition de rayonnages.
 - * **aides à l'acquisition de matériels multimédia**
 - * **le recrutement d'un emploi-jeune dans chaque intercommunalité.**

Le financement de ces emplois sera pris en charge par le Conseil général à 50 % les 5 premières années, et si l'agent est recruté, à 50 % la 1^{ère} année, 40 % la 2^e année, 30 % la 3^e, 20 % la 4^e et 10 % la 5^e année.
 - * **la location du véhicule de liaison de la médiathèque départementale**

d'un coût de location annuelle d'environ 3810 € .

Dans la mesure où ces propositions sont adoptées, je vous propose une mise en place progressive du schéma départemental de lecture publique.

Le Président,